

Le 10 janvier 2020

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER  
POUR UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE CONGY  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE DIGEO  
POUR L'EPANDAGE DE DIGESTATS SUR 56 COMMUNES**

**Références :** Décision N° E19000122/51 du 09/09/2019.  
Arrêté préfectoral n° 2019-EP-139-IC du 16/10/2019.

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2<sup>e</sup> alinéa que " *dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations* ".



Ce document a donc pour objet de présenter les avis et observations recueillis pendant l'enquête qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 06 janvier 2020.

# SOMMAIRE

<b>I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>3</b>
<b>II - AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTES EN COURS D'ENQUETE</b>	<b>3</b>
Avis de la Chambre d'Agriculture de la Marne (annexe 2)	3
Avis du Réseau de Transport d'Electricité (annexe 3)	9
Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (annexe 4)	4
Avis de GRTgaz (annexe 5)	4
Avis du Conseil Départemental (annexe 6)	6
<b>III - AVIS DES AUTRES ORGANISMES CONSULTES</b>	<b>7</b>
Avis De la MRAe (annexe 1)	
<b>IV - RELATION DES OBSERVATIONS</b>	<b>8</b>
IV-1- LES INTERVENTIONS INSCRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE	8
IV-2- LES COURRIERS RECUS	15
IV-2-1 Délibérations des conseils municipaux	15
IV-2-2 Lettres de particuliers ou d'associations	17
IV-3- LES MAILS REÇUS	111
IV-4- SYNTHESE THEMATIQUE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	134
IV-4-1 Thèmes recurents	
IV-4-2 Récapitulatif des observations par thème	
<b>V – PRECISIONS DEMANDEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE</b>	<b>136</b>
V-1 PRESENTATION DU PROJET	136
V-2 ETUDE D'IMPACT	137
V-3 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	142
V-4 ETUDE DES DANGERS	142
V-5 EPANDAGE	145

## I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition de la population dans les mairies de CONGY, BERGERES-LES-VERTUS, ETOGES, VILLEVENARD, CONNANTRAY-VAUREFROY, ORBAIS-L'ABBAYE et BAYE aux jours et heures habituels d'ouverture, et en continu sous forme électronique :

- En mairie de CONGY (siège de l'enquête) sur une tablette ou un ordinateur mis à la disposition du public.
- Sur le site Internet : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- Sur le site Internet : <http://www.projet-environnement.gouv.fr>

Les permanences se sont déroulées aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous et ont permis aux habitants de pouvoir exprimer leur avis :

- Le lundi 18 novembre 2019 à la mairie de CONGY, de 13h à 16h.
- Le vendredi 22 novembre 2019 à la mairie de BERGERES-LES-VERTUS, de 17h à 19h.
- Le mercredi 27 novembre 2019 à la mairie d'ETOGES, de 10h à 13h.
- Le vendredi 29 novembre 2019 à la mairie d'ORBAIS-L'ABBAYE, de 17h à 19h.
- Le mercredi 4 décembre 2019 à la mairie de CONNANTRAY, de 13h à 15h.
- Le samedi 07 décembre 2019 à la mairie de CONGY, de 09h à 12h.
- Le mercredi 11 décembre 2019 à la mairie de VILLEVENARD, de 10h à 13h.
- Le samedi 14 décembre 2019 à la mairie de BAYE, de 09h à 12h.
- Le mercredi 18 décembre 2019 à la mairie de BERGERES-LES-VERTUS, de 17h à 19h.
- Le lundi 06 janvier 2020 à la mairie de CONGY, de 16h à 19h.

## II - AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTES EN COURS D'ENQUETE

Sur proposition des différents services contributeurs, un certain nombre de services et organismes a été consulté en cours d'enquête au titre de l'article R123-18 du code de l'environnement. Leur avis est synthétisé ci-après. A ce jour, ERDF, TRAPIL et INEDIS n'ont pas encore répondu.

### ➤ Avis de la Chambre d'Agriculture de la Marne (annexe 2)

Daté du 02/05/2019

#### Observation n° 01

« Nous prenons acte :

- Du retrait des parcelles du plan d'épandage de la Société Méthahorizon au profit de la société DIGEO, par contre il sera nécessaire que ladite société soit destinataire du courrier de désengagement.
- De la réalisation d'une étude de superposition une fois l'autorisation obtenue pour les parcelles en superposition avec des IAA et ce si lesdites parcelles devaient être épandues.

*Dans le cadre de la superposition avec les effluents d'IAA, l'étude de superposition devra être transmise préalablement à l'organisme indépendant afin de vérifier et valider l'étude. Par ailleurs, il faudra veiller à la mise en place d'une concertation préalable aux épandages et à l'échange des plannings prévisionnels d'épandage avec les usines afin qu'il n'y ait pas de superposition d'épandage au cours d'une même campagne culturale.*

*La Mission de recyclage Agricole des Déchets de la Marne émet un avis favorable pour le développement de cette unité de méthanisation. »*

**Avis du Réseau de Transport d'Electricité (annexe 3)**

Daté du 28/10/2019.

**Observation n° 02**

*« RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et ses ouvrages. »*

**Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (annexe 4)**

Daté du 18/11/2019.

**Observation n° 03**

*« Un nombre conséquent de parcelles directement accolées à l'aire délimitée parcellaire en AOP « Champagne » et « Coteaux Champenois » est inscrit au plan où les épandages sont envisagés toute l'année.*

*L'INAO considère que les épandages sont de nature à porter atteinte aux conditions de production des AOP susvisées, en cas de projection de digestat sur les baies pendant la phase de maturation car le risque d'imprégnation aromatique des baies ou de la pruine qui les recouvre n'est pas totalement exclu, bien qu'aucune étude sur cette nuisance potentielle ne soit disponible dans le contexte de ce nouveau type d'installation classée.*

*Une atteinte à l'image de ces appellations peut également être envisagée du fait des nuisances olfactives potentiellement, en particulier en période de maturation et de vendanges, dans un secteur où l'œnotourisme est en voie de développement et soutenu par les collectivités locales.*

*C'est pourquoi l'Institut demande que soit inscrite dans l'arrêté préfectoral l'interdiction d'épandre les digestats du 15 juillet au 31 octobre, période qui va approximativement de la fin de la véraison à la fin des vendanges. De plus, une distance suffisante pour éviter les projections de digestat sur les pieds de vigne devra être respectée.*

*Il conviendra en outre que l'INAO soit saisi pour avis avant toute modification relative au plan d'épandage.*

*En conséquence, sous réserve que les demandes ci-dessus soient bien prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet. »*

**Avis de GRTgaz (annexe 5)**

Daté du 21/11/2019.

**Observation n° 04**

*« Contraintes liées à l'urbanisation : Au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soient de nature à permettre à GRTgaz de s'opposer à votre demande.*

*Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. »*

**Observation n° 05**

**« Contraintes liées à la servitude d'implantation : Pour la réalisation de voirie ainsi que les raccordements au réseau GRTgaz ; il y a lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.**

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout à fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés sont proscrits dans cette bande de servitude.

D'autre part, **le projet devra respecter les dispositions suivantes :**

- **L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux.**
- **Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances – Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».**
- **Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs.**
- **Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages sont à proscrire.**
- **La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire.**
- **L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.**
- **Il convient de ne pas prévoir de fondation à proximité des ouvrages.**
- **Tout travail de terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.**
- **Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur. »**

**Observation n° 06**

**« Contraintes liées à la sécurité industrielle : La société DIGEO étant une ICPE soumise à autorisation, le maître d'ouvrage du projet doit tenir compte de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.**

GRTgaz encourage fortement à décaler les installations à risque en dehors des distances d'effets dominos (flux du 8kW/m<sup>2</sup> à 120 secondes).

En parallèle, GRTgaz doit prendre en compte dans les études de danger de ses ouvrages, les effets dominos potentiels des installations ICPE.

**A cet effet l'ICPE doit transmettre son étude de danger ou l'étude simplifiée des effets dominos (thermiques et/ou de surpression) ainsi que les cartographies associées.**

Nous rappelons que **toute modification du périmètre et du régime de l'ICPE ou portant sur l'urbanisme (modification ou création du bâtiment, ajout de personnel, création d'ERP...) devra faire l'objet d'une concertation avec GRTgaz le plus en amont possible des projets.**

Dès que le projet passera en séquence de réalisation, GRTgaz procédera à l'établissement de la convention de mise à disposition du terrain pour le poste et à la convention de servitude de passage pour le branchement. »

**Observation n° 07**

« Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux : Le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site. »

**Avis du Conseil Départemental - Direction des Routes Départementales (annexe 6)**

Daté du 10/12/2019.

**Observation n° 08**

« Je vous précise que ce projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière et de prévention des nuisances.

Il n'y a pas de projet routier départemental dans un rayon de 3 km autour du site envisagé, susceptible d'interférer avec le projet de méthanisation sur la commune de CONGY.

Nous attirons toutefois votre attention sur les points suivants :

- L'augmentation ponctuelle en saison délicate (barrière de dégel) du nombre des PL.
- La structure de la RD 243 n'est pas suffisante pour supporter le pic d'activité en sortie d'hiver.
- La largeur (5 m) de la RD 243 n'est pas suffisante pour le croisement des PL.

De plus, l'augmentation du flux de PL pourrait nécessiter un aménagement sécuritaire du carrefour existant depuis la route départementale, cet aménagement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation, et être étudié avec la Circonscription des Infrastructures et du

*Patrimoine VERTUS-EPERNAY.*

*Le département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures (voir le détail dans l'annexe 6).*

***Nous attirons votre attention sur le classement de la RD 243 en 7,5 t. de charge autorisée et non 12 t. comme mentionné dans votre rapport.***

*Les accès depuis les routes départementales doivent faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la Circonscription Ouest des Infrastructures et du Patrimoine. »*

### **III - AVIS DES AUTRES ORGANISMES CONSULTÉS**

La MRAe a quant à elle rendu son avis le 27/05/2019 (annexe 1) et a déjà fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du porteur de projet en date du 17/09/2019 :

## IV - RELATION DES OBSERVATIONS

Lors de cette enquête publique pourtant sensible, peu d'habitants au final se sont présentés lors des permanences tenues par les membres de la commission pour inscrire des observations sur les registres d'enquête, à l'exception de la dernière permanence à CONGY planifiée le 06/01/2020. Cependant, de nombreux échanges informels se sont instaurés entre la population et les commissaires enquêteurs présents au cours de ces permanences. Plusieurs personnes ont envoyé des courriers ou des mails directement à la DDT, qui les a retransmis régulièrement à la commission.

Par ailleurs, une lettre type, rédigée à l'encontre du projet, a circulé parmi la population dont 57 exemplaires ont été signés et adressés à la commission au cours de l'enquête.

	Nombre de visites	Nombre de contributions	Nombre d'observations
CONGY	16	2	10
BERGERES-LES-VERTUS	3	2	3
ETOGES	2	4	29
ORBAIS-L'ABBAYE	10	0	0
CONNANTRAY-VAUREFROY	1	3	14
VILLEVENARD	1	1	3
BAYE	1	1	2
Courriers enregistrés	-	116	1567
Courriers électroniques	-	18	97
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>147</b>	<b>1725</b>

### IV-1- LES INTERVENTIONS INSCRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE

#### IV-1.1 – PERMANENCE A CONGY DU 18 NOVEMBRE 2019

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
-	C	-	Aucune observation recueillie.	-

Visite de Monsieur BOBIN, adjoint au maire qui rapporte les faits suivants :

- Beaucoup de passage de camions de betteraves dans le village malgré l'interdiction ; ce qui a été vérifié pendant notre permanence ; quid du trafic de DIGEO ?
- Possibilité d'échanges de digestats d'un méthaniseur à l'autre pour éviter les trajets (avec méthaniseur de LA VILLE-SOUS-ORBAIS).



**IV-1.2 – PERMANENCE A BERGERES-LES-VERTUS DU 22 NOVEMBRE 2019**

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
-	BLV	-	Aucune observation recueillie.	-

Visite de courtoisie du maire de la commune.

**IV-1.3 – PERMANENCE A ETOGES DU 27 NOVEMBRE 2019**

Prolongation de ¾ heure.

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
09	E1-1	Jean-Pierre Ulier	Opposition au projet.	Opposition projet
10	E1-2	"	Impact visuel négatif, pas de garantie d'intégration paysagère.	Nuisance/paysage
11	E1-3	"	Impact touristique négatif dans le secteur.	Nuisance/tourisme
12	E1-4	"	Incompatible avec la Charte des "Paysages de Champagne" reconnue par l'UNESCO.	UNESCO
13	E1-5	"	Garantie de traitement des eaux sales ? Pollution des sols et de la nappe par l'épandage des digestats non stérilisés et due à la faible profondeur de la nappe.	Nuisance/pollution
14	E1-6	"	Intensification du trafic sur la RD 933 la rendant plus accidentogène.	Nuisance/trafic
15	E1-7	"	Impact olfactif sur les villages de CONGY, FEREBRIANGES et ETOGES, ces derniers étant dans les vents dominants.	Nuisance/odeur
16	E1-8	"	Stockage des intrants et digestats sur de longues périodes.	Nuisance/odeur
17	E1-9	"	Impact sanitaire lié au dégagement de CO2 et aux fuites accidentelles de méthane, d'ammoniac et de H2S.	Nuisance/santé
18	E1-10	"	Risque d'explosion.	Nuisance/danger
19	E1-11	"	Bilan carbone catastrophique : énergivore (électricité), kilomètres parcourus pour l'approvisionnement et l'épandage.	Ecologie
20	E1-12	"	Garantie de la protection des aires de protection des captages d'eau potable.	Nuisance/eau
21	E1-13	"	Pérennité du projet non garantie. Il ne peut se substituer au nucléaire.	Opposition projet
22	E1-14	"	Fort taux de subventions. Opportunisme : recherche de subventions, intérêt privé au détriment de l'intérêt collectif. Pas de rentabilité autonome.	Montage projet

	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
23	E1-15	"	Ce n'est pas un projet agricole. Loin de la finalité de l'agriculture qui est de nourrir les habitants de la planète.	Opposition projet
24	E1-16	"	Impact négatif sur le tourisme généré par le Château d'Etoges situé à 2.5 km.	Nuisance/tourisme
25	E1-17	"	Pérennité du projet mise en cause avec l'apparition de friches industrielles à moyen terme.	Opposition projet
26	E2-1	M. Martinet Maire de Mareuil	Parcelles communales touchées par l'épandage. A vérifier si ces parcelles sont concernées par AEP ou zones inondables.	Nuisance/eau
27	E3-1	Roseline Crepaux	Pas favorable à la construction du méthaniseur.	Opposition projet
28	E3-2	"	Problématique des camions.	Nuisance/trafic
29	E3-4	"	Problématique des odeurs.	Nuisance/odeur
30	E3-5	"	Dévalorisation du patrimoine.	Nuisance/finances
31	E4-1	Christophe Crepaux	Je ne suis globalement pas d'accord avec le projet de méthanisation pour les raisons suivantes :	Opposition projet
32	E4-2	"	Proximité de l'étang des Loups.	Nuisance/pollution
33	E4-3	"	Les odeurs dues au stockage.	Nuisance/odeur
34	E4-4	"	Le passage des camions.	Nuisance/trafic
35	E4-5	"	Gêne pour l'activité touristique.	Nuisance/tourisme
36	E4-6	"	Inquiétudes quant la nature des intrants à l'avenir.	Montage dossier
37	E4-7	"	Danger potentiel lié à l'injection de gaz.	Nuisance/danger

#### IV-1.4 – PERMANENCE A ORBAIS-L'ABBAYE DU 29 NOVEMBRE 2019

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
-	OA	-	Aucune observation recueillie.	-

Compte-rendu de la permanence de 17h à 19h (prolongation jusqu'à 20h).

Présents : 10 personnes dont 2 conseillers municipaux et le maire.

- Manifestation de l'inquiétude réelle sur le trafic routier qui traverse ORBAIS ; le transit des poids lourds va croissant car on subit la moisson, les vendanges, le trafic existant dû à 2 méthaniseurs existants (LA VILLE-SOUS-ORBAIS, MAREUIL-EN-BRIE) ; expression d'une certaine « saturation » : on ne veut pas de trafic en plus.

- Incivilité des agriculteurs qui salissent les routes ; dégradation des chaussées ; bruit des bennes et camions ; le site où se trouve la ville est très encaissé et tout passe par la rue principale, sinueuse et enserrée entre les maisons. Une déviation est demandée depuis « 50 ans ».

- Après quelques années, on supportera les dérives d'exploitations négligentes. Qui contrôle et sanctionne ?
- Qualité sanitaire des digestats ? Réclamation d'affichage des analyses faites par un laboratoire indépendant ; crainte de dispersion de produits toxiques.;

#### IV-1.5 – PERMANENCE A CONNANTRAY-VAUREFROY DU 04 DECEMBRE 2019

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
38	CV1-1	Laurence Robert	Epanchage de digestats dont la nature et les quantités sont appréhendés de manière théorique dans le dossier.	Nuisance/pollution
39	CV1-2	"	Superposition d'épandages : féculerie/sucrerie TEREOS/composts de nature et provenance variées/fientes de poules de poulaillers industriels.	Nuisance/pollution
40	CV1-3	"	Inquiétude sur la concentration des projets de méthaniseurs (projet ENJ2A sur Connantre).	Opposition projet
41	CV1-4	"	Nuisances olfactives toujours plus importantes (signalées cet été suite à l'épandage d'eaux de lavage de pommes de terre par la féculerie TERREOS, lors des fortes chaleurs, de jour comme de nuit).	Nuisance/odeur
42	CV1-5	"	Dégradation des voies de circulation liées aux transports.	Nuisance/trafic
43	CV1-6	"	Quelle est la nature des contrôles, permettant que la somme des apports respecte les maxima réglementaires des fertilisants, et des contaminants sur chaque parcelle ?	Montage dossier
44	CV1-7	"	Parcelle LAA02 située en limite de la zone de captage en eau potable d'EUVY.	Nuisance/eau
45	CV1-8	"	Révision du plan d'épandage en prenant en compte les remarques ci-dessus.	Montage dossier
46	CV2-1	Président de l'Association Foncière T. Mathellié	Opposition à ce que les chemins d'exploitation soient utilisés par cette société.	Nuisance/trafic
47	CV2-2	Président de l'Association Foncière T. Mathellié	Dégradations des voies communales et intercommunales causées par le transport des digestats non abordés dans le dossier, contrairement aux porteurs de projets d'éoliennes qui abordent ce sujet dans leurs études environnementales.	Nuisance/trafic

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
48	CV3-1	Maire de Connantray-Vaufrey T. Mathellié	Digestats à l'origine de gênes olfactives non négligeables, surtout pour les digestats liquides.	Nuisance/odeur
49	CV3-2	Maire de Connantray-Vaufrey T. Mathellié	Existence actuelle de 2 plans d'épandage sur la commune : Féculerie TERREOS à Haussimont et Sucrierie TERREOS à Connantre).	Montage dossier
50	CV3-3	Maire de Connantray-Vaufrey T. Mathellié	Eloignement des zones d'aspersion à 1 500 m des habitations dans le cadre du plan d'épandage de la féculerie admise. Demande la même distance pour les digestats de DIGEO.	Montage dossier
51	CV3-4	Maire de Connantray-Vaufrey T. Mathellié	Dégradations des voies communales et intercommunales causées par le transport des digestats non abordés dans le dossier.	Nuisance/trafic

#### IV-1.6 – PERMANENCE A CONGY DU 07 DECEMBRE 2019

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
-	C	-	Aucune observation recueillie.	-

Visite de monsieur Bobin, adjoint au maire.

#### IV-1.7 – PERMANENCE A VILLEVENARD DU 11 DECEMBRE 2019

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
52	V1-1	Catherine Bandry Maire de Villevenard	Parcelles communales concernées par l'épandage (BRV13, 14 et 15) : - Risque de pollution du ruisseau. - Parcelles trop près des marais.	Nuisance/pollution
53	V1-2	"	L'association de protection des marais a-t-elle été prévenue ?	Montage dossier

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
54	V1-3	"	Pour la La parcelle VOH15, épandage très déconseillé avec les tourbières à proximité.	Nuisance/pollution

Visite de Bénédicte Gaunel qui s'interroge sur la composition des digestats et sur l'éventuelle pollution par des éléments toxiques.

#### IV-1.8 – PERMANENCE A BAYE DU 14 DECEMBRE 2019

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
55	B1-1	Bertrand Courtols	Favorable dans la mesure où ne sont utilisés et transformés que des produits d'origine agricole et végétale (inquiétude sur les produits provenant des abattoirs).	Favorable
56	B1-2	"	Quelles sont les protections juridiques pour que les agriculteurs ne soient pas dépossédés à terme de cet outil de méthanisation au profit d'un groupe énergétique ?	Montage dossier

Visite de madame Dorey, conseillère municipale à CHAMPAUBERT (prolongation de 3/4h). Elle a assisté à la réunion publique du 09/12/2019 organisée par l'association. Elle est venue avec la lettre « type ». Beaucoup de questions sur des sujets divers (digestats non aboutis, UNESCO, implantation à proximité de l'étang, dans une zone humide, problème des fondations par rapport à la proximité de la nappe, autorisation de rejet dans le réseau de drainage, pas de retour d'humus dans le sol, subventions pour un projet privé, manque de confiance dans l'Etat et le monde agricole local). Dépôt d'une observation ultérieurement.

**IV-1.9 – PERMANENCE A BERGERES-LES-VERTUS DU 18 DECEMBRE 2019**

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
57	BLV1-1	Robert Clément	Quid du financement, de la répartition des subventions, de la participation de chacun des intervenants, de la suite pour la direction et la responsabilité de chacun sur cette installation ?	Montage projet
58	BLV2-1	Michel Schwartzmann	S'agissant de l'épandage, pour combien de temps s'engagent les communes et les agriculteurs ?	Montage projet
59	BLV2-2	"	Quel est l'apport nutritif du digestat ? Ne reste-t-il pas de mauvaises graines à 40 et 50% dosés ?	Montage projet

- Visite du maire de la commune.
- Visite de Robert Clément de BERGERES-LES-VERTUS, président de l'association citoyenne des paysages et des coteaux de la Brie des Etangs, qui apporte 5 lettres « type » de la part de : Jean-Claude Bocahu de CONGY, Michel Robinet de PIERRY, Elisabeth Charraire de CONGY, Jean-Pierre Watelet d'ETOGES, Patrick et Gilles Marchal de CONGY, une lettre personnelle de Robert Clément, une lettre de monsieur et madame Jacky Truffaut de CONGY et une autre de monsieur et madame André Truffaut de CONGY. Monsieur et madame Michel Schwartzmann de MONTMORT-LUCY apportent ensuite une autre lettre « type » à la permanence.

**IV-1.10 – PERMANENCE A CONGY DU 06 JANVIER 2020**

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
60	CA-1	Vice-président de la Chambre d'Agriculture de la Marne	Ce projet a très vite rencontré une vive opposition de la part de la population.	Opposition projet
61	CA-2	"	Les activités commerciales et œnotouristiques ne peuvent que souffrir de l'installation de ce projet.	Nuisance/tourisme
62	CA-3	"	Evaluer les conditions de drainage et d'assainissement prévues dans le cadre de ce projet.	Montage projet
63	CA-4	"	Les ressources en intrants suffiront-elles à alimenter les besoins de cette unité ?	Montage projet

Obs.	Registre	Nom du signataire & téléphone	Synthèse de l'observation	Thèmes concernés
64	CA-5	"	Quid dans le futur de l'arrivée possible de matières non agricoles et de la qualité des digestats produits et épandus ?	Montage projet
65	CA-6	"	Je recommande une réévaluation sérieuse des risques environnementaux, économiques et sociaux (cf UNESCO)	Montage projet
66	CA-7	"	L'implantation sur ce site d'une telle unité de méthanisation n'est pas souhaitable en l'état.	Opposition projet
67	CL-1	Claude Lecotte	L'association PPE51 (Protection des Paysages et de l'Environnement dans le 51) s'oppose à ce projet.	Opposition projet
68	CL-2	"	Empreinte carbone et conséquences sur l'environnement.	Ecologie
69	CL-3	"	Projet coûteux et néfaste pour le paysage.	Nuisance/paysage

## IV-2- LES COURRIERS RECUS

### IV-2-1 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

#### Observation n° 70

Datée du 22/10/2019.

La délibération du conseil municipal de **la commune de GOURGANCON** en date du 14/10/2019 indique que « **le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, donne un avis favorable sur le projet présenté par la société DIGEO.** »

#### Observation n° 71

Datée du 14/11/2019.

La délibération du conseil municipal de **la commune d'ALLEMANT** en date du 08/11/2019 indique que « **après en avoir délibéré, le conseil municipal, et vote à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet d'une unité de méthanisation à CONGY (Marne) de la société DIGEO.** »

#### Observation n° 72

Datée du 28/11/2019.

La délibération du conseil municipal de **la commune de PIERRE-MORAINS** en date du 31/10/2019 indique que « **le conseil s'interroge sur le plan d'épandage. Les parcelles ZB 10 et ZB 25 vont recevoir des digestats d'une unité de méthanisation située à 20 kms alors qu'un méthaniseur est implanté sur la parcelle voisine. Il regrette l'impact écologique des transports inutiles. Ces remarques formulées, après en avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable au projet.** »

#### Observation n° 73

Datée du 28/11/2019.

*« Le conseil municipal de la commune de FERE-CHAMPENOISE, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des 17 votants, émet un avis favorable au projet de méthaniseur de la SAS DIGEO. »*

**Observation n° 74**

Datée du 28/11/2019.

*« Le conseil municipal de la commune de LE GAULT-SOIGNY, par une abstention et onze voix pour, émet un avis favorable à la demande présentée par la société DIGEO. »*

**Observation n° 75**

Datée du 09/12/2019.

*« Le conseil municipal de la commune de MONTMIRAIL, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de la société DIGEO en vue de l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de Congy (adopté à la majorité - 7 abstentions, 1 opposition). »*

**Observation n° 76**

Datée du 09/12/2019.

*« Après délibération, les membres du conseil municipal de TALUS-SAINT-PRIX disent ne pas avoir d'observations particulières, cependant, ils souhaitent qu'il n'y ait pas d'épandage des effluents à proximité des vignes pendant la période de maturation des raisins d'août à septembre. »*

**Observation n° 77**

Datée du 16/12/2019.

*« Le conseil municipal n'a rien contre l'installation de l'unité sur la commune de CONGY mais donne son avis sur l'étude d'épandage des digestats sur la commune de VILLENARD. Pour : 05 – Abstention : 01. Madame Sylvie Piétrement ne prend pas part au vote, étant concernée par le projet. »*

**Observation n° 78**

Datée du 12/12/2019.

*« Le conseil municipal de CHATILLON-SUR-MORIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour le projet de méthanisation DIGEO. »*

**Observation n° 79**

Datée du 10/12/2019.

*« Le conseil municipal d'ORBAIS-L'ABBAYE émet un avis favorable à l'épandage de digestats sur sa commune mais s'inquiète de l'augmentation du trafic routier qui en découlera notamment par des véhicules de gros tonnage en traversée du village ainsi que de l'intensification de la dangerosité induite par le trafic au niveau du carrefour RD11/RD42. »*



## IV-2-2 LETTRES DE PARTICULIERS OU D'ASSOCIATIONS

### Observation n° 80

Datée du 14/11/2019. Origine : Avis de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (annexe 7)

« En ce qui concerne l'intégration paysagère de l'usine, nous constatons que les compléments apportés au dossier, en dépit des assurances qui nous avaient été données par le porteur du projet, n'est pas prise en compte. **De nombreuses approximations et manques sont relevés dans le dossier :**

- Les éléments paysagers développés dans la notice ne correspondent pas au dessin du plan.
- L'image de synthèse intitulée « axométrie » n'est pas représentative du projet.
- La couleur de la bâche du digesteur et les interdistances des arbres ne sont pas précisées.
- Aucune coupe paysagère n'est transmise, ce qui ne permet pas d'apprécier la qualité de l'aménagement paysager.
- La hauteur du merlon est insuffisante (3 mètres).

Le volet paysager est survolé, voir non traité, alors que cet ensemble industriel de très grande dimension aura un impact irrévocable sur le territoire (cf. mise en perspective des constructions à l'échelle humaine en annexe). Il conviendrait de prévoir une vraie démarche d'intégration paysagère visant à atténuer tous ses impacts dans l'intérêt local. Pour cela, nous recommandons un encaissement de 2 m supplémentaires sur la surface des 5 ha pour dégager 10 000 m<sup>3</sup> de terre afin de rehausser les merlons de 5 m et de planter des arbustes et hautes tiges sur plusieurs rideaux afin de créer un réel masque végétal pour dissimuler les constructions. De surplus, le volet paysager en l'état n'est pas conforme aux préconisations formulées par la DREAL dans ses fiches conseils sur la méthanisation en milieu rural. »

### Observations du n° 81 à 90

Datées du 08/11/2019. Origine : Lettre envoyée à toutes les mairies concernées par le projet par Robert CLEMENT, président de l'Association Citoyenne des Paysages et Coteaux de la Brie des Etangs, et apportée au commissaire enquêteur lors de la permanence de CONGY du 18/11/2019 (pièce n° C1 annexée au registre d'enquête de CONGY).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
81	RC-1	Cette association, regroupant des habitants et des professionnels, a adressé une lettre aux maires et aux conseils municipaux concernés demandant leur soutien et la diffusion de cet argumentaire à la population afin d'obtenir <i>in fine</i> un avis défavorable.	Opposition projet
82	RC-2	Réseau routier inadapté à la fréquence et au tonnage.	Nuisance/trafic
83	RC-3	Nuisances sonores.	Nuisance/bruit
84	RC-4	Nuisances olfactives.	Nuisance/odeur

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
85	RC-5	Nuisances paysagères incompatibles avec le patrimoine historique et géographique.	Nuisance/paysage
86	RC-6	Incompatibilité avec le développement de l'œnotourisme dans les Coteaux du Petit Morin.	Nuisance/tourisme
87	RC-7	Pollution des sols et des nappes liée à l'épandage des digestats partiellement hygiénisés.	Nuisance/pollution
88	RC-8	Plan d'épandage sur 90 km : Impact sur le bilan carbone ?	Ecologie
89	RC-9	Retours d'expérience négative : - Dysfonctionnements sanctionnés par arrêtés préfectoraux. - Propos tenus par des scientifiques (cf. CSNM, CNVM).	Opposition projet
90	RC-10	La confiance ne peut être totale et pérenne avec le projet actuel.	Opposition projet

**ASSOCIATION CITOYENNE DES PAYSAGES  
ET COTEAUX DE LA BRIE DES ETANGS**  
15 RUE DES PRES  
52170 CONGY  
Mail : [assocongy@yvelines.fr](mailto:assocongy@yvelines.fr)

Congy,

Le 8 novembre 2019.

Mesdames et Messieurs les maires et conseillers municipaux,

Le projet de gros méthaniseur de 45 000 tonnes/an, sur le territoire de Congy se poursuit.

Notre association représente des habitants et des professionnels du champagne, inquiets et opposés à cette installation pour de multiples raisons, que nous argumenterons par toutes les formes légales permises.

Nous voulons par ce courrier vous mettre en garde et vous informer des risques liés à cette installation :

- Les nuisances liées au trafic routier : réseau inadéquat à la fréquence et au tonnage, avec une moyenne journalière de 15 équivalents semi-remorques.
- Des nuisances sonores et olfactives insupportables.
- Des nuisances paysagères qui sont incompatibles avec notre patrimoine historique et géographique.
- Incompatibilité avec le développement de l'écotourisme dans nos Coteaux du Petit Morin.
- Les risques liés aux épandages des digestats sur nos communes : pollution induite des sols et des nappes phréatiques par des digestats partiellement lyophilisés.
- La zone d'épandage des digestats s'étend sur un rayon de 60 kilomètres autour du site : qu'en est-il du bilan carbone pour ce projet prétendument écologique ?
- Des constats récurrents de dysfonctionnement sanctionnés par des arrêtés préfectoraux dans d'autres départements.

De nombreux retours d'informations et d'expériences négatives corroborées par des solennités sérieux et indépendants invitent à la plus grande prudence. (Voir les sites CSNM et CNVM).

La confiance ne peut être totale et pérenne avec le projet actuel.

Ainsi nous vous demandons d'émettre un avis défavorable et argumenté, dans le cadre de l'enquête environnementale ouverte.

Nous vous invitons à partager ces informations avec vos administrés.

Nous vous remercions pour votre lecture attentive et votre soutien citoyen.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos respectueuses salutations.

Le Président et le Bureau

Robert CLEMENT

Association régie par la loi 1901

**Observations du n° 91 à 1366**

Non datées. Origine : 57 exemplaires d'une lettre au contenu identique envoyée de :

**CONGY** : Magali Greffier, Alain Greffier, Christian Camet, Nicole Camet, Sylvain Caron, Valère Fortier, Jean-Claude Bocahu, Elisabeth Charraire, Patrick et Gilles Marchal, Lydiane Thiroux-Collard, Nathalie Breton Paris, Hervé Seurat (C57), Madeleine Seurat (C51), Annick Rolin (C50), Michaëlle Rolin (C48), Suzanne Robinet (C46), Philippe Marchal (C43), Monique Petit (C42), Patrice Petit (C41), Michel Collet (C40), Jean-Pierre Oudin (C39), Jacqueline Leneveu (C38), Eric Renaut (C37), Madeleine Moussy (C36), Csaba Pepel (C35), Fatima Breton (C34), José Carroy (C33), Reynald Breton (C32), Patrick Michaëli (C31), Thierry Gagé (C30), Adrien Masson (C28), Isabelle Collet (C27), Eliane Desbrosse (C20), François Desbrosse (C19), Nicolas Charpentier (C18), Marie-Céline Carroy (C11), Nicolas Teixeira (C10), Marie-Claude Jondart (C9), Charline Bodin (C7), Nicole Clément (C6), Denise Chevreau (C26), Jean-Luc Ancelin (C47), Sandra Zaragoza (C60), Olivier Collin (C59), Christine Charpentier (C16), Danielle Desbrosse (C15), Aurélien Clément (C45), Fanny Bochet (C44).

**PIERRY** : Michel Robinet.

**ETOGES** : Jean-Pierre Watelet, Anne Filliette, Didier Duroy (C49), Florence Piguët (C13), Denis Piguët (C12).

**MONTMORT-LUCY** : Michel Schwartzmann (BY 29)

**CHAMPIGNY-SUR-MARNE** : Laurence Chevreau (C24), Sophie Chevreau (C25).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
91 à 148	LT-1	Les porteurs de projet ne sont pas propriétaires du réseau de drainage. Si tel était le cas, quelles autres solutions envisagent-ils pour l'évacuation des eaux ?	Montage dossier
149 à 206	LT-2	Prévoir un réseau de drainage complémentaire.	Montage dossier
207 à 264	LT-3	Prévoir la construction d'une unité de stérilisation sur ce site.	Montage dossier
265 à 322	LT-4	Les mesures piézométriques du dossier sont défavorables.	Montage dossier
323 à 380	LT-5	Assurer un engagement plus long ou obligatoirement reconductible des agriculteurs bénéficiaires des digestats.	Montage dossier
381 à 438	LT-6	Comment éviter les nuisances olfactives ?	Nuisance/odeur
439 à 496	LT-7	Monsieur Laforêt est-il toujours concerné par ce projet local ?	Montage dossier
497 à 554	LT-8	Création d'un comité de vigilance dédié aux respects des engagements des porteurs.	Montage dossier
555 à 612	LT-9	Le réseau routier départemental et communal est-il adapté à cette activité quotidienne ?	Nuisance/trafic
613 à 670	LT-10	Prévoir une voie de décélération et une autre d'accélération.	Montage dossier
671 à 728	LT-11	La préservation des ressources en eau d'un territoire déjà pollué n'est pas assurée.	Nuisance/eau
729 à 786	LT-12	Pas d'information concernant la pollution liée à l'ammoniac ni à l'hydrogène sulfuré.	Nuisance/pollution

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
787 à 844	LT-13	Un danger supplémentaire pour les riverains et l'installation elle-même en cas de problème technique.	Nuisance/danger
845 à 902	LT-14	L'étude de GRT gaz n'est-elle pas obsolète ?	Montage dossier
903 à 960	LT-15	Risque majeur de pollution de l'étang situé à proximité.	Nuisance/pollution
961 à 1018	LT-16	Un post digesteur de 18 mètres de haut !	Nuisance/paysage
1019 à 1076	LT-17	Quels sont les éléments de consommation électrique de ce projet écologique ?	Ecologie
1077 à 1134	LT-18	Quid de sa viabilité économique effective ?	Montage dossier
1135 à 1192	LT-19	Prévoir une étude de démantèlement de ce site.	Montage dossier
1193 à 1250	LT-20	Atteinte à l'image œnotouristique de la région Champagne en général et des coteaux du Petit Morin en particulier.	Nuisance/tourisme
1251 à 1308	LT-21	Suspendre cette enquête publique.	Opposition projet
1309 à 1366	LT-22	La dimension de ce projet ne peut pas répondre à cette « dimension écologique ».	Ecologie

« Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet contesté de méthaniseur sur la commune de CONGY et après avoir consulté et analysé le dossier, je vous fais part de mes questions et remarques faisant suite aux nombreuses imprécisions et incohérences dans ce projet auquel je vous demande de prêter une attention particulière.

**1) Il semble que les porteurs de projet ne soient pas propriétaires du réseau de drainage dans lequel ils ont l'ambition de rejeter les eaux pluviales et souillées.**

**Si tel était le cas, quelles autres solutions envisagent-ils pour l'évacuation des eaux ?**

**2) Les prévisions de débit de rejet des eaux dans ce réseau de drainage sont des moyennes pondérées annuelles. La réalité est que dans le cadre d'épisodes pluvieux intenses et continus, considérez-vous le diamètre du collecteur soit suffisant vu la surface de l'installation au sol ? N'est-il pas nécessaire pour les porteurs de projet de prévoir un réseau de drainage complémentaire à l'existant, d'autant plus que le roulage fréquent des poids lourds risque d'endommager le réseau de drainage existant qui est utilisé par de nombreux exploitants riverains ?**

**3) Le projet prévoit l'admissibilité des colostrums, des matières stercoraires (bien que spécifiés non entrantes dans ce même projet aujourd'hui), de déchets de cuisine et de table ainsi que de déchets d'abattoirs. Ne serait-il pas nécessaire de prévoir la construction d'une unité de stérilisation sur ce site, d'autant plus que le projet mentionne (page 12) l'admission de matières agricoles ET industrielles ?**

**4) Les mesures piézométriques du dossier sont défavorables avec une proximité immédiate d'eau de pluie stagnante sur l'ensemble du site. Pensez-vous que le site soit idéalement situé par rapport à ces mesures techniques et indépendantes, d'autant plus que des cartes anciennes mentionnent la présence d'un étang sur cette zone ?**

5) Les engagements d'épandage des digestats (5 ans) sont décorrélés du retour sur investissement projeté (11 ans) de ce projet à 15 millions d'euros, fortement subventionné. Ne serait-il pas nécessaire d'assurer un engagement plus long ou obligatoirement reconductible des agriculteurs bénéficiaires des digestats ? D'autant qu'il ne s'agit actuellement que des lettres d'intention des agriculteurs, et non d'engagement.

6) Les marcs de raisin seront stockés sur le site dans des silos bétons non couverts de 6 000 mètres carrés pendant une période d'environ 10 mois. Comment éviter les nuisances olfactives ?

7) Le projet a été présenté comme porteur pour le village avec la participation d'un agriculteur du village de Congy : Monsieur Laforêt. Est-il toujours concerné par ce projet local ?

8) Devant les inquiétudes légitimes d'une majorité de la population, je demande la création d'un comité de vigilance dédié aux respects des engagements pris par les porteurs et dépendant de la commune, du conseil municipal autant que des porteurs et de leurs représentants de ce projet décrié, sous l'autorité du Préfet de la Marne et du maire de Congy dans le cadre de leur pouvoir de police administrative.

9) D'après les prévisions d'apports et de retraits des matières sur le site (dizaines de milliers de tonnes de matières entrantes et sortantes) et l'état actuel des routes à la charge de la collectivité, pensez-vous que le réseau routier départemental et communal soit adapté à cette activité quotidienne (100 véhicules / jour) ?

Par ailleurs, qu'en sera-t-il en cas de limites de tonnage liées aux barrières de dégel de cette activité quotidienne et de sécurité et tranquillité publique dans le village aux heures de pointe des transports (riverains, clientèle, betteraviers) et des bus scolaires.

10) D'après le projet de circulation des camions (entrants et sortants) d'une part et d'autre part de la dangerosité du chemin de sortie du site avec la D 243 et conformément au PLU, les porteurs devront prévoir une voie de décélération et une autre d'accélération des deux côtés parallèlement à la départementale. Les porteurs ont-ils l'intention de se conformer au PLU ?

11) Le projet de cette unité de méthanisation propose une hygiénisation partielle des matières à 40/55C destinées à être épandues dans les champs en présence de bactéries thermorésistantes et virus présents dans les futurs digestats. Qu'en est-il de la préservation des ressources en eau (autre priorité gouvernementale) d'un territoire déjà pollué par les pesticides et herbicides de synthèse présents dans la nappe phréatique dont les analyses régulières révèlent l'absence de potabilité ? Quelles seraient les conséquences d'une contamination de l'eau sur la population du village ? D'autant plus que depuis la rentrée scolaire 2019-2020 le retrait de l'eau en bouteilles a été effectué au sein de la cantine\* du groupement scolaire de Congy au profit de la consommation de l'eau du robinet. (\*Cantine accueillant des enfants de 2 ans et demi à 11 ans provenant de 7 villages environnants.)

12) L'étude des dangers relative à cette unité n'est-elle pas obsolète ? Pas d'information concernant la pollution liée à l'ammoniac ni à l'hydrogène sulfuré, des études datant de quelques années et ne correspondant pas à la grosse capacité de ce méthaniseur.

13) Le projet avait été présenté comme créateur d'emploi (3) pour le territoire il y a 3 ans lors de la présentation au public. Le projet actualisé ne prévoit pas de gardiennage et l'absence de couverture téléphonique sur un site non surveillé n'est-elle pas un danger supplémentaire pour les riverains et l'installation elle-même en cas de problème technique ?

14) L'étude de GRTgaz n'est-elle pas obsolète ?

15) La proximité d'un étang (100 mètres de l'installation) n'augmente-t-elle pas le **risque majeur de pollution** de ce point d'eau ainsi que la disparition des espèces rares et protégées des coteaux du Petit Morin ?

16) Les porteurs indiquent « en vue lointaine, le site apparaîtra comme un bosquet supplémentaire dans le paysage » avec **un post digesteur de 18 mètres de haut !!**

17) Quels sont les éléments de **consommation électrique** de ce projet écologique ?

18) Devant le développement rapide de site agro-industriels concurrents dans les communes voisines, de l'opposition au projet par les professionnels du Champagne et des professionnels de l'aénotourisme, je me pose la question de l'intérêt réel de ce projet ainsi que l'**opportunité du choix de cet emplacement sur la route touristique du Champagne** mais aussi de sa **viabilité économique effective**. Il semblerait que le business plan n'est pas intégré la concurrence d'autres méthaniseurs sur les matières entrantes et les terres destinées à l'épandage, ni la possibilité de ne pas recevoir les subventions (éligibilité, enveloppe insuffisante) ainsi que les autorisations des communes destinées à ces épandages de digestats.

19) Comme toute aventure humaine, elle peut échouer. La responsabilité des porteurs ne les oblige-t-il à **prévoir une étude de démantèlement de ce site** dont ils supporteraient le coût intégral par un fond spécifique bloqué et dédié à ce démantèlement ?

20) La présence de ce méthaniseur dans une commune AOC Champagne n'est-elle pas de nature à porter **atteinte à l'image aénotouristique de la région Champagne en général et des coteaux du Petit Morin en particulier**, alors que des milliers d'hectares dans la Brie champenoise sont susceptibles d'accueillir ces installations en cohérence avec leurs activités agro-industrielles. **Congy, commune AOC Champagne, classée parmi de nombreuses autres au patrimoine mondial de l'UNESCO** depuis 2015, doit pouvoir profiter de cette reconnaissance avec la possibilité d'y développer un accueil touristique de qualité en mettant en avant son vignoble et ses paysages. Sa présence dans la zone d'engagement devrait impliquer un respect du non développement de grands aménagements verticaux à sa proximité (comme pour les parcs éoliens). Ce large site prévu avec un post digesteur de 18 mètres de haut sera bien difficile à camoufler sur la route touristique du Champagne empruntée par de nombreux touristes et clients qui viennent à notre rencontre pour visiter nos caves et découvrir notre vignoble.

21) Alors que s'établissent en ce moment des règles strictes d'urbanisme concernant les éoliennes et les méthaniseurs avec les organismes interprofessionnels susceptibles de modifier les règles d'installation de ces projets, n'est-il pas opportun de **suspendre cette enquête publique** en attendant le cahier des charges qui va s'imposer à tous, en vous déclarant juridiquement incompétents ?

#### **Eléments ajoutés par certaines personnes à la lettre type analysée ci-dessus :**

##### **Observation n° 1367**

Non datée. Origine : Magali Greffier (9, rue des Vignes 51270 CONGY)

22) La méthanisation actuellement en plein essor en France doit permettre de valoriser des déchets en produisant une énergie renouvelable et du digestat, tout en permettant de diminuer l'utilisation d'engrais de synthèse. Peut-on vraiment qualifier ce projet, de projet « écologique » ? Je pense que l'on peut parler de « dimension écologique » pour des unités de méthanisation qui sont adaptées à la taille de leur exploitation agricole en répondant à leurs

propres besoins et en utilisant leurs propres intrants locaux. **La dimension de ce projet ne peut pas répondre à cette « dimension écologique »** en engendrant un fort trafic routier, un approvisionnement trop vaste des intrants qui pourraient ne plus suffire à l'avenir et amener la société DIGEO à s'alimenter de plus en plus loin, élargir la gamme des intrants et amener les agriculteurs participants au projet à une agriculture dédiée si l'apport en déchets organiques est insuffisant.

La montée en flèche des projets de méthanisation révèle bien des dérives à l'heure actuelle posant de nombreux problèmes avec les riverains des sites concernés. S'il n'est pas possible de prévoir de futures dérives sur le site DIGEO, nous pouvons néanmoins l'envisager et pouvoir protéger notre village, nos habitants, nos enfants des conséquences d'un projet mal maîtrisé et apportant son lot de nuisances de toutes sortes (visuelle, olfactive, pollution et risques sanitaires, appauvrissement et mort des sols dû à l'épandage d'un mauvais digestat, pertes économiques...). Quelles garanties peuvent nous apporter les porteurs de projet ? »

#### Observation n° 1368

Datée du 06/01/2020. Origine : Nicole Clément de CONGY (C6).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1368	NC-1	Je suis contre ce projet.	Opposition projet

« Je ne relaterai pas tous les raisons ainsi que les points négatifs déjà cités pour vous dire que **Je suis contre ce projet**. Et pourtant je ne suis ni contre la méthanisation, ni les agriculteurs, mais contre :

- La destruction de la terre et de son paysage encore vierge situé en bordure d'étang.
- Les dégradations que ce chantier industriel va entraîner et surtout ;
- La nappe phréatique qui pose problème à ETOGES. »

#### Observations du n° 1369 à 1371

Non datées. Origine : Laurence Chevreau de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (C24).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1369	LC-1	Comment sera assurée la préservation de la nature environnante ?	Ecologie
1370	LC-2	Quelles seront les responsabilités des porteurs en cas de pollution ?	Montage dossier
1371	LC-3	En cas de démantèlement du site, les porteurs et les exploitants seront-ils contraints de remettre le site à son état d'origine ? Et sous quels délais ? »	Montage dossier



**Observations du n° 1372 à 1374**

Non datées. Origine : Sophie Chevreau de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (C25).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1372	SC-1	Pourquoi installer un 2 <sup>e</sup> méthaniseur sur CONGY alors qu'un premier existe déjà sur la commune de COURJEONNET ?	Montage dossier
1373	SC-2	Pourquoi installer un tel site dans une commune dont les axes routiers ne semblent pas adaptés à la rotation de camions nécessaires à l'alimentation d'un tel site ?	Montage dossier
1374	SC-3	Quels sont les impacts économiques pour la commune de CONGY aux vues des nuisances environnementales, du bruit et des odeurs ? »	Montage dossier

**Observation n° 1375**

Non datée. Origine : Denise Chevreau de CONGY (C26).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1375	DC-1	La présence d'une telle installation ne risque-t-elle pas d'avoir un impact négatif sur le tourisme et notamment l'œnotourisme ?	Nuisance/tourisme

**Observations du n° 1376 à 1378**

Non datées. Origine : Jean-Luc Ancelin de CONGY (C47).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1376	JLA-1	En cas de fuite sur le site ou de feu, qui intervient ?	Montage dossier
1377	JLA-2	Des personnes sont-elles formées pour ce genre de problème ?	Montage dossier
1378	JLA-3	Quelles seraient la durée de réaction en cas de contamination ou explosion ? »	Montage dossier

**Observation n° 1379**

Datée du 04/01/2020. Origine : Sandra Zaragoza de CONGY (C60).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1379	SZ-1	Ce projet dont l'objectif est écologique amène dans les besoins de fonctionnement d'autres pollutions.	Ecologie

**Observations du n° 1380 à 1384**

Datées du 04/01/2020. Origine : Olivier Colin (19, rue des Vignerons 51270 CONGY) (C59).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1380	OC-1	Comment les matières entrantes et sortantes vont-elles être acheminées pendant la période des barrières de dégel ?	Montage dossier
1381	OC-2	La méthanisation partielle des matières entrantes ne va-t-elle pas augmenter les risques de contamination induite des nappes phréatiques ?	Montage dossier
1382	OC-3	La protection et la surveillance du site sont-elles aujourd'hui compatibles avec le risque terroriste ?	Montage dossier
1383	OC-4	La sécurité et la tranquillité publique dans le village et aux alentours ne vont plus être assurées par les transports incessants de matières entrantes et sortantes, ainsi que les épandages.	Nuisance/trafic
1384	OC-5	Le poids des externalités négatives de ce projet me conduit à vous demander de porter un avis défavorable à ce projet.	Opposition projet

**Observations du n° 1385 à 1390**

Datées du 16/12/2019. Origine : Christine Charpentier (21, rue de la Gare 51270 CONGY) (C16).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1385	CC-1	Une usine de gaz construite sur un terrain inondable, cela est loin d'être anodin et sans danger.	Montage dossier
1386	CC-2	Construite sur l'ancien lit d'un étang, nous ne pouvons que constater que ce terrain est instable et régulièrement inondé.	Montage dossier
1387	CC-3	Les infrastructures routières sont déplorables, des centaines de camions vont mettre en danger la vie des automobilistes.	Nuisance/trafic
1388	CC-4	Aucun porteur de projet n'habite le village.	Opposition projet
1389	CC-5	Mise en danger de la population.	Nuisance/santé
1390	CC-6	Mort de nos exploitations viticoles.	Nuisance/tourisme

**Observations du n° 1391 à 1394**

Non datées. Origine : Danielle Desbrosse (17, rue des Vignerons 51270 CONGY) (C15).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1391	DD-1	Nous n'avons nullement envie de voir ajouter des véhicules inhérents à l'activité du méthaniseur.	Nuisance/trafic
1392	DD-2	Le réseau routier n'est absolument pas adapté pour ce trafic.	Nuisance/trafic
1394	DD-3	La PAC avait été conçue pour nourrir la population, non pour produire de l'énergie.	Opposition projet

*« 81 véhicules/jour c'est une aberration ! Nous déplorons en ce moment les nuisances sonores des camions de betteraves dont la fréquence est bien moins élevée et n'avons nullement envie d'y voir ajouter ces véhicules inhérents à l'activité du méthaniseur.*

*En outre le réseau routier n'est absolument pas adapté pour ce trafic. Qui supportera l'entretien des routes ?*

*Pour alimenter le méthaniseur, les agriculteurs envisagent de faire deux cultures par an dans leurs champs. Or la PAC avait été conçue pour nourrir la population, non pour produire de l'énergie. La méthanisation est souhaitable au niveau individuel, pour un fermier qui veut valoriser son fumier, son lisier mais ne doit pas inciter des grosses structures à n'avoir comme objectif que le profit. Attention à ne pas détourner la méthanisation de son objectif initial. »*

**Observation n° 1395**

Non datée. Origine : Anonyme (C56)

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1395	AN-1	Quelles sont les mesures de sécurité pour l'environnement et la protection des ouvriers ? (Risque d'incendie, explosion, pollution de l'air).	Montage dossier

**Observations du n° 1396 à 1403**

Non datées. Origine : Annie Desbrosse (200, rue Michel Ange 34070 MONTPELIER (C14)).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1396	AD-1	Je déplore que ce projet industriel n'ait pas fait l'objet d'une consultation citoyenne préalable.	Montage dossier
1397	AD-2	L'appât du gain et la chasse aux subventions ne sont-ils pas le réel moteur de ce projet ?	Opposition projet
1398	AD-3	Combien de carbone sera produit en amont et en aval de la méthanisation ? Je demande un vrai bilan carbone chiffré.	Ecologie
1399	AD-4	Pourquoi pas un méthaniseur à l'échelle d'une exploitation agricole ?	Opposition projet
1400	AD-5	Le process de méthanisation est encore mal maîtrisé.	Opposition projet
1401	AD-6	L'argument économique de l'emploi me semble dérisoire face aux nuisances annoncées.	Montage dossier
1402	AD-7	Les aléas ont-ils été pris en compte (approvisionnements par exemple) ?	Montage dossier
1403	AD-8	Je m'étonne que les efforts déployés pour améliorer l'image et la visibilité de notre région et valoriser notre patrimoine soient ainsi piétinés.	Nuisance/tourisme

les subventions (éligibilité, enveloppe insuffisante) ainsi que les autorisations des communes destinées à ces épandages de digestats.

19°) Comme toute aventure humaine, elle peut échouer. La responsabilité des porteurs ne les obligent-ils à prévoir une étude de démantèlement de ce site dont il supporterait le coût intégral par un fond spécifique bloqué et dédié à ce démantèlement ?

20°) La présence de ce méthaniseur dans une commune AOC Champagne n'est-elle pas de nature à porter atteinte à l'image œnotouristique de la région Champagne en général et des coteaux du Petit Morin en particulier alors que des milliers d'hectares dans la Brie champenoise sont susceptibles d'accueillir ces installations en cohérence avec leurs activités agro-industrielles.

21°) Alors que s'établissent en ce moment des règles strictes d'urbanisme concernant les éoliennes et les méthaniseurs avec les organismes interprofessionnels susceptibles de modifier les règles d'installation de ces projets, n'est-il pas opportun de suspendre cette enquête publique en attendant le cahier des charges qui va s'imposer à tous, en vous déclarant juridiquement incompétent ?

22 - Je déplore que ce projet industriel n'ait pas fait l'objet d'une consultation citoyenne préalable de la part de la Mairie/Conseil municipal engageant la commune sur un projet d'une si haute importance et dont les retombées sanitaires, écologiques, paysagères, etc... risquent d'être extrêmement dommageables pour la population de Couffy et sans doute aussi de Fénébriange et d'Étoges (villages situés sous les vents dominants).

23 - L'attrait du gain et la chasse aux subventions ne sont-ils pas le réel moteur de ce projet, au mépris du bien-être et de la santé de toute une population ?

24 - Ce projet est présenté comme répondant aux politiques actuelles de réduction du carbone. Mais combien de carbone sera produit, en amont et en aval de la méthanisation ? Pour quel volume de méthane ? s'il n'a été réalisé, je demande qu'un vrai bilan carbone chiffré soit effectué.

NOM DESBROSSE

PRENOM Annie

ADRESSE 200 rue Michel-Ange  
34070 - Montlaur

SIGNATURE

*A. D.*

Propriétaire et payant  
des impôts à Couffy -

- 25 - Il est certain que le monde doit évaluer vers une gestion des déchets. Mais "écologie" ne rime certainement pas avec "industriel". Pourquoi pas un méthaniseur à l'échelle d'une exploitation agricole ? Mais industrielle !! ?? c'est une aberration, surtout dans le contexte de la commune de Orgy. Les norias de Camions qui vont sillonner les routes ont-elles un caractère écologique ? Les pollutions de tous ordres (olfactives, sanitaires, phonétiques, etc...) vont-elles dans le sens des nécessités actuelles ? Le projet est déjà dépassé.
- 26 - En outre, le processus de méthanisation est encore mal maîtrisé (le réfère aux diverses publications scientifiques et autres parues récemment sur le sujet). Des installations fonctionnant actuellement soulèvent plus de problèmes qu'elles n'apportent de réels bénéfices. Des questions se posent en particulier sur les digestats qui, en fait, ne vont probablement pas être épandables, en raison de leur toxicité. Des analyses systématiques et très régulières des digestats sont-elles prévues pour s'assurer de leur innocuité ? Dans le cas de leur toxicité, ne vont-ils devenir ? Le remède ne va-t-il pas être pire que le mal ?
- 27 - L'argument économique de l'emploi me semble dérisoire, face aux nuisances annoncées.

- 28 - Les aléas ont-ils été pris en compte ? On ne peut les exclure - Qu'advient-il le jour où l'approvisionnement en déchets sera insuffisant, pour 2 raisons, pour une installation censée tourner 7 jours / 7 et 24 heures / 24 ?  
Pouvons-nous avoir des informations sur ce sujet ?  
Quelles mesures sont prévues ?
- 29 - Un méthaniseur industriel n'a pas sa place où il est prévu - Dans une Zone agro-industrielle, peut-être, mais pas au milieu de la campagne, en dehors de toute infrastructure (hormis la gazoduc)
- 30 - Enfin, à l'heure où l'Unesco, organisme international, s'intéresse de près à notre région, dans le cadre de la Convention du Patrimoine mondial, je m'étonne que les efforts déployés par certains pour améliorer l'image et la visibilité de notre région ainsi que pour valoriser notre patrimoine, soient ainsi piétinés aussi légèrement

A. DESBROSSE



**Observations du n° 1404 à 1415**

Non datées. Origine : Vincent Desbrosse (15, rue Saint-Eloi 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE) (C54).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1404	VD-1	Critiques concernant l'annexe 17 du dossier : choix du terrain. Voir l'argumentaire en p. 1 ci-dessous.	Montage dossier
1405	VD-2	Je m'interroge sur la fiabilité à accorder au rapport concernant l'étude préalable pour l'épandage des digestats. Voir l'argumentaire en p. 2 ci-dessous.	Epandage
1406	VD-3	Remarques concernant l'eau. Voir l'argumentaire en p. 3 ci-dessous.	Nuisance/eau
1407	VD-4	Il serait bon de savoir si tous les exploitants souhaitent encore à l'heure actuelle accueillir des digestats et ne pas se contenter d'une simple intention.	Montage dossier
1408	VD-5	Le trafic routier est lié à deux phases : l'apport de la matière première et l'évacuation des digestats. Ce thème est donc abordé dans les deux rapports. On observe une contradiction entre les deux rapports. Voir l'argumentaire en p. 5 et 6 ci-dessous.	Montage dossier
1409	VD-6	En cas d'accidents. Voir les questions en page 7.	Montage dossier
1410	VD-7	Modélisation de la dispersion atmosphérique. Voir les questions en page 7 ci-dessous.	Montage dossier
1411	VD-8	Intégration du méthaniseur dans le paysage. Voir les questions en page 7 ci-dessous.	Nuisance/paysage
1412	VD-9	Problématique de l'eau. Voir les questions en page 7 ci-dessous.	Nuisance/eau
1413	VD-10	Il serait bon d'avoir un bilan carbone détaillé de toutes les étapes de ce projet.	Ecologie
1414	VD-11	Présence de lieux historiques (1814).	Nuisance/paysage
1415	VD12	Devant le nombre d'approximations, d'erreurs on peine à croire l'affichage répété d'un projet agricole de terroir, c'est plutôt l'image d'un projet industriel hors racines territoriales sincères.	Opposition projet



54

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de méthaniseur DIGEO sur la commune de Congy et après avoir consulté et analysé le dossier, je tiens à vous faire part des approximations, des erreurs que j'ai pu noter ainsi que des questions qui restent sans réponses.

**Critiques concernant notamment l'Annexe 17 : Choix du terrain (Demande d'autoriser d'exploiter)**

Dix exploitations sont cartographiées dans le document, or page 2 l'épicentre est calculé à partir de 8 exploitations (celle d'Emmanuel Piètlement et d'Arnaud Martin n'apparaissent pas dans le tableau à gauche). Or, page 10 du pdf, la « Carte des Flux des Intrants » Intègre les 10 exploitations. Elle fait un ratio de 9 camions d'intrants passant hors Congy pour un 1 passage dans Congy. Cet unique passage doit être l'exploitation de Marie-Noël Mauclairé située au sud-est à Broussy-le-Grand.

Plusieurs biais apparaissent donc dans cette justification du choix du terrain et du passage de camions/tracteurs dans Congy:

- Toutes les exploitations ne semblent pas intégrées dans le calcul de l'épicentre
- Qu'en est-il de l'exploitation d'Emmanuel Piètlement : Villevenard ou Congy, elle est située hors village en plein champ à l'emplacement du méthaniseur ? Quelle que soit la localisation retenue, le passage de camions/tracteurs dans Congy est plus que probable (cf. les 3 arguments suivants)
- Le ratio de 9 pour 1 suppose que les camions partent du centre de l'exploitation or les parcelles ne sont pas toutes autour du centre de l'exploitation. Il y aura donc des camions qui suivront des trajets différents de ceux partant du centre de l'exploitation.
- Ce ratio suppose que toutes les exploitations contribuent à égalité au projet. Dans les faits quel sera l'apport réel de chaque exploitation ?
- Dans le cas de l'exploitation de Jean-Luc Vaucher les flèches semblent suggérer un passage par Baye-Champaubert soit 15,71 km<sup>1</sup> alors qu'un passage via Joches-Congy (en empruntant uniquement des routes départementales) fait 12,48 km jusqu'au chemin des Patis. Soit une différence de 6,46 km sur un aller-retour. On peut donc raisonnablement penser qu'à la longue des critères économiques feront préférer ce trajet, ce qui entraînera un passage supplémentaire de camions/tracteurs à Congy.
- Cette carte ne présente que les exploitations des agriculteurs membres du projet. Or page 26 du dossier, il est précisé que les agriculteurs ne contribuent qu'à 58% aux apports en matière pour ce méthaniseur. Qu'en est-il alors des trajets des 42% de matière restante ?
- Aucune cartographie n'est faite pour les camions emportant les digestats vers les parcelles. Par ailleurs la carte ne se risque pas à montrer où se trouve l'épicentre des parcelles d'épandage !!!
- Pour conclure tout indique que ce document minore fortement le passage des camions dans Congy.

<sup>1</sup> Les distances ont été obtenues à partir de Geoportail et de Viamichelin

## L'épandage de digestat

Document auquel les remarques se rapportent : Etude préalable pour l'épandage des digestats.

**Concernant la nature des sols.** A la page 39, on peut lire que « Les parcelles étudiées pour leur intégration dans le plan d'épandage correspondent essentiellement à de la Champagne crayeuse. ». Ceci est repris dans la conclusion page 50 « Les sols rencontrés dans le secteur d'étude sont majoritairement des sols de craie et des formations limoneuses ou argileuses déposées sur un sous-sol de craie : une aptitude à l'épandage a été donnée à chaque parcelle suite à des expertises de terrain ».

Pour vérifier cette affirmation, nous disposons du tableau 21 « Répartition des surfaces par communes » (page 59). Cinquante-six communes sont concernées par les épandages. Les surfaces étant données par commune, ceci ne permet pas une analyse fine, mais offre déjà des informations intéressantes. En effet les communes mentionnées révèlent une diversité géologique bien plus importante que ce que laisse entendre ce rapport. Elles se répartissent entre plusieurs régions naturelles : la Brie, la Champagne crayeuse et l'Argonne ; certaines, comme Congy, traversée par la cuesta se répartissent entre plusieurs régions. En ne retenant que les 26 communes qui sont situées exclusivement en Brie, on obtient 2350 ha soit 43,6 % du total. C'est un chiffre MINIMAL car les cartes de l'annexe « 2 Annexe 4 carto à imprimer en A3 » (notamment les cartes 9 et 10) montrent que les parcelles briardes de Congy, d'Etoges, Beaunay, etc... concernées par les épandages couvrent des dizaines d'hectares. Or en Brie et en Argonne, il n'y a pas de sous-sol de craie, ce sont des formations tertiaires qui constituent le substratum.

Je m'interroge donc grandement sur la fiabilité à accorder à ce rapport :

Quelle est la capacité réelle des sols briards à absorber les digestats ? Les sols de craie semblent parfaits pour les digestats car « Ce sont des sols à texture fine, avec une bonne structure, perméable et présentant un bon ressuyage. (...) La fissuration de la craie permet un bon drainage » (p. 39). Mais des sols où « l'humus est rapidement minéralisé et la présence de calcaire élève le pH, ce qui favorise la perte d'azote, et insolubilise des éléments indispensables au développement de la plante comme le phosphore, le fer, le bore. L'apport de ces éléments devra être constamment renouvelé sous forme d'amendement organique et d'engrais. Le secteur est essentiellement concerné par des rendzines sur craie, chargées en calcaires et les rendzines sur graveluche » (p.40). Qu'en est-il alors des sols briards ayant des teneurs fortes en argile et où l'infiltration de l'eau ne s'effectue pas aussi facilement que dans les sols crayeux (dans les périodes pluvieuses on observe même de l'eau stagnante dans les fonds). L'apport des digestats étant uniquement vanté pour les sols de craie, nous ne savons donc pas ce qu'il en est réellement de leur compatibilité pour les sols de Brie ?

Que penser alors des analyses sur les besoins des sols ?

L'accessibilité aux parcelles en période hivernale n'est pas aussi aisée dans ces parcelles limono-argileuses que dans les parcelles crayeuses ; or le graphique de l'annexe 24 montre que les pics d'épandages de digestats seront durant les mois de février, mars, avril. Quels documents nous prouvent que les agriculteurs propriétaires de ces parcelles ont été avertis que les épandages seront

réalisés durant ces 3 mois, avec les répercussions que cela peut avoir sur l'état de leurs parcelles ? Comment peut-on savoir leur niveau d'information sur ce projet ?

### **On peut s'étonner qu'un projet qui se veut agricole, de terroir, avec des techniciens des sols commette de telles erreurs...**

Qu'en est-il des surfaces situées en Argonne ? Il n'y a pas de données sur les caractéristiques des sols de Givry-en-Argonne. Par ailleurs épandre des digestats à 90 km du méthaniseur est une aberration environnementale.

Pour terminer je tiens à remercier les rédacteurs de ce rapport, pour cette perle que j'ai savourée à sa juste valeur : « Le secteur d'études s'étend principalement sur les petites régions agricoles de la Brie Champenoise et de la Champagne Crayeuse mais concerne légèrement le Vignoble marnais sur le nord du secteur (Epernay).

Les vignes sont essentiellement présentes sur la Montagne de Reims et donc à distance du secteur d'étude. » (Plan d'épandage des digestats – DIGEO- Congy, p. 36.)... Ceci montre le travail qu'il reste à réaliser pour faire connaître les Coteaux du Petit Morin, mais aussi la Côte des Blancs aux marges orientales de notre nouvelle grande région administrative... Merci pour ce bon moment qui nous permet ensuite de mieux apprécier à sa juste mesure cette phrase « Les données [pédologiques] fournies dans ce paragraphe sont le résultat de notre expérience et connaissance du secteur d'étude. » (Plan d'épandage des digestats – DIGEO- Congy, p. 39.)

#### **Remarques concernant l'eau:**

Contrairement à ce qui est annoncé page 41, le secteur d'épandage n'est pas uniquement tourné vers la rivière Marne. Les rivières des communes du sud de la zone de Connantray à Gourgançon, Faux-Fresnay appartiennent au bassin de l'Aube.

Sur les zones inondables on peut lire « Aucune commune du secteur n'est concernée par la zone inondable de la Marne (données atlas des zones inondables <http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives>). » (Plan d'épandage des digestats – DIGEO- Congy, p. 41.) FAUX Merci pour le lien qui permet de vérifier que deux communes (Vauciennes et Mardeuil) en font bien partie. On comprend mieux alors cette phrase du chapitre précédant « On retrouve [la rivière Marne] dans le secteur d'étude principalement à proximité de Châlons-en-Champagne » (Plan d'épandage des digestats – DIGEO- Congy, p. 41.). Alors que la Marne coule dans la vallée en contrebas des parcelles concernées par les épandages de Vauciennes et Mardeuil.

**La nappe phréatique :** p.41 « le principal aquifère rencontré est la nappe de craie » c'est oublier que la Brie n'appartient pas à cette nappe... comme d'ailleurs la carte l'indique. Les sources qui sourdent des coteaux après être passés sous les parcelles de vignes et qui vont grossir le ru de Congy sont là pour le rappeler. Le fonctionnement hydrologique n'est donc pas le même que dans les sols de craie.

Page 52 il est précisé que « 39 exploitations agricoles se sont montrées intéressées à mettre des terrains à disposition pour participer au projet DIGEO » Parmi eux figurent l'EARL de la Cense Rouge qui s'est retiré du projet, acceptera-t'il des digestats sur ses parcelles ? Il serait bon de savoir clairement si tous ces exploitants souhaitent encore à l'heure actuelle accueillir des digestats et ne pas se contenter d'une simple intention. En effet la surface nécessaire est d'après leurs calculs de

4715 ha. Les intentions concerneraient 5194,39 hectares mais avec 315,46 ha en superposition avec les autres industriels du secteur (Morain, Connantre, Haussimont) qui sont prioritaires pour ces parcelles. Ce qui fait 163 ha est-ce suffisant ou ne faudrait-il pas une marge plus importante ? Le rapport de la MRAe apporte d'ailleurs des réserves à ce système du double épandage (notamment pour déterminer la responsabilité en cas de pollution).

## Le trafic routier.

Le trafic routier est lié à deux phases : l'apport de la matière première et l'évacuation des digestats. Ce thème est donc abordé dans les deux rapports. On observe une contradiction entre les deux rapports. Dans le rapport sur l'épandage des digestats il est écrit que « l'impact des épandages sur le trafic routier sera donc négligeable » (p. 102) ; tandis que dans celui sur la demande d'autorisation d'exploiter le méthaniseur, on peut y lire que le « le trafic de poids lourds [est] marqué par une saisonnalité [avec] deux périodes de pointe » (p. 125). Ceci est confirmé par le graphique en dessous montrant qu'effectivement il y a deux pics : l'un de février à avril avec une moyenne de 40 camions/jours et un deuxième de septembre à novembre avec 24 camions/jours (figure 37, p. 125 et détaillé dans l'annexe 14). Cette différence d'interprétation entre les deux rapports s'explique facilement par un lissage dans l'étude sur les épandages. En effet dans cette dernière, il est écrit que « sur l'année cela représente 5-6 véhicules/jour ou encore 17 véhicules par jour sur 4 mois » ; en choisissant une année civile de 365 jours (1965 camions /365 jours= 5,38) et en étalant cette phase d'épandage sur 4 mois. Tandis que dans l'annexe 14 du dossier sur le fonctionnement du méthaniseur, ce ne sont que les jours ouvrés qui sont pris en compte et sur une période plus courte de 3 mois.

Autre point qui pose problème sur ce sujet : l'échantillon à partir duquel a été déterminé le trafic sur ces axes. Page 102 du rapport sur les digestats on peut lire « Les comptages routiers sur ces routes ont été fournis par le département de la Marne et sont fournis en annexe 6. Ces comptages font mention sur ces routes, entre 172 et 283 véhicules par jour ont été dénombrés ». Or si l'on se reporte à l'annexe 6, on peut y lire que « «NOTA : les valeurs figurant ci-dessus n'ont pas de valeur statistique. Elles représentent la moyenne du trafic routier pendant la période au cours de laquelle le comptage a été réalisé »(Annexe 6). L'honnêteté aurait été de rappeler dans le rapport que l'échantillon n'est absolument pas fiable. En effet un seul axe (la RD 951 Champaubert-Sézanne) a été étudié sur une année civile. Les autres comptages ont été réalisés durant des périodes d'observations dérisoirement courtes. Entre 13 jours soit 3.5 % d'une année (pour la RD 43 du carrefour de Talus à Bannes) à 19 jours (5,2 % d'une année) pour le tronçon de Congy à Etoges (RD 343). Les comptages n'atteignent même pas une semaine (6 jours avec donc une surreprésentation du dimanche car le lundi n'est même pas pris en compte!!!) pour la RD 933 (Champaubert-Bergères) et la RD 243 (Joches-Congy-ancienne nationale) ; c'est à partir de ces 6 jours de juin ou juillet (1,6 % d'une année) que le rapport extrapole le trafic sur une année entière !!! Or ce sont précisément ces deux axes que la demande d'autorisation d'exploiter met en avant « le trafic se reportera sur la RD243 puis vers la RD933 rapidement sur les différentes voies du secteur » (la demande d'autorisation d'exploiter le méthaniseur p. 126), or comme nous venons de le voir ce sont les deux axes pour lesquels les données sont les moins fiables... nos voisins d'Etoges apprécieront sans doute ce point..

Autre problème : les dates choisies pour réaliser ces observations. Gageons que si les 6 jours sélectionnés l'avaient été pendant la moisson, les vendanges ou la campagne betteravière les résultats auraient été tout autres !!! Pourtant le rapport montre clairement que « Le trafic de poids lourds [est] marqué par une saisonnalité » (p. 125 de 001981\_DIGEO\_DAE\_v3.pdf) : de février à mars par l'épandage des digestats avec une moyenne de 40 véhicules par jour ouvrés et de septembre à novembre avec une moyenne de 24 camions par jour ouvré. La moindre des choses aurait été de

faire des comptages de trafic à ces périodes, d'autant qu'à l'automne, ces circulations viendront s'ajouter aux vendanges (ouverture le 7 septembre 2019 pour Villevenard et fin le 24 septembre 2019 à Congy) et à la campagne betteravière (début le 26 septembre 2019 pour la sucrerie de Connantre). On peut donc s'étonner que puisque des pics d'activité sont connus dès ce stade : pourquoi aucun comptage de véhicule n'a-t-il été effectué pour ces périodes sur les différents axes ?

A partir de quelles données estiment-ils que moins de 10% du trafic de camions traversera le bourg de Congy ? (p. 126 de 001981\_DIGEO\_DAE\_v3.pdf). Les critiques apportées à l'annexe 17 me font douter de ce schéma (cf. mes remarques sur cette annexe). Plutôt que des estimations au doigt mouillé, j'aimerais des données précises.

Les routes n'ont pas été conçues pour supporter ce trafic supplémentaire qui plus est avec une forte composante hivernale.

Enfin en séparant le trafic lié à l'épandage de celui lié à l'apport de matière, on contribue également à minorer, dans le rapport, la gêne liée aux passages de camions.

**Bref ni la durée, ni la période choisie ne permettent d'avoir des informations fiables. Comment un tel projet peut-il offrir dans ces rapports des données de cette qualité : aussi biaisées et parcellaires ? On peut s'étonner qu'un tel projet ne finance aucun comptage et se contente de reprendre des données du département de la Marne.**

## Autres remarques.

**En cas d'incident.** Quel sera le délai précis d'intervention prévu lorsque le méthaniseur fonctionnera sans être humain sur le site (nuit, dimanche, jours fériés) ? qu'est ce qui nous garantit que les employés affectés à l'installation n'habiteront pas à 30 km du site ? Y-aura-t'il une clause lors de l'ouverture du poste stipulant que les employés doivent résider dans un rayon donné du méthaniseur ? Les pompiers du secteur sont-ils formés pour intervenir sur ce type d'installation ? Quels effectifs de pompier sont en mesure d'intervenir, avec quel matériel et dans quels délais ?

**Modélisation de la dispersion atmosphérique,** (figure 36, p. 124 de la demande d'autorisation d'exploiter) : comment ces aires ont-elles été obtenues ? A partir de quelles données locales ? Y-a-t'il eu une étude des vents sur la parcelle ? On voit que les produits rejetés dans l'air atteignent la route par laquelle arrivent les Parisiens. On peut légitimement douter de l'attractivité que de telles odeurs apporteront à la région et dans quel état d'esprit elles placeront les futurs acheteurs. On sait à quelle vitesse se propage les informations désormais sur les réseaux sociaux. Les Côteaux du Petit Morin sont dans une démarche de meilleure visibilité au sein de la Champagne viticole, on peut douter qu'une telle installation y contribue de manière positive.

**Intégration du méthaniseur dans le paysage.** L'annexe 2 nous présente un photomontage où les installations semblent bien petites par rapport aux arbres car dans le rapport il est stipulé que les 2 torchères effectueront leur rejet à une hauteur de 6 m (p. 119). Par ailleurs, les photos de cette annexe illustrent le propos comme quoi la parcelle est éloignée des habitations mais une vue prise du Nord-Est donnerait une toute autre impression avec la Ferme de la Cense Rouge en arrière plan...

Je n'ai pas trouvé d'explications sur la manière dont va s'articuler le **stockage externe de digestat** à la Ferme du Buisson par rapport au méthaniseur des Pâtis. Les liquides seraient donc transportés deux fois du méthaniseur aux cuves puis des cuves aux champs. Ces mouvements sont-ils intégrés dans les flux de véhicule et si oui à quelle période ?

**L'eau** est une réelle contrainte sur cette parcelle, l'eau qui y stagnait encore en décembre dernier le montre une nouvelle fois. Or « une canalisation de drainage traverse la parcelle (émissaire de la Barbe, diamètre 400). Au vu de sa profondeur, elle sera probablement déviée » (p. 73 de 001981\_DIGEO\_DAE\_v3.pdf). La construction de cette installation par les travaux de décaissements importants qu'elle va entraîner, va donc nécessiter le dévoiement du collecteur de drainage et la création d'un drainage sous les installations. « En sachant que la parcelle est plane (moins de 0,5 % de pente) » (p. 66 de 001981\_DIGEO\_DAE\_v3.pdf) la moindre des choses serait d'avoir un plan DETAILLE consacré à cette contrainte afin de juger de leur réalisation dans ce contexte où le pendage de la parcelle est très faible et où des structures sont excavées.

Il serait donc bon d'avoir un plan où seraient figurés le cheminement des eaux de surface, le réseau de drainage avec le pendage prévu (cote NGF) et comment s'effectuera le raccordement avec la suite du collecteur situé en aval, quelles solutions en cas de défaillance de la pompe etc.... Des experts seraient alors en mesure de juger de la faisabilité de ce procédé.

Il serait bon d'avoir un **bilan carbone détaillé** de toutes les étapes de ce projet (depuis la production des récoltes et leur acheminement vers le méthaniseur jusqu'à l'épandage des digestats dans les parcelles). Par ailleurs le remplacement de CIPAN en CIVE va entraîner des prélèvements de matière organique qu'il faudra compenser par des apports, l'aspect vertueux de ces cultures semble donc à relativiser.

Le 10 puis le 14 février 1814, les terres de Congy situées sur le plateau ont vu se dérouler les combats orientaux des batailles (Champaubert et Vauchamps) qui ont opposé l'Empereur Napoléon Ier aux troupes russes. Le paysage n'a pas connu de modifications notables depuis cette date, les villages et les fermes n'ayant connu qu'une expansion limitée. On peut ainsi bien apprécier le lieu où se sont déroulés ces moments importants pour notre territoire, dans un cadre agréable. Ce serait regrettable qu'une verrue ne vienne souiller ces lieux. Lorsque des clients de Champagne nous demandent à découvrir la région, c'est d'ailleurs par ce paysage que nous les invitons à passer avant d'aller découvrir l'abbaye d'Orbais.

Pour conclure, dans les domaines où j'ai pu exercer mon esprit critique, il y a toujours une volonté de minorer les impacts ; ce qui donc m'inquiète pour les domaines où je n'ai aucune compétence pour juger de la pertinence des affirmations. Si l'installation venait à être exploitée avec le même sérieux, le même souci de minorer que ce que laisse percevoir la rédaction de ces rapports, nous aurions légitimement à nous inquiéter. Comme je l'ai également déjà écrit, devant le nombre d'approximations, d'erreurs, on peine à croire l'affichage répété d'un projet agricole de terroir, c'est plutôt l'image d'un projet industriel hors racines territoriales sincères que nous renvoie une lecture critique et attentive de ces documents.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à ce projet

Le 6 janvier 2020

Vincent Desbrosse

Vincent Desbrosse

15 rue Saint-Eloi

51000 Échallons en Champagne

et Congy (propriétaire)



## Observations du n° 1416 à 1424

Non datées. Origine : anonyme, sans doute un habitant de CONGY.

Obs	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1416	LA-1	N'y a t-il pas d'autres endroits plus éloignés de nos villages pour construire ce genre de structure ?	Montage dossier
1417	LA-2	Pourquoi la réglementation concernant les éoliennes ne s'applique t-elle pas aux unités de méthanisation également ?	Montage dossier
1418	LA-3	Quelle réglementation pourriez-vous mettre en place pour qu'aucun entrant autre qu'agricole soit accepté à long terme ?	Montage dossier
1419	LA-4	Quid de la pollution engendrée par les substances que le méthaniseur rejettera ?	Nuisance/pollution
1420	LA-5	Pensez-vous que nous, viticulteurs qui vivent depuis des générations sur l'héritage bâti par nos grands-parents, avons envie de voir notre patrimoine dégradé par un méthaniseur ?	Nuisance/tourisme
1421	LA-6	Dois-je en conclure que nous devons payer pour les réparations des routes abimées par un projet que l'on refuse à cet endroit ?	Nuisance/trafic
1422	LA-7	Pour quelles raisons devrions-nous tolérer un projet de cette ampleur alors que les porteurs de projets ne résident pas dans notre village ?	Opposition projet
1423	LA-8	On nous certifie également qu'aucune nuisance olfactive ne sera déclarée. Quelle garantie avons-nous ?	Nuisance/odeur
1424	LA-9	Est-ce normal que la date des contrôles soit donnée avant l'inspection ?	Montage dossier

« Aujourd'hui je me présente à vous pour vous faire part de mes inquiétudes concernant le projet d'une unité de méthanisation à moins d'un kilomètre de mon domicile.

Lors d'une réunion publique, plusieurs points ont été abordés dont celui de la localisation de ce projet, je ne rejette absolument pas les unités de méthanisation qui pourraient être une solution durable pour une énergie meilleure.

Néanmoins *n'y a t-il pas d'autres endroits plus éloignés de nos villages pour construire ce genre de structure ?*

Les parcs éoliens bénéficient eux d'une réglementation plus rigoureuse et plus respectueuse vis à vis des nuisances et de l'aénotourisme qu'elles pourraient causer à la population, *pourquoi cette réglementation ne s'applique t-elle pas aux unités de méthanisation également ?*

D'autre part les entrants qui ont été évoqués lors de la réunion publique par les porteurs de projets étaient exclusivement agricoles. *Quelle réglementation pourriez-vous mettre en place pour qu'aucun entrant autre qu'agricole soit accepté à long terme ?*

*Avez-vous pensé également à la pollution, aux substances que le méthaniseur rejettera ? Quelle garantie avons-nous que celle-ci ne sera pas nocive ? Dans 10 ou 15 ans lorsque nous commencerons à nous intéresser à cette étude il sera sûrement trop tard ....*

Congy est un petit village qui vit presque exclusivement de l'oenotourisme, le vignoble est une tradition et qui se transmet de générations en générations, on ne compte pas moins de 17 viticulteurs dans notre village.

**Pensez-vous que nous, viticulteurs qui vivent depuis des générations sur l'héritage bâti par nos grands-parents, avons envie de voir notre patrimoine dégradé par un méthaniseur ?**

A long terme, vous ne pouvez en aucun cas nous garantir que notre exploitation viticole réagira favorablement à l'installation d'un méthaniseur.

La vigne est une ressource qui nous fait vivre depuis si longtemps, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, je ne pense pas que ce projet puisse être en accord avec l'oenotourisme.

**Les entrants seront amenés par camion, nos routes de campagne sont déjà fortement dégradées, dois-je en conclure que nous, la population, devons payer pour les réparations des routes abimées par un projet que l'on refuse à cet endroit ?**

Est-ce normal qu'aucun des porteurs de projets n'habitent à Congy ? Pourquoi ne pas trouver une terre près de ces agriculteurs pour que le trajet soit moins loin et que les entrants n'est pas besoin de voyager ? **Pour quelles raisons devrions-nous tolérer un projet de cette ampleur alors que les porteurs de projets ne résident pas dans notre village ?**

**On nous certifie également qu'aucune nuisance olfactive ne sera déclarée.** Lorsque les entrants seront vidés sur le site, je doute que toutes ces marchandises soient bâchées pour ne laisser aucune odeur passée. Encore une fois qu'elle garantie avons-nous, une parole ?

En ce qui concerne les « contrôles », si je puis dire, du bon état sanitaire et du bon fonctionnement du site, **trouvez-vous ça normal que la date des contrôles soient données avant l'inspection ?**

Merci de bien vouloir étudier nos demandes concernant ce projet, de penser aux habitants pour qui, ce méthaniseur fera partie de leur quotidien durant ses cinquante prochaines années, d'évaluer les nuisances, le trafic routier important, nos exploitations si précieuses, et surtout notre qualité de vie après l'implantation de ce projet pour qui les porteurs de projets ne se soucient pas. »

## Observations du n° 1425 à 1431

Datées du 08/12/2019. Origine : Jacky Truffaut de CONGY.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1425	JT-1	Je viens vous renouveler ma volonté de voir aucun méthaniseur s'installer dans notre commune pour les raisons suivantes :	Opposition projet
1426	JT-2	Proximité du village.	Montage dossier
1427	JT-3	Dévalorisation du bâti.	Impact financier
1428	JT-4	Mauvaises odeurs.	Nuisance/odeur
1429	JT-5	Impact sur le tourisme car notre région de Champagne vient d'être inscrite au patrimoine de l'UNESCO et Congy appartient au répertoire des villages fleuris.	Nuisance/tourisme
1430	JT-6	Passage incessant de camions.	Nuisance/trafic
1431	JT-7	Impact psychologique sur les habitants.	Impact psychologique

JT

8 Décembre  
2019.M<sup>r</sup> le Comissaire enquêteur

Par la présente, je viens vous renouveler ma volonté de ne voir aucun méthaniseur s'installer dans notre commune pour les raisons déjà citées dans un précédent courrier.

- Trop grande proximité du village
- Dévalorisation des maisons torches, ce qui veut dire impossible à vendre à un propriétaire

- de vendre son bien à sa juste valeur
- "Méthamuse" consiste à transformer des déchets, des ordures, des matières organiques, souvent putréfiées, d'où une suspicion de mauvaise odeur?.....
  - Viticulteur, producteur de champagne, géant de chambres d'hôtes et table d'hôtes, il sera impossible d'assurer un accueil de valeur à notre clientèle.
  - L'installation d'un méthaniseur, conduirait au passage incessant de camions dans nos rues. Bruit, odeur, des enclaves ainsi

notre quotidien, ce qui va à l'encontre de nos projets à venir.

- Ne pas oublier les problèmes de sécurité routière. Une très belle école est située sur ce potentiel bruyant.
- Notre belle Région de Champagne vient d'être inscrite au "Patrimoine de l'UNESCO" et Comgny appartient au répertoire des villages fleuris. Ce qui signifie que les habitants s'impliquent à offrir la meilleure image de leur village.
- Avant l'annonce de ce projet, régnait une très bonne ambiance

entre les habitants.  
 Nous sommes contre et nous  
 continuerons à nous battre pour  
 faire valoir ce qui nous semble  
 être le mieux.  
 Préservons nos villages.

Avec nos remerciements  
 anticipés, nous vous  
 adressons,  
 M<sup>r</sup> le Commissaire enquêteur  
 nos expressions de nos  
 salutations distinguées:

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Truffaut Jocky  
  
 54 270. Congy

#### Observations du n° 1432 à 1437

Datées du 10/12/2019. Origine : Marie-Thérèse et André Truffaut de CONGY.

Obs	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1432	AT-1	Propriétaire de chambres d'hôtes et de gîtes, nous sommes contre le projet de méthanisation.	Opposition projet
1433	AT-2	Les touristes refuseront de venir à cause de l'odeur.	Nuisance/tourisme
1434	AT-3	Va et vient des camions jour et nuit sur une route éfondrée.	Nuisance/trafic
1435	AT-4	Les porteurs de projet n'habitent pas à Congy.	Opposition projet
1436	AT-5	Fortes odeurs dégagées lors des épandages.	Nuisance/odeur
1437	AT-6	Proximité du village.	Montage dossier

M<sup>z</sup> M<sup>m</sup> Andrieu  
Truffaut  
20 rue St Romus  
51270 Conzy

Monsieur le <sup>36</sup>  
Commissaire Enqueteur

Monsieur,

Propriétaire de chambres Hôtes,  
et gîtes (gîtes de France) nous sommes  
contre le projet de méthanisation.

les touristes refuseront de venir à  
cause de l'odeur.

Le va et vient de camions jour et  
nuît sur une route éfoncée, c'est l'enfer.  
aller installer ce méthaniseur en pleine  
forêt ou en pleine région agricole.

ou nous sommes contre le méthaniseur  
les promoteurs du projet n'ont aucune  
nuisance sonore de la circulation  
puisque'ils n'habitent pas à Conzy.

donc il faut détourner les routes pour  
pour éviter de passer dans la commune.  
c'est à dire de provoquer le démentèlement  
alors que le remembrement vient d'être  
fait.

Je suis allé visiter le méthaneiseur de  
Noirieux 51.330 et parler avec les habitants  
ils m'ont déclaré que lors des épandages  
il fallait fermer les fenêtres à cause des  
odeurs. Ce méthaneiseur n'étant pas très important  
les conséquences sont moindres que celui  
de Conzoy qui va être une usine.

Conzoy 10.12.19

Buffaut André

Buffaut M. Etienne

**Observations du n° 1438 au 1447**

Datées du 17/12/2019. Origine : Robert Clément (15, rue des Près 51270 CONGY – Tél : 03 26 59 31 19).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1438	RC-1	Refus du maire de lancer une consultation ou un référendum. Pourquoi ?	Opposition projet
1439	RC-2	Toutes les conditions de contrôle des nuisances ne sont pas réunies et posent réflexion et interrogations.	Montage dossier
1440	RC-3	On parle d'arborer l'enceinte de l'usine pour l'effacer...avec une tour de 18 m l	Nuisance/paysage
1441	RC-4	Ce projet baptisé agricole correspond plus à une finalité industrielle.	Montage dossier
1442	RC-5	Une dégradation d'image avec une usine et une requalification de Congy en village méthaniseur. A l'inverse, une volonté de la jeune génération de vignerons de mettre en place et développer un attrait touristique.	Nuisance/tourisme
1443	RC-6	Nous sommes surpris que les porteurs de projet n'aient pas trouver une localisation plus adéquate.	Montage dossier
1444	RC-7	Cet été 2019, les méthaniseurs ont été alimentés plutôt que le bétail. Faut-il nourrir les hommes, les animaux ou les méthaniseurs ?	Opposition projet
1445	RC-8	La mise en place de 2 rotations culturales par an est un non-sens.	Montage dossier
1446	RC-9	Interrogations sur les épandages : qualité des digestats, apport et vérité sur leur composition et périodes adéquates, risque de pollutions des nappes.	Nuisance/pollution
1447	RC-10	Nous sommes en proximité de finage de la zone de protection de nappe et d'un étang à forte valeur écologique, sur un lieu-dit Etang de la Barbe, et sur la trame verte de migration animale.	Ecologie



**Robert CLEMENT**

**15 rue des Prés**

**51270 Congy**

**0326593119**

**Congy, le 17 Décembre2019**

**Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs**

**Voilà plus de deux ans que nous nous démenons face au projet de construction du méthaniseur sur la commune de Congy .**

**Nos décideurs politiques poussent à tout va, en facilitant les contraintes des constructeurs et nous parlent en même temps d'acceptation.**

**L'acceptation, justement n'y est pas sur ce projet, ni d'une majorité de la population (refus de Mr Le Maire de faire une consultation ou un référendum)**

**ni des professionnels du Champagne, pourquoi?**

**Toutes les conditions de contrôle des nuisances, de mesures de sécurité, de rejets d'eaux usées même partiellement traitées, de ruissellements d'intensité de transports sur des réseaux inappropriés, ne sont pas réunies et posent réflexion et interrogations.**

**On parle d'arborer l'enceinte de l'usine pour l'effacer....avec une tour de 18m c'est la première image que verrons nos touristes à l'approche de Congy, alors qu'aujourd'hui l'effet de découverte de la côte viticole fait une présentation formidable pour expliquer ce qu'est la Cuesta de l'île de France.**

**Ce projet baptisé agricole, correspond plus à une finalité industrielle, ce qui va engendrer sur notre village, qui fonctionne avec l'économie du Champagne**

**(600 000 bouteilles/an), une dégradation d'image avec une usine et une**

**requalification de Congy en village méthaniseur .**

**A l'inverse de la volonté de la Jeune génération de vignerons à mettre en place et développer un attrait touristique**

- **Route du Champagne à toute proximité.**
- **-Classement UNESCO**
- **-Projet de plateforme et point de vue avec chemin ludique 2020-2021.**
- **-Mise en valeur des Coteaux du Petit Morin tout récemment démarré.**
- **-Développement d'accueil aux caves et chambres d'hôtes.**
- **-Ouverture prochaine, aux visites de sites préhistoriques.**

**Nous avons rencontré les projecteurs et sommes surpris du peu d'effort de leur part pour trouver une localisation plus adéquate à leur beau projet qui aurait pu être mis en place en concertation dans la région sur des sites agro industriels déjà en place.**

**Au lieu de cela nous assistons à un déferlement de projets à tout va, 15 Installations voir plus dans un rayon de 15 à 20 km, quel gâchis d'argent et d'impact. Sans parler des soucis comme cet été 2019 ou les méthaniseurs ont été alimentés plutôt que le bétail.**

**Faut-il nourrir les hommes, les animaux où les méthaniseurs?**

**Non-sens agronomique aussi par des mises en place de 2 rotations culturales sur une année .**

**Interrogations sur les épandages, qualité des digestats, apport et vérité sur leurs composition et périodes adéquates ;risque de pollutions des nappes.**

**Nous sommes**

**- à toute proximité en finage de la zone de protection de nappe**

**(refus sur un projet à Etoges)**

**-à proximité d'un étang à forte valeur écologique**

- sur un lieudit Etang de la Barbe...

-sur la trame verte de migration animale, voir document du PLU Congy .

Donc beaucoup d'argumentations négatives qui me font conclure au refus de cette implantation qui serait certainement bienvenue à proximité de silos où d'usine agro industrielle .

Merci pour votre patiente lecture .

Cordiales salutations

fait à Congy le 17/12/2019  
Robert et Nicole  
CLEMENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

**Observations du n° 1448 à 1451**

Datées du 18/12/2019. Origine : Michel Schwartzmann (4, rue de la Libération 51270 MONTMORT-LUCY). Courte lettre accompagnant un exemplaire de la lettre « type ».

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1448	MS-1	Quelle est l'opportunité d'installer une unité industrielle sur le secteur ? Nous avons déjà 3 méthaniseurs dans un rayon de 15 km.	Opposition projet
1449	MS-2	Cristal Union (en difficulté avec la filière sucre) ne prend-elle pas l'occasion de possibles subventions pour se diversifier en soit disant soutenir les agriculteurs ?	Montage dossier
1450	MS-3	La terre devrait servir en premier lieu à nourrir la population.	Opposition projet
1451	MS-4	Energie renouvelable I avec 100 véhicules par jour sur nos routes et l'impact carbone ?	Ecologie

Le 18 décembre 2019

39

SCHWARTZ MANN

4 rue de la libération

51270 MONTMORT-LUCY

Quelques reflexion sur le projet de méthanisation

Quelle opportunité d'installer une unité industrielle sur le secteur ? Nous avons déjà 3 méthaniseurs sur un rayon de 15 km pour leur propre revalorisation de leurs déchets.

Cristal union( en difficulté avec la filière sucre) ne prend elle pas l' occasion de possible subvention pour se diversifier en soit disant soutenir les agriculteurs

La terre devrait servir en premier lieu a nourrir la population ! 15 hectares pour produire de l'énergie ? ?

Énergie renouvelable !! avec 100 véhicules par jour sur nos routes et l'impact carbone ?

## Observations du n° 1452 à 1459

Datées du 30/12/2019. Origine : Christian Garbar d'ETOGES.

Obs	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1452	CG1-1	S'agissant de la dispersion atmosphérique, comment peut-on scientifiquement se baser sur les données de REIMS-PRUNAY situé à plusieurs dizaines de km du site ?	Montage dossier
1453	CG1-2	Comment la société assurera aucune nuisance olfactive ?	Nuisance/odeur
1454	CG1-3	La moyenne des installations atteint 90 db et en particulier la torchère, surélevée, favorisera la diffusion. Or la limite de nocivité est de 80 db.	Nuisance/bruit
1455	CG1-4	La distance de 1 km me semble un peu courte pour évaluer l'absence de nuisance sur l'exploitation des viticulteurs de CONGY.	Nuisance/tourisme
1456	CG1-5	L'étude de la toxicité les fiches publiées dans le document ne sont pas celles mises à jour par l'INRS.	Montage dossier
1457	CG1-6	L'impact sur la nappe phréatique des digestats ne me semble pas assez complet.	Nuisance/eau
1458	CG1-7	J'aurais aimé avoir une étude épidémiologique de la santé de la population.	Nuisance/santé
1459	CG1-8	Je ne suis pas favorable à l'implantation de cette unité de méthanisation à CONGY.	Opposition projet

« J'ai lu avec attention le projet de méthanisation de CONGY par la société DIGEO dont je relève plusieurs incohérences et zones de flou concernant les impacts environnementaux et surtout sanitaires :

- Concernant l'étude de dispersion aérienne : **comment peut-on scientifiquement se baser sur de la dispersion atmosphérique sur des données de Reims Prunay situé à plusieurs dizaines de km du site ? Site bien connu pour son coté venteux dû à la géologie de la limite de la Brie et de la Marne.**
- **Comment la société assurera aucune nuisance olfactive alors que les principales émanations résident en des sulfures d'hydrogène ou de dioxyde de soufre dont les odeurs connues sont celles de l'œuf pourri ?**
- Concernant l'impact sur le bruit, **la moyenne des installations atteint 90db et en particulier la torchère qui est surélevée, favorisant la diffusion. Hors la limite de nocivité est de 80db.**
- Concernant l'impact sur le patrimoine : **il y a plusieurs viticulteurs sur CONGY : la limite de 1 km me semble un peu courte pour évaluer l'absence de nuisance sur leur exploitation. Quand est-il du château d'ETOGES et son restaurant renommé dont une partie de la clientèle est attirée par la route du vin ?**
- Concernant l'étude de la toxicité **les fiches publiées dans le document ne sont pas celles mises à jour par l'INRS : l'impact de l'hydrogène sulfureux, du dioxyde d'azote et de l'ammoniaque ne souligne pas le risque important de bronchite chronique. L'impact de la production de formol connu comme cancérigène n'est pas étudié ni dans l'atmosphère ni dans la nappe phréatique.**

- *L'impact sur la nappe phréatique des digestats ne me semble pas assez complet.*
- *Enfin, le rapport souligne que « les rejets aqueux de la méthanisation ne constitue pas un danger pour la santé de la population et ne fera pas l'objet d'une étude détaillée » qui me semble pourtant primordiale ! Entant que médecin, j'aurais aimé avoir une étude épidémiologique de la santé de la population d'état des lieux avant et après exploitation afin d'évaluer les responsabilités sanitaires ultérieures et en particulier sur le cancer et les infections pulmonaires.*
- *Je vous conseille également de lire le dossier récent de la revue « Campagnes solidaires » n°356 sur la méthanisation accessible sur internet.*

*Pour conclure, dans l'état actuel de ce rapport Je ne suis pas favorable à l'implantation de cette unité de méthanisation à CONGY, en particulier sur le risque sanitaire encouru par la population. »*

#### Observations du n° 1460 à 1465

Datées du 31/12/2019. Origine : Christian Garbar d'ETOGES.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1460	CG2-1	Il n'y a pas d'étude sur l'impact carbone.	Montage dossier
1461	CG2-2	Il se pose le problème de la dégradation des routes et des coûts de réparation.	Nuisance/trafic
1462	CG2-3	Aucune étude de l'impact de la traversée d'un surplus de camions n'a été réalisée sur cette commune.	Nuisance/trafic
1463	CG2-4	Aucune estimation n'a été réalisée sur les pertes financières éventuelles d'une partie de la population concernant l'immobilier.	Impact financier
1464	CG2-5	Impact sur l'activité économique de la région ?	Nuisance/tourisme
1465	CG2-6	Des questionnements ont été soulevés sur l'impartialité et l'indépendance du bureau d'étude qui a élaboré le dossier.	Montage dossier

*« Suite à une discussion avec mes voisins du lotissement du Bocqueux à ETOGES concernant le projet de méthanisation de CONGY par la société DIGEO, je me permets de vous soumettre un complément de réflexions :*

- *Etant donné l'afflux non négligeable de camions et l'énergie de fonctionnement, nous sommes étonnés qu'il n'y ait pas d'étude sur l'impact carbone, pourtant bien nécessaire à tout projet écologique.*
- *Concernant également la circulation largement augmentée de camions, il se pose également le problème de la dégradation des routes et des coûts de réparation. Quelle communauté paiera la facture ?*
- *Toujours concernant la circulation, ETOGES est traversée par la D933 qui pose déjà de gros soucis de circulation avec le passage de camions. Aucune étude de l'impact de la traversée d'un surplus de camion n'a été réalisée sur cette commune.*
- *Par expérience avec d'autres régions, la présence d'une unité de méthanisation dévalue l'attractivité de l'habitation : aucune estimation n'a été réalisée sur la perte éventuelle d'une partie de la population dans une région déjà assez désertée (étude des pyramides des âges).*

- *Le risque de désertification et le passage accru des camions, ne risquerait-il pas d'amputer l'activité économique de la région, non seulement sur les viticulteurs mais également sur la superette, le boulanger et la pharmacie de la région, tous situés sur la D933 à Etoges.*
- *Enfin, des questionnements ont été soulevés sur l'impartialité et l'indépendance du bureau d'étude qui a élaboré le dossier. »*

#### Observations du n° 1466 à 1474

Datées du 31/12/2019. Origine : C. Faure (LES ESSARTS-LES-SEZANNE), courrier accompagné d'un mail très court.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1466	CF-1	Qui croire ? Un jeune plein d'espoir dans les promesses qui lui sont faites dans son école de formation ou un ancien qui garde son bon sens paysan ?	Opposition projet
1467	CF-2	Crainte pour l'œnotourisme.	Nuisance/tourisme
1468	CF-3	Pour les ESSARTS-LES-SEZANNE, c'est en plus le problème de l'eau qui se pose.	Nuisance/eau
1469	CF-4	La composition des intrants n'est pas définitive, et les déclarations d'intention sont vagues.	Montage dossier
1470	CF-5	Les services de la DREAL ou de la DDT seront-ils en capacité de surveiller les modifications des compositions de tous ces méthaniseurs qui sont créés en ce moment ?	Montage dossier
1471	CF-6	Comment est-il possible de faire ces épandages en pleine zone de protection de notre captage ?	Nuisance/eau
1472	CF-7	On voit bien dans l'étude d'impact fournie par DIGEO le nombre énorme de camions nécessaires.	Nuisance/trafic
1473	CF-8	Quel est l'équivalent en CO2 et gaz à effet de serre induit par cette nouvelle organisation ?	Ecologie
1474	CF-9	Et le bruit induit ?	Nuisance/bruit

*« Habitante des ESSARTS-LES-SEZANNE depuis 1972, en résidence secondaire, je m'interroge sur le bien-fondé de cette campagne d'épandage sur notre village.*

*Après mes propres enfants, ce sont mes petits-enfants qui viennent en vacances aux ESSARTS-LES-SEZANNE pour être loin des villes et au bon air de la campagne.*

*Je suis inquiète sur cette annonce d'épandage par des usines de méthanisation de plus en plus grandes, qui surgissent autour de notre village, et maintenant qu'un nouveau projet sur les ESSARTS est annoncé également.*

*Un agriculteur déclare en commentaire à cette enquête publique ce 24/12/2019, « la méthanisation est l'un des moyens de vivre notre métier et de faire évoluer notre profession ».*

*Un viticulteur de CONGY, lui, s'inquiète pour ses vignes :*

« CONGY est un petit village qui vit presque exclusivement de l'œnotourisme, le vignoble est une tradition et qui se transmet de générations en générations, on ne compte pas moins de 17 viticulteurs dans notre village.

Pensez-vous que nous, viticulteurs, qui vivons depuis des générations sur l'héritage qu'ont bâti nos grands-parents, avons envie de voir notre patrimoine dégradé par un méthaniseur ?

A long terme, vous ne pouvez en aucun cas nous garantir que notre exploitation viticole réagisse favorablement à l'installation d'un méthaniseur. La vigne est une ressource qui nous fait vivre depuis si longtemps, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, je ne pense pas que ce projet puisse être en accord avec l'œnotourisme. »

**Qui croire ? Un jeune plein d'espoir dans les promesses qui lui sont faites dans son école de formation ou un ancien qui garde son bon sens paysan ?** Nous sommes en droit de nous interroger sur ce point. Je pense à ce que j'ai appris depuis que j'ai côtoyé mes voisins agriculteurs qui œuvraient et œuvrent toujours pour une « agriculture raisonnée ». Est-on en train de transformer les agriculteurs en industriels ? Je pense que le principe de précaution doit être le premier à nous faire agir et réfléchir au modèle que nous voulons pour l'avenir de nos enfants.

Un médecin émet des réserves, une restauratrice craint pour son activité dans le secteur hôtelier, avec le château d'ETOGES qui est une pièce maîtresse de notre accueil de touristes venant dans la Marne et attirés par l'œnotourisme.

**Pour les ESSARTS-LES-SEZANNE, c'est en plus le problème de l'eau qui se pose.** Notre village possède un captage classé Grenelle, dont le réseau alimente de nombreux villages autour du nôtre (MOEURS-VERDEY, dernièrement en plus LACHY...)

Problématique(s) rencontrée(s) : Nitrates, Pesticides, est-il annoncé ce jour sur le site du captage (<https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/les-essarts-les-sezanne-fond-gue-barre>).

Faut-il ajouter à ces problèmes un épandage nouveau, non garanti à long terme puisque **la composition des intrants n'est pas définitive, et les déclarations d'intention sont vagues et peu précises dans le temps...**

Quelles sont nos garanties si ces méthaniseurs décident de modifier leur « recette » ? Une annonce en préfecture, s'ils jugent bon de la faire, sauf si les modifications sont minimes et diluées dans le temps, et qu'on risque de ne pas connaître, nous les riverains puisqu'il ne s'agit pas de refaire une enquête publique à chaque modification.

**Les services de la DREAL ou de la DDT seront-ils en capacité de surveiller les modifications des compositions de tous ces méthaniseurs qui sont créés en ce moment ?**

**Comment est-il possible de faire ces épandages en pleine zone de protection de notre captage ?**

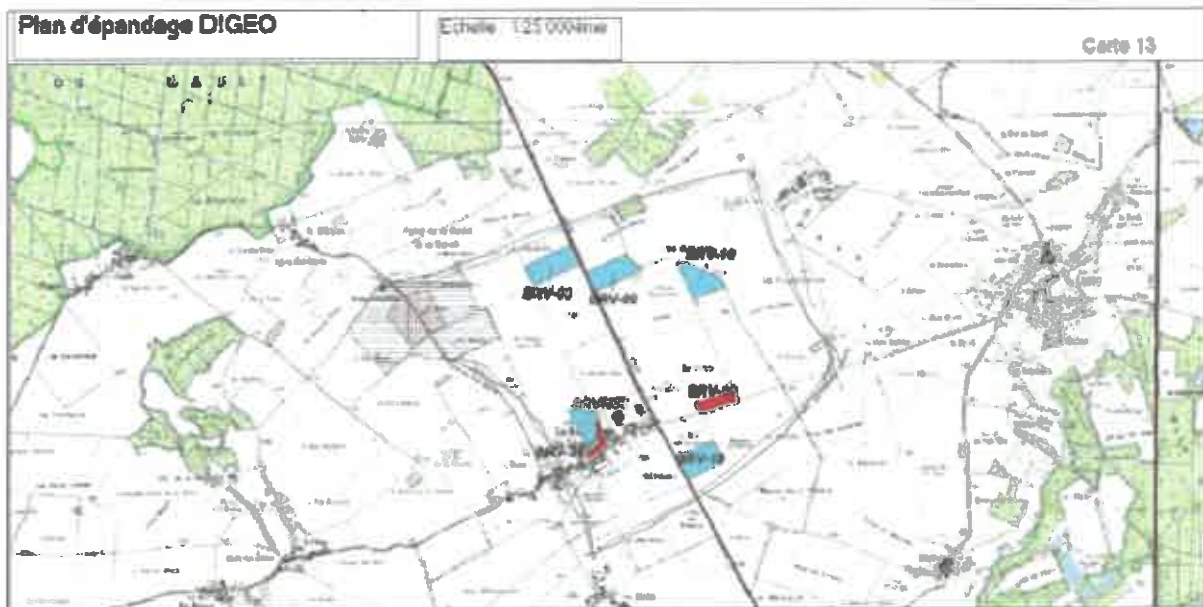
Comment expliquer les deux cartes suivantes :

Voici la carte fournie par la société de captage (qui recouvre nettement les champs prévus pour épandage par DIGEO) :





*Pourquoi la carte fournie par DIGEO semble tout à fait différente :*



*Cela permet de douter des affirmations péremptoires de DIGEO qui ne voit pas pourquoi on pourrait se plaindre.*

*Merci à vous, enquêteurs en charge de ce dossier, de chercher où est la vérité.*

*Dernier problème que me pose cet épandage depuis CONGY : le nombre de camions et tracteurs nécessaires pour les intrants d'une part à faire venir à CONGY, et les autres camions et tracteurs pour répartir le digestat. J'avais compris à écouter les agriculteurs vantant leur nouvelle lubie : « on va faire du local ! Tout se fera avec des tracteurs, même pas besoin de camions », nous a-t-il été affirmé aux ESSARTS ! **On voit bien dans l'étude d'impact fourni par DIGEO le nombre énorme de camions nécessaires. Quel est l'équivalent en CO2 et gaz à effet de serre induit par cette nouvelle organisation ? 100 camions jour en période de collectes venant de jusqu'à 40 à 60 km parfois n'est pas écologique, n'est-ce pas ? Même chose pour épandre le digestat. Et le bruit induit ?***

*Nos routes étroites résisteront-elles à ce nouveau trafic local ? Qui paiera pour leur entretien ? Les taxes versées par l'entrepreneur du méthaniseur suffiront-elles à réparer autant de routes ? Sinon, ce sera sans aucun doute à la charge de nos communes donc à payer par nos futurs impôts locaux.*

*J'arrête là cet argumentaire montrant combien de questions pose cette nouvelle industrie qui s'installe dans nos campagnes. »*

**Observation n° 1475**

Datée du 02/01/2020. Origine : M. et Mme Rossignol de la Ronde (5, rue du Châtelot 51120 LES ESSARTS-LES-SEZANNE).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1475	RR-1	Nous ne pouvons être que contre un projet qui ne fait qu'encourager la désertification et la pollution de nos campagnes.	Opposition projet

*« Au vu des nombreux avis défavorables de l'Ae, des risques évoqués par l'Anes concernant les digestats et face aux très nombreux témoignages négatifs de citoyens subissant déjà tous les aléas de ces usines de gaz, nous ne pouvons être que contre un projet qui ne fait qu'encourager la désertification et la pollution de nos campagnes. Personne ne souhaite évoluer dans des odeurs nauséabondes, ou subir le bruit, la vue et l'odeur de camion nuit et jour, sans parler des particules nocives laissées par leurs pneus sur les routes et qui s'infiltrent aussi dans les nappes phréatiques, sans parler de la qualité de l'air.....etc. »*

**Observation n° 1476**

Datée du 04/01/2020. Origine : M. et Mme Alain Chaufour (3, route de la Godine 51120 LES ESSARTS-LES-SEZANNE).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1476	AC-1	Nous ne pouvons qu'être contre ce projet.	Opposition projet

*« Nous assistons à la transformation de notre environnement dans un sens qui nous est défavorable (poulaillers industriels, pesticides, pollution de l'eau, etc.). L'avènement d'une usine de fabrication de méthane ne peut que contribuer à cette dégradation. Les camions de grands formats sont source de danger et de destruction des chemins communaux. D'autre part les grandes quantités d'épandages de substances organiques ne peuvent que nuire à l'environnement. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'être contre ce projet. »*

**Observations du n° 1477 à 1484**

Datées du 05/01/2020. Origine : M. Antoine Schnell (19, Grande rue 51120 LES ESSARTS-LES-SEZANNE).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1477	AS-1	L'on ne peut qu'être interpellé par la longue liste des 56 communes qui seraient concernées par les engagements d'agriculteurs prêts à recevoir des digestats en provenance de CONGY. Destinations trop souvent dispersées, à des distances variables, voire trop lointaines.	Montage dossier
1478	AS-2	Des camions de forts gabarits qui circuleront sur des routes souvent étroites et sinueuses en approche des destinations finales, avec traversées de villages dangereuses (accidents, sécurité, dégradations). Prise en charge des réparations ?	Nuisance/trafic
1479	AS-3	Des quantités énormes de fuel consommé, énergie fossile par nature, du fait notamment de distances de trajets notoirement excessives	Nuisance/pollution
1480	AS-4	Certaines destinations d'épandage paraissent parfaitement raisonnables.	Favorable
1481	AS-5	D'autres ne manqueront pas de provoquer un questionnement : MARDEUI, qui obligerait à contourner EPERNAY par OIRY (interdiction du transit des camions) ou pire, par St-MARTIN d'ABLOIS, pour retour par La CHAUSSEE de DAMERY. Le tout pour un parcours de 90 km AR. Même remarque pour VAUCIENNES (80 km AR), MORSAIN (70km AR), etc...	Nuisance/trafic
1482	AS-6	Quelques-unes sont particulièrement provocantes, et qui devraient se voir spontanément écartées par les promoteurs eux-mêmes : La destination d'EUVY est de celles-ci, avec un parcours de près de 100 km AR, ou CONNANTRAY-VAUREFROY (90), FERRECHAMPENOISE, ESSARTS-le-VICOMTE, CHATILLON S/MORIN (80 AR), ECARDES (85).	Nuisance/trafic

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1483	AS-7	Il est impossible de suivre le calcul des distances, du nombre de déplacements nécessaires, ainsi que le kilométrage total parcouru sur une année entière par les transporteurs routiers, et la quantité totale de carburant consommé.	Montage dossier
1484	AS-8	Les chiffres annoncés dans le dossier « 100 véhicules par jour en période de pointe » peuvent se cumuler et/ou cohabiter, selon les conditions météo, aux allers et venues des campagnes de betteraves, voire de l'activité des vendanges (transports du raisin vers les distilleries).	Nuisance/trafic

*« J'ai pris grand intérêt à prendre connaissance du dossier de projet d'installation d'une usine de méthanisation sur la commune de CONGY.*

*J'utilise à dessein le terme « usine » car une telle unité de production, n'a effectivement plus rien à voir avec l'activité agricole. Une telle unité n'est-elle pas classée I.C.P.E ?*

*L'agriculteur, restera le fournisseur de partie des intrants nécessaires au fonctionnement de l'usine. Il sera par ailleurs en mesure de 'bénéficier -si l'on parle qualité- de partie des digestats résultant du procès, lui permettant d'amender ses terres. Mais l'entité 'usine' sera une tout autre activité à laquelle, le cas échéant, le cultivateur sera partie prenante en tant qu'apporteur financier.*

*Très attentif, de longue date, aux questions qui touchent à l'environnement en général et aux conséquences écologiques de l'activité humaine plus précisément, les interrogations qui suivent m'interpellent, auxquelles je vous demande, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, de bien vouloir y porter l'attention nécessaire.*

*Car la première économie d'énergie n'est celle que l'on ne consomme pas ? Donc celle que l'on s'impose de ne pas gaspiller.*

**- S'agissant du plan de l'épandage :**

*Je commence par ce volet de l'enquête publique qui intéresse tout particulièrement mon propre village, Les ESSARTS-lès-SEZANNE, concerné par l'arrivée annoncée de digestat sur certaines de ses terres.*

*L'on ne peut qu'être interpellé par la longue liste des 56 communes qui seraient concernées par les engagements d'agriculteurs prêts à recevoir des digestats en provenance de CONGY. Destinations trop souvent dispersées, à des distances variables, voire trop lointaines.*

*Ce sont en effet des camions de forts gabarits (compte tenu de la faible densité de parties des intrants) qui circuleront sur des routes souvent étroites et sinueuses en approche des destinations finales, avec traversées de villages dangereuses.*

*Des risques d'accidents, une sécurité précaire...*

*Des dégâts inéluctables sur ces routes de gabarits réduits qui ne peuvent permettre les croisements de ces camions. Avec dégradations des bas-côtés, courbes dangereuses, usure accélérée des revêtements déjà en états inquiétants comme c'est le cas des voies qui seraient empruntées en accès des parcelles concernées sur notre commune des ESSARTS-lès-ESSARTS*

(avec la traversée des hameaux de L'HERMITE et du CHATELOT). **Qui prendra en charge les inéluctables travaux de réfection ?**

**Avec, en plus, des quantités énormes de fuel consommé, énergie fossile par nature, du fait notamment de distances de trajets notoirement excessives.**

J'avais lu avec intérêt une étude de l'ADEME qui préconisait des distances (approvisionnement des intrants, retours et épandage des digestats) 'd'une vingtaine de km autour de l'usines de méthanisation. Bien que faisant tout de même déjà 40 km aller puis retour, ce choix m'était apparu pertinent. Mais j'ai pu lire récemment que cette même ADEME, agence sous financements publics, évoque maintenant des distances de 60 km !!

**Que d'économies perdues ! Que de pollutions inutiles quand on se réfère aux 56 communes désignées comme destinataires des digestats de CONGY.**

- **Certaines destinations d'épandage paraissent parfaitement raisonnables, telles SOULIERES (32 km A et R), Le THOULT TRONAY (24 AR), MONDEMENT-MONTGIVROUX (35 AR), JANVILLIERS/FROMENTIERES (25AR), ORBAIS l'ABBAYE (30 AR), BERGERES les VERTUS (34 AR)...etc ...Ces destinations, de surcroît, montrent une certaine concentration géographique.**

- **D'autres ne manqueront pas de provoquer le questionnement de toute personne sensée : MARDEUIL par exemple, qui obligerait à contourner EPERNAY par OIRY (interdiction du transit des camion) ou pire, par St MARTIN d'ABLOIS, pour retour par La CHAUSSEE de DAMERY. Le tout pour un parcours de 90 km AR pour le moins. Même remarque pour VAUCIENNES (80 km AR). MORSAIN (70km AR)...etc...**

- **Mais quelques-unes sont particulièrement provocantes, qui devraient se voir spontanément écartées par les promoteurs eux-mêmes (démarche prétendument vertueuse): La destination d'EUVY est de celles-ci, avec un parcours de près de 100 km AR, ou CONNANTRAY-VAUREFROY (90), FERE-CHAMPENOISE , ESSARTS le VICOMTE ,CHATILLON S/MORIN (80 AR), ECARDES (85)....**

- **Sans oublier la destination de GIVRY-en-ARGONNE, citée dans ce dossier, qui représente une distance de 200 km AR !!!**

**Si le projet de méthanisation sur CONGY se veut délibérément empreint d'une démarche résolument écologique, de telles destinations devraient être écartées d'office, quelque puissent être les liens entre les promoteurs du projet et les propriétaires des parcelles de destination. Et cela d'autant que la multiplication annoncée de ces installations sur le territoire ne manquerait pas de voir se croiser des transports aux trajets trop souvent symétriques. Telles par exemple les destinations de FERE-CHAMPENOISE, EUVY, CONNANTRAY-VAUREFROY où déjà un second projet de méthaniseur, déjà annoncé sur FERE-CHAMPENOISE, aura lui-même besoin de débouchés au plus près.**

- **S'agissant de l'approvisionnement en intrants :**

**Sujet déjà effleuré plus haut, et dont l'analyse est très voisine. Le tableau annexe 14 « calcul du trafic des camions » apporte des indications intéressantes, avec la nature des différentes composantes de la recette d'alimentation du méthaniseur, leur densité, donc leur volume, et ainsi le nombre de déplacements (Aller et Retour) nécessaires sur une année. Dommage que le tableau ne précise pas la quantité d'intrants attendue de chaque parcelle ou secteur de chalandise. Il devient, de ce fait, impossible de poursuivre le calcul des distances et du nombre de déplacements nécessaires, ainsi que le kilométrage total parcouru sur une année entière par les transporteurs routiers, et la quantité totale de carburant consommé.**

*Le tableau nous permet toutefois de faire le calcul pour 3 provenances bien définies que sont la Sté GOYARD depuis AY (22 +408= 430 AR de 80 km), l'approvisionnement en résidus de chanvre (73 AR de 220km) et l'approvisionnement en graisses végétale (86 AR de 90km).*

*Sur ces 3 seules provenances, qui représentent 24.40 % de la masse totale d'intrants, plus de 58.000 km seront parcourus chaque année.*

*A raison d'une consommation de 30 à 32 litres aux 100 km (pour un véhicule de dernière génération), ce sont près de 19.000 litres de carburant fossile consommé pour ces 3 provenances*

*Et si l'on se risque à estimer la consommation totale pour l'ensemble des approvisionnements en intrants, le chiffre de 75.000 litres de gas-oil consommé ne devrait pas être loin de la réalité !!!*

*Quel résultat obtiendrions-nous pour l'ensemble des déplacements pour intrants et digestats (compris leurs épandages) ???*

*- La recherche systématique des solutions d'économie pour ces transports devra inéluctablement donner un droit de regard par le biais de la réglementation sur l'organisation de ces transferts de matières entrantes ou sortantes. Car les objectifs annoncés (10.000 méthanisations en France à horizon 2030) entraîneraient une implantation de méthaniseurs tous les 4 à 5 km de distance (pratiquement une par village -quelle horreur !!), donc des terres potentielles de production ou de réception au plus près de chaque usine.*

*- Une certaine main réglementaire mise sur une telle organisation 'vertueuse' se justifierait par le seul fait des apports de financements par argent public que drainent de tels projets. (aides de l'ADEME, Taux de prêts bonifiés, achat à prix plus élevé du gaz produit...etc...).*

*N'oublions pas non plus que **les chiffres annoncés dans le dossier CONGY « 100 véhicules par jour en période de pointe » peuvent se cumuler et/ou cohabiter, selon les conditions météo, aux allers et venues des campagnes de betteraves voire de l'activité de vendanges-transports des aignes vers les distilleries** telle GOYARD à AY notamment...etc.*

*Inéluctablement, l'enjeu se tournera, à terme, vers une collecte des intrants au plus près du site de traitement et une gestion des épandages avec le même objectif.*

*Quand bien même le bilan énergétique de production du méthaniseur de CONGY nous est exposé comme plutôt favorable, le soucis de la réduction des productions collatérales de gaz à effet de serre se doit d'être résolument intégré au plus tôt, donc dès aujourd'hui.*

*Il n'y a pas de petites économies en matière des gaz à effet de serre. C'est en tout cas le fondement même des engagements pris lors de la COP 21.»*

**Observations du n° 1485 à 1498**

Datées du 05/01/2020. Origine : M. Sébastien Almagro, responsable du Collectif National Vigilance Méthanisation (CNVM) « Est de la France » à Bourgogne-Fresne. Courrier auquel est joint un article de 3 pages intitulé « Environnement – Les nuisances de l'unité de méthanisation d'Escrennes au cœur d'une réunion publique tendue... et vaine ».

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1485	SA-1	Le patrimoine mondial de l'humanité que classe l'UNESCO doit être préservé.	UNESCO
1486	SA-2	Nous demandons à ce que la commission d'enquête assortisse son avis de réserves en demandant l'obtention par les prescripteurs d'une attestation stipulant que chaque parcelle en épandage pour ce projet soit attestée par son exploitant/propriétaire comme étant destinatrice à 100% des digestats DIGEO.	Epandage
1487	SA-3	Si ces terrains doivent recevoir d'autres épandages (la limite légale est de 30t/ha par période de 10 ans), une proratisation du plan d'épandage devra être effectuée et la surface disponible corrigée en conséquence.	Epandage
1488	SA-4	En l'absence d'adhésion locale, l'implantation de ce projet ne peut que susciter des réserves à tous les niveaux.	Montage dossier
1489	SA-5	Le stockage sur site de plusieurs milliers de tonnes de digestats à proximité d'un point d'eau nous apparaît proscrit dans la réglementation sur le stockage des matières fertilisantes.	Nuisance/eau
1490	SA-6	La commission d'enquête devrait envisager que l'exploitant de fait du projet n'a pas démontré une capacité technique à asseoir un tel projet dans un site classé et ce, sans nuisances.	Montage dossier
1491	SA-7	Nous pensons qu'un avis défavorable devrait être émis à l'encontre du projet DIGEO.	Opposition projet
1492	SA-8	Nous demandons à la commission d'enquête d'assortir de réserves un éventuel avis positif en demandant que soit inscrit dans l'arrêté préfectoral d'exploitation une répartition claire des responsabilités en cas de problèmes et selon la loi.	Montage dossier

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1493	SA-9	Nous demandons à la commission d'enquête d'émettre des réserves sur la responsabilité respective de chacune des parties prenantes et d'en demander une clarification dans l'arrêté d'exploitation.	Montage dossier
1494	SA-10	Force est de constater la légèreté des contrôles prévus pour un méthaniseur qui a un tonnage industriel mais ne veut utiliser que la réglementation agricole beaucoup plus légère et surtout moins coûteuse.	Montage dossier
1495	SA-11	Cette partie MTD nous apparaît donc inadaptée et en décalage complet avec la définition européenne : « ... la technique qui satisfait le mieux aux critères de développement durable. ».	Montage dossier
1496	SA-12	Ce projet n'a pas été co-construit avec la population.	Montage dossier
1497	SA-13	Ce projet ne nous apparaît pas être un équipement d'intérêt collectif local.	Opposition projet
1498	SA-14	A une époque où l'on doit produire et consommer localement, quel pourrait bien être l'intérêt de produire localement autant d'énergie ?	Opposition projet

« Par la présente, nous souhaitons indiquer notre désapprobation quant à l'implantation de l'usine de méthanisation DIGEO à CONGY. Nous motivons notre avis défavorable par les remarques suivantes :

1) Concernant la taille du projet, le tonnage d'intrants indique un méthaniseur qui doit être dans la catégorie des méthaniseurs de type industriel. Installer un méthaniseur d'un tel tonnage reviendrait à créer une zone industrielle au sein d'une zone classée dans le patrimoine mondial de l'UNESCO. Il est bizarre que cette question ne se pose pas en des termes plus précis dans le dossier ICPE. Construire une telle usine dans la baie du Mont-Saint-Michel ou au pied de la tour Eiffel nous semblerait à tous aberrant. Pourquoi le patrimoine mondial UNESCO serait-il moins considéré à CONGY ? Pourtant dans les deux lieux indiqués auparavant, il y a aussi un potentiel d'intrants et d'épandage. **Le patrimoine mondial de l'humanité que classe l'UNESCO doit être préservé.** Si l'on ne considère que la taille des structures qui devront être construites, une teinte de peinture et quelques arbres ne pourront pas assurer une intégration paysagère suffisante. A moins peut-être de planter des essences d'arbres qui ne sont pas dans le paysage conventionnel des vignes et des coteaux de la Champagne. Ce qui finalement balafre ce paysage qui vient d'obtenir une reconnaissance mondiale. S'il y a bien un moment où une enquête publique relevant du droit environnemental doit prendre toutes ses responsabilités, c'est quand cet environnement est reconnu à titre mondial comme étant exceptionnel et appartenant au patrimoine de l'humanité.

2) Nous notons que le plan d'épandage est prévu sur des communes qui ont, elles-aussi, des méthaniseurs en projet. De plus, plusieurs communes font déjà partie de plan d'épandages



*de digestats, voire de plans d'épandages d'autres amendements. Nous demandons à ce que la commission d'enquête assortisse son avis de réserves en demandant l'obtention par les prescripteurs d'une attestation stipulant que chaque parcelle en épandage pour ce projet soit attestée par son exploitant/propriétaire comme étant destinatrice à 100% des digestats DIGEO. Si ces terrains doivent recevoir d'autres épandages (la limite légale est de 30t/ha par période de 10 ans), une proratisation du plan d'épandage devra être effectuée et la surface disponible corrigée en conséquence. Page 16 de son rapport (voir extrait ci-dessous), la MRAe indique elle-aussi ses réserves sur ce plan d'épandage en indiquant des superpositions déjà avérées sur 315 ha (6% du plan d'épandage) et ce, sans prendre en compte l'existence d'autres projets de méthanisation à proximité ! La préservation de notre sol et de notre eau est une obligation pour tout un chacun. Or, les niveaux de pollution des sols sont déjà trop proches des limites comme l'indique la MRAe. Les réponses du porteur de projet ne nous apparaissent pas satisfaisantes. Par ce moyen, la commission d'enquête devrait envisager a minima d'assortir de réserves son avis sur le plan d'épandage de DIGEO, les risques sur l'environnement étant disproportionnés par rapport à l'intérêt général que donnerait l'implantation de ce méthaniseur à cet endroit.*

**Le plan d'épandage a beaucoup interrogé l'Autorité environnementale :**

- **superposition des épandages sur des mêmes parcelles, ce qui dilue les responsabilités quant à une éventuelle pollution qui serait découverte ;**
- **quantité de polluants proches des valeurs maximales autorisées, que ce soit pour les nitrates ou pour certains métaux toxiques ;**
- **épandage sur des périmètres de protection de captages AEP, dont le dossier n'indique pas les niveaux de pollution actuels, ne serait-ce que pour les concentrations en nitrates.**

**L'Autorité environnementale recommande donc au pétitionnaire de revoir son projet d'épandage et l'étude d'impact correspondante, en priorité sur les points indiqués.**

*3) Concernant les distances d'épandage, on peut constater que les épandages iront jusqu'à Givry-en-Argonne, soit à 89 km de DIGEO selon Google Maps ... cet exemple illustre encore la faiblesse du plan d'épandage car il ne sera pas économiquement viable de transporter des digestats sur des distances aussi grandes. Quant au développement durable qui est associé à ce projet, là encore on peut se questionner sur son coût environnemental. Peut-être que des distances plus courtes pour les épandages n'ont pas été trouvées auprès des agriculteurs locaux car ce projet DIGEO n'est pas souhaité par les professionnels avoisinants, ou bien encore parce que certains d'entre eux ont leur propre projet de méthanisation ? En tout cas, **en absence d'adhésion locale, l'implantation de ce projet ne peut que susciter des réserves à tous les niveaux.***

*4) La proximité d'un point d'eau semble plus qu'inquiétante. Un avis favorable de la commission de l'eau par exemple ne saurait dispenser la commission d'enquête d'aller plus loin dans l'analyse de ce sujet. En effet, les diverses commissions traitant des aspects sur l'eau n'ont pas eu en leur possession la totalité des éléments versés à l'enquête publique, ce qui fait de cette présente commission d'enquête la seule commission indépendante pour donner un avis sur ce point. A titre d'exemple, **le stockage sur site de plusieurs milliers de tonnes de digestats à proximité d'un point d'eau nous apparaît proscrit dans la réglementation sur le stockage des matières fertilisantes.** En effet, autant les fumiers et déchets verts peuvent être considérés comme des amendements, autant le processus de méthanisation transforme cette matière en une substance fertilisante qui n'est pas chimiquement comparable à des fumiers par exemple. Les fertilisants font l'objet d'une*

*législation particulière qui ne sous semble pas être respectée ici, point qui aurait pour conséquence de remettre en question l'implantation de ce projet-ci à cet endroit-ci.*

*5) La société DIGEO indique qu'elle dispose des capacités techniques pour réaliser un tel projet, cette capacité est d'ailleurs exigée par la législation ICPE. Pourtant force est de constater que le gestionnaire de ce projet pour Engie-Biogaz est Mr Zyngerman (cf. extrait page 1 du dossier ICPE, ci-dessous). Mr Zyngerman est aussi gestionnaire d'un projet à ESCRENNES (Loiret) pour le compte du même industriel, projet qui est à l'origine de nuisances insupportables aux riverains (voir article en date du 17 juillet 2019 de la République du Centre en fin de document), ainsi qu'aux entreprises voisines du site qui voient leurs employés entravés dans leur travail. Notez qu'à ESCRENNES, la technologie de méthanisation est identique à celle de DIGEO (voie sèche <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-lenvironnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicques/BEAUCE-GATINAIS-BIOGAZ-a-ESCRENNES>). La principale différence avec DIGEO est la taille : DIGEO est beaucoup plus grand, donc porteur potentiellement de nuisances plus importantes. Par ce moyen, la commission d'enquête devrait envisager que l'exploitant de fait du projet n'a pas démontré une capacité technique à asseoir un tel projet dans un site classé et ce, sans nuisances. En conséquence, nous pensons qu'un avis défavorable devrait être émis à l'encontre du projet DIGEO. »*

**Projet de méthanisation sur la commune de Congy (51)**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**VOLET A : DOSSIER ICPE**

**Adrien Zyngerman**  
 Chef de Projet - ENGIE Biogaz  
 T + 33 (0) 1 41 20 67 91  
 M + 33 (0) 6 83 68 32 97  
 adrien.zyngerman@engie.com

**Adrien Zyngerman**  
 Chef de Projet - ENGIE Biogaz  
 T + 33 (0) 1 41 20 67 91  
 M + 33 (0) 6 83 68 32 97  
 adrien.zyngerman@engie.com

**Subrique des activités au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement classées 6 :**  
 Autorisation : 1932 - 2793  
 Déclaration : 4820

**DIRECT DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Septembre 2019

6) Page 5 de l'avis de la MRAe sur ce projet, nous notons que :

La société DIGEO est composée de 11 agriculteurs, de la distillerie Goyard, de la coopérative agricole Acolyance et de la société Engie Blogaz. Les installations seront exploitées par la société ENGIE. La MRAe s'est longuement interrogée sur les responsabilités administratives et pénales :

- l'exploitant ICPE sera DIGEO, maître d'ouvrage du projet, porteur de l'étude d'impact et titulaire de l'autorisation ; la réglementation et les prescriptions de l'autorisation ICPE, comme les engagements de l'étude d'impact, s'imposeront donc à lui ; c'est donc DIGEO qui devra faire l'objet de suites administratives et pénales en cas de non-respect de ces prescriptions et engagements, alors qu'il ne sera pas l'exploitant de fait de l'installation ;
- l'exploitant de fait sera ENGIE, mais qui ne relèvera donc pas de la réglementation ICPE, mais de la seule réglementation générale applicable à une entreprise privée non ICPE ; le non-respect des prescriptions ou des engagements de l'étude d'impact, si elles ne relèvent pas des obligations générales d'une entreprise, ne pourront donc être traitées qu'au titre de sa responsabilité contractuelle (civile) avec DIGEO.

La MRAe considère que cette situation n'est pas satisfaisante au regard de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité du public. L'État ne disposera pas, en effet, des outils puissants que constitue la réglementation ICPE pour faire respecter les prescriptions ou les engagements de l'étude d'impact, si l'exploitant de fait n'est pas l'exploitant de droit ICPE.

**L'Autorité environnementale recommande à l'Inspection des installations classées et au préfet de veiller à ce que l'exploitant de fait, ENGIE, soit aussi l'exploitant de droit ICPE, par transfert de la demande d'autorisation et attribution de l'autorisation à ENGIE.**

Les réponses du prescripteur du projet à cette interrogation semblent plus que lacunaires :

a. Cela se fait ailleurs ... ce qui ne semble pas un argument juridique de poids pour installer une usine. **Nous demandons à la commission d'enquête d'assortir de réserves un éventuel avis positif en demandant que soit inscrit dans l'arrêté préfectoral d'exploitation une répartition claire des responsabilités en cas de problèmes et selon la loi.**

b. « La fiabilité technique de l'installation sera apportée par une structure dont s'est le métier ». Ce point semble tout à fait discutable, notamment à la vue de ce qui se passe à ESCRENNES dans le Loiret (voir point n°4) ci-dessus ).

Sur ce point, **nous demandons donc à la commission d'enquête d'émettre des réserves sur la responsabilité respective de chacune des parties prenantes et d'en demander une clarification dans l'arrêté d'exploitation.** L'exemple récent de l'usine Lubrizol à Rouen où un feu attenant à l'usine a fait brûler l'usine voisine qui semblait ne pas avoir envisagé de mesures de sécurité idoines face à de tels risques, nous montre que là encore quand la hiérarchie des responsabilités n'est pas établie, ce sont les collectivités locales qui mettent les mains à la poche. Dans le cas de DIGEO, les collectivités locales n'auront aucun bénéfice financier à cette installation et auront la charge et l'entretien des voies de circulation. Autant ne pas leur laisser en sus la note à régler si d'éventuels problèmes venaient à survenir.

7) L'annexe 18 ( <http://www.marne.gouv.fr/content/download/24115/153736/file/Annexe%2018%20MTD%20Dig%C3%A9o.pdf>) du dossier ICPE contient l'analyse des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) appliquée au projet DIGEO. Pour reprendre la définition Wikipédia ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Meilleure\\_technique\\_disponible](https://fr.wikipedia.org/wiki/Meilleure_technique_disponible)) des MTD « En Europe, la meilleure technique disponible (MTD) est la technique qui satisfait le mieux aux critères de développement durable. ». La lecture de ce document dans le cas de DIGEO ne peut que susciter un profond étonnement. Nous n'allons prendre qu'un seul exemple. La page 2 de cette annexe 18, on peut trouver le tableau récapitulatif de cette analyse MTD (ci-dessous) : colonne centrale ce que les MTD demandent de faire, à droite ce que DIGEO veut faire. On peut donc lire que « les meilleures techniques disponibles » pour le suivi d'un gaz mortel ([http://www.atctoxicologie.fr/images/Dossier/FRTEC/sulfure\\_de\\_dihydrogene\\_](http://www.atctoxicologie.fr/images/Dossier/FRTEC/sulfure_de_dihydrogene_)

frtec6\_0.pdf) et odorant comme le H2S consiste à le mesurer 1 fois par an les émissions alors que les MTD demandent 2 fois par an. Pour les odeurs, « les meilleures techniques disponibles » requièrent une évaluation maintenue durant toute la durée d'exploitation, alors que DIGEO souhaite faire une mesure avant et une un an après démarrage puis plus rien après... Les odeurs ne se limitant pas qu'à la présence d'H2S et de NH3. Force est de constater la légèreté des contrôles prévus pour un méthaniseur qui a un tonnage industriel mais ne veut utiliser que la réglementation agricole beaucoup plus légère et surtout moins coûteuse. Le même genre de remarques pourrait être fait tout au long de ce document.

Tableau : Synthèse de la fréquence de surveillance selon les conclusions des MTD

Paramètres	Fréquence minimale de surveillance selon les MTD	Fréquence minimale projetée
AIR		
H2S	Une fois tous les six mois ou surveillance de la concentration des odeurs	Suivi annuel pour tous les paramètres en sortie du traitement d'odeurs
NH3	Une fois tous les six mois ou surveillance des odeurs	Etat initial des odeurs dans l'environnement avant mise en service
Concentration d'odeurs	Une fois tous les six mois ou surveillance de H2S et NH3	Etat des odeurs dans un délai d'un an après mise en service
Le bruit, ou les autres paramètres n'ont pas de fréquence de surveillance pour le site à l'étude		

Cette partie MTD nous apparaît donc inadaptée et en décalage complet avec la définition européenne : « ... la technique qui satisfait le mieux aux critères de développement durable. ».

8) Pour avoir participé à une réunion publique concernant ce projet d'usine de méthanisation, il nous apparaît que :

a. **Ce projet n'a pas été co-construit avec la population.** Sans compter que la majorité de la population de ce village tire son moyen de subsistance des fruits de la terre, et est pourtant plus que sensible aux arguments agricoles. Pourtant, force est de constater qu'un net refus à ce projet émane de cette population. Nous demandons à la commission d'enquête d'être attentive aux arguments de cette population qui, elle, va vivre dans ces lieux pendant les décennies à venir, et tirer subsistance de son environnement. Pour être « durable » le développement d'énergies alternatives aux énergies fossiles se doit d'être en adéquation avec son territoire, et susciter l'adhésion de la population locale.

b. **Ce projet ne nous apparaît pas être un équipement d'intérêt collectif local à plusieurs titres :**

i. Le village n'est pas desservi par un réseau gaz, alors que ce projet est censé avoir une portée locale forte.

ii. Les agriculteurs/viticulteurs du village ne prennent massivement pas part à ce projet et sont même apparemment « contre ».

iii. La commune de CONGY ne sera destinataire que d'une très faible quantité des digestats ce qui montre son faible (voire inexistant) intérêt « local ».

iv. Des industriels qui ne sont pas implantés sur cette commune sont actionnaires dans une part importante de ce projet. Pour rappel, demander une installation d'unité de méthanisation agricole (pourtant de taille industrielle) permet aux actionnaires d'avoir une exonération totale : (i) de fiscalité locale, (ii) de taxe sur le foncier non bâti et (iii) de contribution foncière d'entreprise.

Par voie de conséquence, les retombées locales sont inexistantes au regard du risque des diverses nuisances, nuisances qui elles seront pourtant bien locales.

En guise de conclusion, il faut bien garder en tête qu'à ce jour, le département de la Marne produit 2,5 fois plus d'énergie qu'il n'en consomme. **A une époque où l'on doit produire et consommer localement, quel pourrait bien être l'intérêt de produire localement autant d'énergie ?** Alors que la commune de CONGY et d'autres communes exposées par les transports d'épandages et d'intrants n'auront pas accès au gaz produit par cette installation, les nuisances seront quant à elles bien distribuées localement, et ce sans aucune contrepartie financière. »

#### Observations du n° 1499 à 1505

Datées du 05/01/2020. Origine : Fabienne et Alain Vichard.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1499	AV-1	Nous vous demandons le retrait des parcelles VAJ-16, VAJ-17, VAJ-19 et VAJ-28 du plan d'épandage DIGEO (C.f. Carte 12) et ce sur la commune de Le GAULT-SOIGNY.	Epandage
1500	AV-2	On s'interroge sur le devenir des substances dites « PESTICIDES » et médicamenteuses dont DIGEO semble n'émettre que de simples hypothèses et ne peut confirmer une certitude quant aux degrés de nocivité et polluants des sols traités.	Nuisance/pollution
1501	AV-3	Quid des CIVE envisagées dans le mix rentrant et correspondant principalement à du maïs immature ? Sachant aussi que le maïs est très demandeur en eau ? Implantation en début d'été ! Après la culture de l'orge ! La question est de savoir aussi comment sont préparés ces sols pour recevoir cette CIVE ? Quels seront les produits phytosanitaires utilisés, tels que des Glyphosates ?	Montage dossier
1502	AV-4	L'Ae considère que l'utilisation de CIVE dans l'alimentation du méthaniseur devrait être réduit et a minima ne pas augmenter dans l'avenir, sous peine de réduire l'intérêt énergétique et environnemental du méthaniseur. Il est rappelé que l'impact de la production des CIVE n'a pas été étudié dans le dossier. Quid de la réalité des faits ? La CIVE représentant tout de même 11,3 % de l'ensemble (5440 T/an).	Montage dossier

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1503	AV-5	Le trafic de camions ou tracteurs va engendré encore plus de nuisances complémentaires au trafic déjà existant.	Nuisance/Trafic
1504	AV-6	Interrogation également avec un doublon concernant le futur projet de méthanisation situé sur la commune des Essarts !	Montage dossier
1505	AV-7	Impact écologique ! Certains intrants comme le chanvre récupéré à plus de 100 km du méthaniseur !	Ecologie

**« Nous vous demandons le retrait des parcelles VAJ-16, VAJ-17, VAJ-19 et VAJ-28 du plan d'épandage DIGEO (C.f. Carte 12) et ce sur la commune de Le GAULT-SOIGNY (51210).**

**En effet, toutes ces parcelles touchent des zones inaptées à l'épandage répertoriées en rouge sur la carte 12, ce qui laisse apparaître une forte vulnérabilité d'infiltration entre ces sols. De plus, les parcelles VAJ-16 et VAJ-17 longent un cours d'eau et la VAJ-19 est juste au pied du ru de Bonneval. Par conséquent, il faudra nous expliquer comment garantir l'imperméabilité par rapport à ces terrains ?**

**On s'interroge également sur le devenir des substances dites « PESTICIDES » et médicamenteuses dont DIGEO semble émettre que de simples hypothèses et ne peut confirmer une certitude quant aux degrés de nocivité et polluants des sols traités. Il est à noter que sur la commune de LE GAULT-SOIGNY, l'eau distribuée provient d'une ressource souterraine dont la procédure de protection est en cours et ne subit pas de traitement de désinfection. Le bilan 2018 de la qualité de l'eau (ARS) est NON CONFORME avec la présence d'au moins une molécule de pesticides dont la teneur est supérieure à 0,1 ug/l. En 2020, cette situation n'a toujours pas été réglée par la CCBC de Montmirail et force de constater malheureusement que le problème est encore d'actualité et sans réponse de la part de cette collectivité territoriale !**

**Quid de la Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE) envisagée dans le mix rentrant et correspondant principalement à du maïs immature ? Sachant aussi que le maïs est très demandeur en eau ?**

**Implantation en début d'été ! Après la culture de l'orge ! La question est de savoir aussi comment sont préparés ces sols pour recevoir cette CIVE ? Quels seront les produits phytosanitaires utilisés, tels que des Glyphosates ?**

**L'Autorité environnementale (Ae) considère que l'étude d'impact, voire le projet, doivent être revus en profondeur. Elle recommande en particulier au pétitionnaire:**

- d'élargir le périmètre de l'étude d'impact du projet aux Intrants, en incluant la production et le transport des cultures énergétiques et le transport des déchets;
- d'établir le bénéfice énergétique du projet en dressant un bilan comparé de la situation énergétique avant et après réalisation du projet;
- de compléter son dossier par une analyse des risques sur la qualité des intrants et des produits épandus;
- d'étudier une solution de stockage couvert des digestats liquides;
- de prévoir une gestion adaptée des «eaux sales» (traitement, épandage ou recyclage);
- de revoir son plan d'épandage et l'étude d'impact correspondante.

*L'Ae considère que l'utilisation de CIVE dans l'alimentation du méthaniseur devrait être réduite et a minima ne pas augmenter dans l'avenir, sous peine de réduire l'intérêt énergétique et environnemental du méthaniseur. Il est rappelé que l'impact de la production des CIVE n'a pas été étudié dans le dossier.*

*Quid de la réalité des faits ? La CIVE représentant tout de même 11,3 % de l'ensemble (5440 T/an).*

**Le plan d'épandage a beaucoup interrogé l'Autorité environnementale :**

- superposition des épandages sur des mêmes parcelles, ce qui dilue les responsabilités quant à une éventuelle pollution qui serait découverte ;
- quantité de polluants proches des valeurs maximales autorisées, que ce soit pour les nitrates ou pour certains métaux toxiques ;
- épandage sur des périmètres de protection de captages AEP, dont le dossier n'indique pas les niveaux de pollution actuels, ne serait-ce que pour les concentrations en nitrates.

**L'Autorité environnementale recommande donc au pétitionnaire de revoir son projet d'épandage et l'étude d'impact correspondante, en priorité sur les points indiqués.**

*Le trafic de camions ou tracteurs va engendrer encore plus de nuisances complémentaires au trafic déjà existant durant les moissons suivies de la campagne de betteraves qui s'allonge d'année en année !*

*Interrogation également avec un doublon concernant le futur projet de méthanisation situé sur la commune des Essarts !*

*Impact écologique ! certains intrants comme le chanvre récupéré à plus de 100 km du méthaniseur !*

*En conséquence et dans ce contexte, il serait souhaitable d'appliquer le principe de précaution qui est défini dans l'article 5 de la Charte de l'environnement, celui-ci figurant dans l'article 7 du règlement 178/2002 du Parlement Européen et du conseil du 28/01/2002 (Annexe 3).*

*En conclusion et suivant ce principe, il serait souhaitable de retirer du projet d'épandage les parcelles situées dans les zones inadaptées et celles en zone de captage AEP, périmètre rapproché et éloigné, et ceci sur l'ensemble des communes concernées par ces épandages. »*

#### **Observations du n° 1506 à 1517**

Datées du 05/01/2020. Origine : Dominique Dorey (69, les Déserts 51270 CHAMPAUBERT – Tél 03 26 53 62 28) (C3).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1506	DD-1	CONGY fait bien partie des 320 communes de la zone d'engagement concernée par cette inscription, malgré ce qui est dit en page 40 du dossier.	UNESCO
1507	DD-2	Quel organisme obligera les plantations pour occulter « horizon 15 à 20 ans » les bâtiments de 18 mètres de hauteur ?	Montage dossier

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1508	DD-3	En contrebas, dans une cuvette et proche d'un étang, cette implantation ne nécessite-t-elle pas de se pencher à nouveau sur le sujet en prenant plus au sérieux les cartes de la DREAL afin d'éviter les pollutions et les difficultés ?	Nuisance/eau
1509	DD-4	Quel organisme contrôlera les précautions prise pour ne pas impacter la zone de boisement et l'étang trop proches de ce site industriel ?	Nuisance/pollution
1510	DD-5	Les structures routières ne sont plus en adéquation avec l'activité agricole actuelle qui utilise des bennes de gros tonnage (étude d'impact, coût, qui finance, etc.).	Nuisance/trafic
1511	DD-6	Quel organisme intervient en cas de non-respect des conditions d'épandage ?	Epandage
1512	DD-7	Il est nécessaire de porter attention à la distance entre les zones d'épandage et les points d'alimentation en eau.	Epandage
1513	DD-8	La concurrence locale entre méthaniseurs ne constitue-t-elle pas un risque de difficultés pour assurer la pérennité des intrants nécessaires ?	Montage dossier
1514	DD-9	Le manque d'intrants sera-t-il pallié par des cultures spécifiques pour biomasse et une réduction des terres agricoles pour la nourriture des humains et des animaux ? Ou peut-être par des matières non prévues à l'initial ?	Montage dossier
1515	DD-10	Des agriculteurs sont-ils liés par un contrat ?	Montage dossier
1516	DD-11	Combien de kilomètres vont être parcourus pour les approvisionnements et l'épandage ?	Nuisance/trafic
1517	DD-12	Un méthaniseur industriel est-il vecteur du maintien de la population en zone rurale si la qualité de vie se dégrade ?	Opposition projet

*« Conseillère municipale à CHAMPAUBERT (zone des 3 kms autour du projet), il a été demandé lors du dernier conseil de donner son avis pour ce projet. Le conseil municipal par sa composition « agricole » majoritaire, parfois directement concerné par ce projet, ne peut être objectif. Pas d'avis des habitants peu informés. L'outil informatique devrait être le relais entre commune et habitants (97% connectés) afin d'informer, au lieu d'affichage au froid derrière une vitre et quand passer ? Ordre du jour et PV de réunions, mode opératoire pour consulter le dossier de cette enquête, manifestations locales. ...*

*Je vous remercie donc de prendre en compte les remarques et questions suivantes concernant le projet de méthanisation nommé DIGEO commune de CONGY :*

*16 novembre 1945 : Création de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Le patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens*



culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité.

Le 4 juillet 2015, « YÉS » les 21 membres du Comité du Patrimoine mondial réunis à Bonn (Allemagne) ont donné un avis favorable à l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie « Paysage culturel ».

Je cite p.36 du dossier : « Les vignes sont essentiellement présentes sur la Montagne de Reims et donc à distance du secteur d'étude ». P.40 « Le site de méthanisation n'est pas concerné un site inscrit ou classé ».

· Il y aurait des différences entre les vignes ? **CONGY fait bien part de 320 communes de la zone d'engagement concernée par cette inscription.**

Des projets industriels (ICPE) d'envergure : Méthaniseur industriel, éoliennes (BAYE voisine de CONGY avec 2 projets de 11 éoliennes impactant les vignes mais aussi les Marais de Saint Gond) font l'objet de dépôt dans une zone sensible et donc en contradiction avec les objectifs de l'UNESCO ?

· La Mission UNESCO accepte ce déni concernant la protection de notre patrimoine champenois ?

#### **Impact paysager :**

· **Quel organisme obligera les plantations pour occulter « horizon 15 à 20 ans » les bâtiments de 18 mètres de hauteur alors que des méthaniseurs déjà en activité ne sont toujours pas « plantés » ?**

**Implantation prévue :** Il est indiqué que le sol n'est pas « caractéristique des zones humides » (grille GEPPA 1981) :

· **En contrebas, dans une cuvette et proche d'un étang, cette implantation ne nécessite-t-elle pas de se pencher à nouveau sur le sujet en prenant plus au sérieux les cartes de la DREAL afin d'éviter les pollutions et les difficultés ?**

· **Quel organisme contrôlera les précautions prise pour ne pas impacter la zone de boisement et l'étang trop proches de ce site industriel ?**

#### **Réseau routier, départemental, communal, chemins :**

Le plus important trafic (épandage et apports) aura lieu en période humide (printemps et automne). Aujourd'hui les routes communales empruntées par les « betteraviers » depuis ces 3 dernières années deviennent de plus en plus inutilisables par des véhicules de tourisme qui ne peuvent se croiser (bas-côtés défoncés et instables). Il faut faire des détours pour éviter les ennuis.

**Il est évident que les structures routières ne sont plus en adéquation avec l'activité agricole actuelle qui utilise des bennes de gros tonnage.** Les budgets communaux ne permettent ni cette adéquation ni une réfection du réseau plus souvent qu'auparavant.

L'étude d'impact indique le nombre de rotation par mois (jusqu'à 40 en février donc 80 passages) mais ne chiffre pas la dégradation du réseau routier (payé par les contribuables) et la cadence de réfection en fonction des budgets communaux et départementaux. C'est un sérieux problème à étudier.

· Quel sera le coût d'une mise en adéquation et d'entretien du réseau routier départemental et communal utilisé pratiquement toute l'année par camions et bennes ?

· Les chemins seront-ils praticables toute l'année ou défoncés ?

« L'accès au site de méthanisation se fera par un chemin agricole raccordé à la RD243 »

· Financé par DIGEO ?

#### **Epandage du digestat :**

56 communes sont concernées. Il est indiqué que des « nuisances olfactives peuvent être occasionnées ». L'enfouissement des digestats liquides est réalisé dans la mesure du possible

dans les 24 heures qui suivent l'épandage et en respectant impérativement un délai maximum de 48 heures P.87 ».

CHAMPAUBERT est situé dans une zone de grand épandage vent d'ouest, du nord, d'est et du sud. Pas moyen d'échapper aux nuisances olfactives qui actuellement sont acceptées comme étant un élément de la vie à la campagne mais peu souvent. Dans le cas présent échelonnement sur 6 mois.

· **Quel organisme intervient en cas de non-respect des conditions d'épandage ?**

· Une étude épidémiologique permet de confirmer l'absence de nuisances des émanations ?

Il est à préciser que dans le hameau des Déserts les habitants ne sont pas encore raccordés au réseau AEP et sont alimentés par des forages. **Il est nécessaire de porter attention à la distance entre les zones d'épandage et les points d'alimentation en eau.**

48 000 tonnes environ 190 tonnes jour : Plusieurs projets de méthaniseurs dans des secteurs proches, sont en cours ou réalisés (VILLEVENARD, FERRE-CHAMPENOISE, PIERRE-MORAINS, VAUCHAMPS, La VILLE-SOUS-ORBAIS, MAREUIL-EN-BRIE, LES ESSARTS ...).

« Notons par ailleurs que l'unité sera alimentée à 100% avec de la biomasse végétale, et des effluents d'élevage issus d'exploitation agricoles ».

· **La concurrence locale entre méthaniseurs ne constitue-t-elle pas un risque de difficultés pour assurer la pérennité des intrants nécessaires?**

· **Le manque d'intrants sera-t-il pallié par des cultures spécifiques pour biomasse et une réduction des terres agricoles pour la nourriture des humains et des animaux ?**

· **Où peut-être par des matières non prévues à l'initial ?**

· **Des agriculteurs sont-ils liés par un contrat ?**

**Energie renouvelable et bilan carbone :**

Scepticisme quant au calcul du solde énergétique qui ne prend pas en compte par exemple l'amortissement énergétique de la construction.... 39 exploitations se sont montrées intéressées. Des contrats seront signés ? Pour quels engagements ?

· **Combien de kilomètres vont être parcourus pour les approvisionnements et l'épandage ?**

**Nos villages :**

Remembrement, pollution des sols et des eaux, remplacement des prés autour des villages par des champs au ras des jardins suite à l'abandon de l'élevage et maintenant implantation d'ICPE producteurs d'énergie (éoliennes, gros méthaniseurs) qui deviennent vecteurs de discordes.

Tensions et animosités remplacent entente et bonne humeur au sein de la population. Cette diversification n'est pas en adéquation avec l'éthique du monde agricole. D'autres ont choisi des voies respectant le terroir et la quiétude rurale.

· **Un méthaniseur industriel est-il vecteur du maintien de la population en zone rurale si la qualité de vie se dégrade ? »**

**Observations du n° 1518 à 1522**

Datées du 06/01/2020. Origine : Damien Schnell (19, Grande Rue 51120 Les ESSARTS-LES-SEZANNE).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1518	DS-1	Impossibilité de croisements de camions ou de tracteurs avec remorque, dégradation des bas-côtés non renforcés, virages impossibles à négocier sans emprise hors macadam...	Nuisance/trafic
1519	DS-2	Qui prendra en charge les travaux nécessaires ? La Commune ? La Communauté de commune ? Si oui, celle-ci est-elle officiellement avertie de ces intentions ?	Montage dossier
1520	DS-3	Je suis donc opposé à l'arrivée sur notre commune de digestats en provenance de CONGY.	Opposition projet
1521	DS-4	Ces apports sont demandés sur des parcelles incluses dans le périmètre de protection du CAPTAGE GRENELLE.	Nuisance/eau
1522	DS-5	Les contrôles sont effectués une fois par an à l'occasion des séquences d'épandages. C'est totalement insuffisant !	Montage dossier

« Il y a 22 années maintenant que mes parents ont acquis, et totalement rénové, une longère dans le village des ESSARTS-lès-SEZANNE.

Depuis, je viens très régulièrement, en week-end et pour mes congés, en recherche de calme pour me ressourcer dans ce village qui reste, encore de nos jours, dans le cadre d'un environnement de campagne avec ses cultures traditionnelles, ses prairies (de moins en moins car l'élevage disparaît peu à peu), ses bois et forêts domaniales...

Un environnement propice aux promenades et, pour moi aux marches et courses en préparation de ma participation régulière à des marathons, semi-marathons ou autres.

Je parcours donc souvent les petites routes qui desservent la ferme de La GAUDINE, serpentent le long de la forêt domaniale du GAULT, traversent les hameaux du Chatelot et de L'hermite, pour redescendre, et traverser, le village de La NOUE.

Connaissant de très près ces dessertes de petit gabarit, je ne peux qu'être inquiet de penser qu'une circulation accrue pourrait être programmée sur ces parcours.

Les conséquences sont parfaitement prévisibles : **Impossibilité de croisements de camions (ou tracteurs avec remorque qui ont un impact dynamique encore plus marqué), dégradation des bas-côtés non renforcés, virages impossibles à négocier sans emprise hors macadam...**

**Qui prendra en charge les travaux nécessaires ? La Commune ? La Communauté de commune ? Si oui, celle-ci est-elle officiellement avertie de ces intentions ?**

Sans oublier, et c'est sans doute le plus grave, le niveau de sécurité (responsabilité de la commune) qui en souffrira sur ces dessertes déjà délicates.

C'est donc sur cet aspect particulier de l'augmentation du trafic que je vous demande, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, de bien vouloir porter toute l'attention nécessaire.

**Je suis donc opposé à l'arrivée sur notre commune de digestats en provenance de CONGY.**

Et je suis effaré d'apprendre, à la lecture du dossier livré à l'enquête publique, que **ces apports sont demandés sur des parcelles incluses dans le périmètre de protection du CAPTAGE GRENELLE**, qui, déjà de longue date, fournit de l'eau reconnue « non conforme ». Quel usage fait-on, en l'occurrence du principe de précaution qui devrait être appliqué dans un tel cas, sans hésitation !!

D'autant que le dossier précise bien que « **les contrôles (sont) effectués une fois par an à l'occasion des séquences d'épandages** ». C'est totalement insuffisant !!

Et qu'il est précisé plus loin, page 16/18 : « En cas de constat, peu probable, de modification de la qualité de l'eau, **l'ARS émettra une alerte aux acteurs concernés (agriculteurs)**. » On imagine facilement la suite...temps de réaction ?...choix de solution ?...temps d'intervention ?...quand le mal est fait.... !!! »

### Observations du n° 1523 à 1525

Datées du 06/01/2020. Origine : Maxime Toubart, président du Syndicat Général des Vignerons, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1523	SGV-1	La présence d'une telle structure dans une commune viticole champenoise représente un risque pour l'activité viticole et économique du secteur.	Nuisance/tourisme
1524	SGV-2	Le SGV tient également à mettre en évidence la concentration des projets de méthaniseurs dans un périmètre restreint.	Montage dossier
1525	SGV-3	Le SGV craint que ce projet en l'état soit susceptible de porter atteinte à l'image de l'appellation Champagne, notamment au regard de sa dimension industrielle et des conséquences qui en découlent.	Opposition projet

« En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) des appellations Champagne et Coteaux Champenois, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du Champagne. La filière Champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.

Actuellement en enquête publique, le SGV a eu connaissance du projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de CONGY, commune de production de l'AOC Champagne. Le projet nous a également été présenté à plusieurs reprises par les porteurs de projet, qui ont répondu à nos sollicitations.

*Ce projet est dimensionné dans l'objectif de recevoir plus de 45 000 tonnes par an de matières entrantes, lui conférant un caractère agro-industriel de grande ampleur. La présence d'une telle structure dans une commune viticole champenoise représente un risque pour l'activité viticole et économique du secteur. Le site d'implantation du projet est à 1.5 km du vignoble de CONGY et entouré du Nord-Est au Sud-Ouest par d'autres communes viticoles.*

*Le SGV tient également à mettre en évidence la concentration des projets de méthaniseurs dans un périmètre restreint. En effet, d'autres unités de méthanisation sont en projet sur le territoire avoisinant la commune de CONGY, dont celui situé à VILLEVENARD qui ne semble pas avoir tenu compte de certaines préconisations dans son volet paysager.*

*Le projet de CONGY est susceptible de porter fortement atteinte à l'image et à l'activité viticole de la commune et des communes environnantes. En effet, ce village possède une forte identité viticole et son poids économique, important, provient principalement de l'activité viticole champenoise. CONGY possède 79 hectares de vignes AOC Champagne au sein des coteaux du sézannais et 42 exploitants y ont leur siège social. L'activité commerciale est notoire puisque 27 opérateurs champenois commercialisent annuellement plus de 600 000 bouteilles de Champagne. Les vigneronns de CONGY sont soucieux des préserver les conditions optimales d'essor commercial en lien avec leur activité que ce soit par la vente à la propriété, à l'export ou au travers de l'œnotourisme. L'implantation d'une unité de méthanisation de type industriel est un risque d'atteinte à l'identité viticole de cette commune, élément majeur pour l'activité commerciale des opérateurs.*

*Il nous semble important de souligner que les communes limitrophes de CONGY ont également une identité et une activité viticoles notoires. En effet, les communes de BAYE, CONGY, FEREBRIANGES et VILLEVENARD représentent 240 exploitants et un terroir de près de 370 ha de vignes AOC. 88 opérateurs y commercialisent plus d'1.5 millions de bouteilles de Champagne par an.*

*De manière plus générale, le SGV craint que ce projet en l'état soit susceptible de porter atteinte à l'image de l'appellation Champagne, notamment au regard de sa dimension industrielle et des conséquences qui en découlent : une infrastructure massive, un flux de camions très important dans un secteur touristique et des conditions d'épandage important des digestats, potentiellement à proximité du vignoble.*

*Dans l'état actuel du projet, le SGV, ODG Champagne, dans le cadre de la protection de l'appellation et de la préservation de l'activité économique de la filière, ne peut pas garantir que ce projet d'unité de méthanisation soit compatible avec certains enjeux fondamentaux de l'AOC Champagne et, par conséquent, ne porte pas atteinte au vignoble champenois, à ses intérêts et à son développement. »*

**Observations du n° 1526 à 1537**

Datées du 05/01/2020. Origine : Marc Schnell, président de l'ADENOS (Association de Défense de l'Environnement du Nord-Ouest Sézannais).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1526	MS-1	Notre village serait donc concerné par l'arrivée annoncée de digestat par camions ou tracteurs sur certaines de nos terres. Nous sommes évidemment en désaccord complet sur ces intentions pour les raisons évoquées ci-dessous.	Opposition projet
1527	MS-2	Notre inquiétude est grande d'imaginer une augmentation de trafic.	Nuisance/trafic
1528	MS-3	Compte tenu des objectifs gouvernementaux, la concurrence deviendra la règle et conduira à une réorganisation du « partage » et de l'affectation des terres.	Opposition projet
1529	MS-4	Les trafics selon les conditions climatiques, pourront se cumuler et/ou cohabiter, aux allers et venues des campagnes de betteraves voire de l'activité de vendanges.	Nuisance/trafic
1530	MS-5	L'enjeu se tournera, à terme, vers une collecte des intrants au plus près du site de traitement et une gestion des épandages avec le même objectif. Quelles conséquences alors sur ces différentes installations de grandes capacités ?	Montage dossier
1531	MS-6	Les méthaniseurs ne résoudront pas le problème de l'emploi.	Montage dossier
1532	MS-7	Le captage GRENELLE des ESSARTS doit, dès maintenant et sans hésitation, bénéficier d'une attention particulière, et d'une protection contre tout risque augmenté ou nouveau.	Nuisance/eau
1533	MS-8	La traçabilité des intrants peut-elle être raisonnablement suivie et contrôlée ?	Montage dossier
1534	MS-9	Contrôles effectués une fois par an à l'occasion des séquences d'épandages : totalement insuffisant, notamment dans la proximité de la protection des captages.	Epandage
1535	MS-10	Il faut donc exclure dorénavant tout épandage sur l'ensemble des plus larges périmètres de protection.	Epandage
1536	MS-11	Nous avons un doute sur le fait que ces digestats puissent avoir un effet positif ou négatif sur les sols, explique Lionel Ranjard, directeur de recherche et membre de ce groupe baptisé Metha-Rev. Il pointe le manque de références scientifiques sur la question et annonce qu'un projet d'étude "robuste" a été déposé courant novembre auprès de l'ADEME.	Opposition projet
1537	MS-12	Les membres de l'association ADENOS sont opposés à l'épandage d'intrants sur la commune des ESSARTS-lès-SEZANNE.	Opposition projet

« L'association ADENOS (Association de Défense de l'Environnement du Nord-Ouest Sézannais) a été créée il y a un peu plus de 4 années maintenant, alors qu'un promoteur éolien entendait imposer l'implantation de 14 éoliennes sur les terres de notre village Les ESSARTS-lès-SEZANNE. Ce fut presque une naissance spontanée, tant la surprise fut grande, et la réaction vive, à la découverte de l'omerta que les promoteurs, tout comme les cultivateurs, avaient bien fait régner. En quelques jours, l'association était opérationnelle. L'intérêt que nous portons tous à l'environnement en général, et aux conséquences écologiques de l'activité humaine plus particulièrement, nous interpellent collectivement. Telles les remarques, parfaitement justifiées, que je vous livre ci-après (en tant que président de l'association), et qui reflètent les inquiétudes de nos adhérents. Aussi, je vous demande, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, de bien vouloir leur porter toute l'attention nécessaire.

**1) S'agissant du plan d'épandage sur les ESSARTS-lès-SEZANNE :**

**Notre village serait donc concerné par l'arrivée annoncée de digestat par camions ou tracteurs sur certaines de nos terres.**

**Nous sommes évidemment en désaccord complet sur ces intentions car l'analyse des différents plans d'épandage, joints au dossier, (carte 13), met en évidence plusieurs points qui nous interpellent fortement :**

- **Des parcelles seront concernées par des superpositions d'épandage divers. Est-ce possible et raisonnable ?**
- **D'autres seront sur des terrains en pleine emprise éolienne du parc éolien en cours d'instruction (parcelles BRV08 ou 10, ou d'autres encore peut-être) par la société SEPE Lilas, filiale d'INTERVENT.**
- **D'autres enfin (BRV17 et BRV 35) sont en plein village et même si une zone interdite sans doute de 50m (?) semble prévue, est-ce que cela empêchera**
- **les nuisances olfactives et sanitaires pour les résidents. Veut-on recréer les mêmes problématiques sur la méthanisation que celle actuellement en cours sur les épandages d'autres produits par les agriculteurs pouvant contenir des pesticides ou substances à risques ?**

**2) Sur l'organisation de ces transferts de matières digestats et intrants :**

**Localement d'abord :**

- **Notre inquiétude est grande d'imaginer une augmentation de trafic sur nos routes très étroites et sinueuses en approche des destinations finales.**
- **Les traversées dangereuses des villages (cars scolaires), avec des risques d'accidents, donc une sécurité encore diminuée... !**
- **Des dégâts inéluctables sur ces routes de gabarits réduits qui ne peuvent permettre les croisements de ces camions ou tracteurs qu'avec dégradations des bas-côtés, des revêtements déjà en états inquiétants comme c'est le cas des voies traversant les hameaux de L'HERMITE et du CHATELOT. Qui paiera les inéluctables travaux de réfection ?**

**D'un point de vue plus général :**

- **Si l'on considère ces transferts par rapport aux objectifs annoncés par nos gouvernants, (à savoir 10.000 Méthaniseurs en France à horizon 2030) qui entraîneront une implantation de méthaniseurs tous les 4 à 5 km de distance (pratiquement une par village - quelle horreur !!), cela conduira à une recherche plus difficile et tendue de terres dédiées à la production d'intrants et/ou de réception de digestats, au plus près de chaque usine. **La concurrence deviendra la règle et conduira à une réorganisation du « partage » et de l'affectation des terres. Et sans aucun doute des laissés pour compte !!****

- Une certaine main réglementaire pour une organisation vertueuse des transferts, en termes de réduction des gaz à effet de serre, se justifiera alors par le seul fait des apports de financements par argent public que drainent de tels projets. (Aides de l'ADEME, Taux de prêts bonifiés, achat à prix plus élevé du gaz produit...etc...).

- N'oublions pas non plus que les chiffres annoncés dans le dossier CONGY : « **100 véhicules par jour en période de pointe** » même s'ils ne sont pas tous en direction de notre village mais qui, selon les conditions climatiques, pourront se cumuler et/ou cohabiter, aux allers et venues des campagnes de betteraves voire de l'activité de vendanges (transports des aligues de raisins vers les distilleries telle GOYARD à AY notamment, déplacement des vendangeurs, camions-citernes...sans oublier l'oenotourisme.

**Inéluctablement, l'enjeu se tournera, à terme, vers une collecte des intrants au plus près du site de traitement et une gestion des épandages avec le même objectif. Quelles conséquences alors sur ces différentes installations de grandes capacités ?**

3) Une autre remarque, concernant l'emploi cette fois :

Le dossier d'enquête publique pour cette usine de méthanisation de CONGY annonce un investissement de 14 millions d'euros. Somme considérable, à laquelle les citoyens participeront quelque peu, par impôts interposés, au titre des subventions, aides ADEME... Par contre, dans le chapitre « Organisation du site », 1-5-1, nous avons lu que cet investissement n'entraînera, selon les promoteurs du projet, « que » 3 emplois !! C'est toujours bon à prendre, mais force est de reconnaître que **les méthaniseurs ne résoudre pas le problème de l'emploi !!** Et que ce sont des emplois à 4,7 millions d'euros pièce. Tous les agriculteurs ne pourront y accéder. Attention à ceux, nombreux qui resteront sur le bord du chemin. Quelques agriculteurs en place y trouveront leur compte mais combien d'emplois indirects peuvent disparaître : tourisme divers, chambres d'hôtes, restaurants, hôtellerie, résidents secondaires en fuite devant ces usines en plein champ entraînant ces risques sanitaires, olfactifs ou bruyants. Plusieurs de nos adhérents indiquent déjà leur souhait de se retirer de nos villages dans les années à venir.

Il faudra compter sur d'autres secteurs d'activités pour apporter une solution, même partielle, au chômage.

4) Mais le plus grave dans notre cas (Les ESSARTS lès SEZANNE) tient à la nature même de notre point de captage et pompage d'eau « CLASSÉ GRENELLE » (qui a dû être récemment revu).

- Cette eau est aujourd'hui distribuée aux communes de LES-ESSARTS-lès-SEZANNE, LA NOUE, MOEURS-VERDEY, le village de LAUNAT de l'autre côté de la N4, et bientôt au village de LACHY, qui vient d'être rattaché à notre captage pour pallier une trop fréquente turbidité de son eau locale.

- Cette eau est déjà, et de longue date, qualifiée de « non conforme » et indiquée comme telle sur les factures !! (Nitrates, pesticides...).

- **Le captage GRENELLE des ESSARTS doit donc, dès maintenant et sans hésitation, bénéficier d'une attention particulière, et d'une protection contre tout risque augmenté ou nouveau, si minime soit-il.** Car contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier d'enquête publique de CONGY, il ne devrait plus être toléré de composant de métaux lourds, éléments pathogènes, antibiotiques ...etc., même à l'état de traces dans les périmètres des zones de captage.

- Quelle n'a pas été notre surprise à la lecture de la rubrique « Réponse à l'avis de la MRAe » page 2/16 : « sur le risque d'introduction, volontaire ou non, de déchets non conformes, avec ses conséquences sur la qualité des produits épandus... ». **La traçabilité peut-elle être raisonnablement suivie et contrôlée ?** On ne peut s'empêcher ici de se remémorer la période



où l'épandage des boues de villes était la règle dans les vignes champenoises, et aux vignerons qui avaient fait des stocks avant l'interdiction de « cette aberration ». Il faut avoir quelquefois un peu de mémoire. Toutes précautions doivent être soigneusement anticipées.

- Il est question, dans un autre chapitre de **contrôles effectués une fois par an à l'occasion des séquences d'épandages : totalement insuffisant, notamment dans la proximité de la protection des captages.**

- D'autant qu'il est précisé plus loin, page 16/18 : « En cas de constat, peu probable, de modification de la qualité de l'eau, l'ARS émettra une alerte aux acteurs concernés (agriculteurs) ». On imagine facilement la suite...quand le mal est fait....

**Il faut donc exclure dorénavant tout épandage sur l'ensemble des plus larges périmètres de protection (lesquels n'apparaissent du reste pas sur le plan DIGEO, annexe 4 ; 13/23).**

5) Un article de FranceInfo qui, avec équilibre, donne la répartition aux différents points de vue (ce qui est remarquable) retranscrit les propos d'un Directeur de recherches de l'INRA, le 4 décembre 2019. En voici le texte qui atteste d'une grande modestie de ce scientifique, ce qui ne peut que nous rassurer sur l'avenir, à condition que la précipitation des lobbys, appâtés par le gain « au plus vite » ne gâche la démarche réfléchie et vertueuse de ces chercheurs : « Valoriser les "modèles vertueux" au détriment de "ceux qui posent problème", c'est l'ambition d'un groupe de réflexion lancé par l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) au printemps 2018 avec les principaux experts et acteurs du secteur. Au cœur de leurs travaux, le digestat.

**"Nous avons un doute sur le fait que ces digestats puissent avoir un effet positif ou négatif sur les sols", explique Lionel Ranjard, directeur de recherche et membre de ce groupe baptisé Metha-Rev.**

**Il pointe le manque de références scientifiques sur la question et annonce qu'un projet d'étude "robuste" a été déposé courant novembre auprès de l'ADEME. Ses résultats sont attendus d'ici deux ans et devraient permettre d'éclairer le débat sur la légitimité de la méthanisation.**

"Nous sommes en train de changer le modèle agricole, rappelle ce spécialiste de l'agroécologie. Si on le change avec des pratiques peu vertueuses, on va remettre les agriculteurs dans le mur."

6) Julien Aubert, député et président de la commission parlementaire sur la transition énergétique, dans son rapport, met en garde également (Introduction : §13-c) : « Si la miniaturisation a été caractéristique de la montée en puissance de l'électronique et de ses applications informatiques, le gigantisme semble l'être de celle de l'industrie éolienne.

Un même phénomène atteint d'ailleurs mutatis mutandis le photovoltaïque avec le développement des centrales au sol et jusqu'aux installations de méthanisation. Aux nuisances liées à l'insuffisant éloignement entre les habitations et les installations éoliennes dont la taille n'augmente pas seulement pour les parcs éoliens situés en mer – il s'agit pourtant d'installations classées pour la protection de l'environnement – risquent de s'ajouter les nuisances d'installations de méthanisation, qui ne seront plus des méthaniseurs à la ferme mais de véritables usines de procédés industriels chimiques. En ce domaine aussi s'exprime ce passage au stade industriel, au point de faire parfois d'agriculteurs d'abord des producteurs d'énergie. Il conviendrait plutôt de s'en tenir à des installations de taille plus réduite, qui permettent d'éviter tant la compétition pour la ressource que des installations trop à proximité des habitations, uniquement pour disposer des nœuds routiers facilitant la livraison d'intrants collectés à distance.

Tous ces constats faits par la commission d'enquête sont représentatifs d'une prégnance du chiffre à tout prix qui commence à contaminer des pans de plus en plus nombreux de la

*transition énergétique, mettant en opposition le bien-être de la population et la rentabilité des structures ».*

*Ces deux contributions nous semblent importantes à apporter à ce dossier, qui dépassent sans aucun doute la problématique qui se pose dans notre propre village.*

*Voici, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, les questions qui nous ont interpellés à la lecture du dossier de projet de construction d'une usine de méthanisation sur la commune de CONGY et son épandage sur notre village, parmi 56 autres communes concernées.*

*- Je vous demande donc de bien vouloir noter que **les membres de l'association ADENOS sont opposés à l'épandage d'intrants sur la commune des ESSARTS-lès-SEZANNE, en provenance de l'usine de CONGY, pur toutes les raisons indiquées ci-dessus.***

*- Nous demandons que le principe de précaution (qui, selon la constitution, surpasse la loi) soit appliqué sur tous les périmètres de protection des captages GRENELLE ; dont celui des ESSARTS-lès-SEZANNE, dont les eaux reçoivent déjà de longue date le qualificatif « non conforme », alors qu'il n'alimente pas moins de 5 villages autour de nous. »*

#### Observations du n° 1538 à 1539

Datées du 06/01/2020. Origine : Roger Miguel, maire de CONGY (C58).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1538	RM-1	Il n'est pas nécessaire de délibérer sur une demande de rejet d'eaux pluviales et souillées. Cela passe par un arrêté du maire.	Montage dossier
1539	RM-2	Depuis 2015, le forage sur la commune de COIZARD-JOCHES n'a jamais révélé de non potabilité.	Montage dossier

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de construction d'un méthaniseur sur la commune de Congy, je viens en temps que maire de la commune de Congy vous apporter une réponse sur les remarques dans lesquelles je juge être concerné par mes fonctions d'élu.

- 1) Plusieurs personnes ont stipulé dans leurs remarques des rejets d'eaux pluviales et souillées dans un collecteur de drainage.  
Si j'ai informé le conseil municipal, lors d'une réunion ordinaire d'une demande de renseignement que j'ai faite auprès du service juridique de l'Union Amicale des Maires de la Marne, c'était pour demander s'il était possible d'anticiper une délibération nécessaire aux rejets des eaux usées, après filtration, de l'assainissement autonome du local d'accueil et de lieux sociaux. Mais pas de rejets d'eaux pluviales et souillées comme il est précisé dans les remarques, ces rejets ne concernent que les eaux usées provenant de l'assainissement autonome. Suite au questionnement que j'ai fait auprès du service juridique de l'amicale des maires il m'a été précisé qu'il n'était pas nécessaire de délibérer sur cette demande de rejet mais que cela passait par un arrêté du maire.
- 2) Dans le paragraphe 11, il est précisé que les analyses de la nappe phréatique révèlent l'absence de potabilité. Je vous confirme que depuis 2015 année où la nouvelle ressource en eau alimentant les communes de Coizard-Joches, Fèrebrianges, Etoges, Congy, Champaubert la Bataille, Villevenard et Courjeonnet alimentées depuis un forage sur la commune de Coizard-Joches n'a jamais révélé de non potabilité. Il suffit de consulter le résultat des analyses faites et affichées dans ces communes.

Voici Madame, Messieurs, les commissaires les précisions que je jugeais bon vous communiquer.

Fait à Congy le 06/01/2020

Le Maire  
Roger MIGUEL



## Observations du n° 1540 à 1545

Datées du 06/01/2020. Origine : Anonyme (C55).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1540	AN-1	Le propriétaire impose-t-il l'épandage du digestat à son locataire ? A quel rythme ?	Epandage
1541	AN-2	Pollution par les substances en suspension.	Nuisance/odeur
1542	AN-3	Les sources arrivant à BAYE-ANDECY viennent-elles du plateau où sera l'usine ?	Nuisance/eau
1543	AN-4	Le trafic routier est source de nuisances.	Nuisance/trafic
1544	AN-5	Le digestat n'est pas une fumure riche.	Montage dossier
1545	AN-6	La situation du site à proximité du vignoble pose question pour le tourisme.	Nuisance/tourisme

Lundi 6 janvier 2020

(55)

le principe de l'usage de l'éclairage la nuit a des implications ?  
à quel rythme ?

- les sites soumis à déclaration n'ont pas les mêmes règles que ceux soumis à autorisation
- A l'origine en 2000 le règlement est construit entre les étangs. La communauté de communes s'appelle "la Brie des étangs".
- Les ordres relatifs aux substances en suspension dans l'air, elles sont inscrites pour les communes ? (pollution)
- les sources arrivent à Boule. Andrew Greenfield dit de l'air en sera l'issue
- le trafic routier est source de nuisances multiples pour l'air en matière de pollution.
- le digesta n'est pas une fumure riche comme le fumier il n'y a plus de bactéries.
- la situation au site a proximité du
- Vignoble pose question sur le traitement.
- Peut de méthicilline dans les autres vignobles
- Pourquoi Coucy ?

*Yves de la...*

**Observations du n° 1546 à 1548**

Datées du 30/12/2019. Origine : Marylène Moussy (16, rue des Moulins 51270 CONGY) (C29).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1546	MM-1	Intérêt ou méfait pour l'environnement ? Voir les détails dans sa lettre ci-dessous.	Ecologie
1547	MM-2	Intérêt pour les habitants ? Voir les détails dans sa lettre ci-dessous.	Nuisance/trafic
1548	MM-3	Intérêt pour l'économie du village ? Voir les détails dans sa lettre ci-dessous.	Nuisance/tourisme

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de méthaniseur « agricole » sur la commune de Congy et après avoir lu le dossier présenté, je vous fais part de mes observations, après analyse de sa présentation sur le papier

Sur la présentation tout semble idyllique et glorificateur du grand est, pour sa fillère biogaz.

Sur le fonctionnement, la nouvelle société porteuse du projet, semble dans sa description du dit projet, faire un copié collé des techniques et bienfaits sur l'environnement, pour la rédaction des installations de tout méthaniseur, hors impact sur l'environnement de sa localisation, en vantant la production d'une énergie verte renouvelable :soit dit nommé : biogaz ,qui, est de la famille des hydrocarbures..

3 paramètres me semblent poser questions :

**-Intérêt ou méfait pour l'environnement ?**

Une étude calcule le bilan gaz à effet de serre, est-il-réellement positif ?De quelle expérience peut se prévaloir la société DIGEO fondée en juillet 2018 spécialiste en production de gaz ? quel expert va la contrôler ?

Avec des matières traitées par le digestat réparties en pourcentages et matières non vérifiables, dans les entrants actuels et avenir, comment peut-on certifier que ce méthaniseur est, et restera un méthaniseur agricole ?

Quelles analyses pour le digestats, les eaux rejetées et l'impact sur les terres?

Qu'en sera-t-il des demandes d' autorisations d'épandage ?

**-Intérêt pour les habitants du village ?**

Quel agriculteur de Congy est concerné et qui en tirera profit ?

Avec une circulation rendue déjà difficile par les transporteurs transitant par Les rues et routes d'accès dans le village, les 100 trajets supplémentaires journaliers prévus n'occasionneront-ils pas des dégâts et nuisances sur nos routes dangereuses et dégradées ?

Depuis 3 ans que ce projet persiste avec l'entêtement des porteurs de ce projet et le rejet d'une grande partie des habitants du village, ce projet n' a-t-il pas eu pour effet d'opposer, mais aussi de réunir ceux qui se préoccupent réellement de l'avenir contre des intérêts essentiellement financiers ?

**Intérêt pour l'économie du village ?**

-L'impact sur l'image du village viticole de la commune de Congy ,et son tourisme , sans tenir compte de la localisation du site choisi (entrée de plus de la moitié des touristes français et étrangers venant visiter notre terroir et faisant vivre l'économie de nos villages)n'est- il pas hautement préjudiciable ?

Nom : Moussy

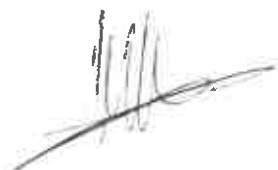
**MOUSSY MARYLENE - CHAMPAGNE YVON MOUSSY**  
18, Rue des Moulins - 51270 CONGY

Prenom : Marylène

Adresse : 16 rue des moulins 51270 Congy

Signature : M Moussy

Date 30/12/2019



**Observations du n° 1549 à 1554**

Datées du 06/01/2020. Origine : Yannick Grandhomme (67, les Déserts 51270 CHAMPAUBERT) (C2).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1549	YG-1	Quelles sont les conséquences de l'épandage des digestats vis-à-vis des périmètres de captage AEP ?	Epandage
1550	YG-2	Que penser des kms parcourus en tracteurs ou en camions pour faire fonctionner ce soi-disant système écologique ?	Ecologie
1551	YG-3	Pollution visuelle.	Nuisance/paysage
1552	YG-4	Routes détériorées, risques d'accident.	Nuisance/trafic
1553	YG-5	Risque que les apporteurs de gros capitaux ne prennent la main un jour sur ces installations.	Montage dossier
1554	YG-6	L'agriculture doit subvenir avant tout aux besoins de l'alimentation humaine et animale.	Opposition projet



(2)

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

Les méthaniseurs – pourquoi pas ?

Pour l'utilisation des déchets, des sous produits agricoles. Ok

Que la gestion de ces méthaniseurs soit réalisée et financée à 100 pour cent par des agriculteurs, même pas par un système coopératif céréalier.

Que la puissance de ces digesteurs soit de taille humaine, pour éviter que le charroi des matières premières et le transport des digestats ne s'effectuent à des dizaines de kilomètres du site.

Que le digestat soit le plus réduit possible (48 000 T à 40 000 T : mauvais), digestat bien consommé = résidu normalement presque inerte de bactéries dangereuses pour la vie des sols des parcelles recevant ce produit.

Quelles sont les conséquences de l'épandage des digestats vis à vis des périmètres de captage AEP ?

En effet, de nombreuses communes sont concernées par lesdits épandages, notamment CHAMPAUBERT LA BATAILLE, en particulier « Les Déserts » qui se trouve pour partie dans le périmètre de captage des eaux AEP du site de LE THOULT TROSNAY . Les habitants de « Les Déserts » sont impliqués eux-aussi, par leurs forages privés pour leur alimentation en AEP....

On nous parle, sans arrêt d'écologie et de rejet de Co2, que penser des kms parcourus en tracteurs ou en camions pour faire fonctionner ce soi-disant système écologique.

Personne ne parle des risques encourus :

- nuisances créées aux voisinages,
- pollution visuelle et écologique (à proximité d'un étang),
- routes départementales et communales détériorées – qui va payer !!!
- véhicules lents sur les routes vont entraîner des risques d'accident par temps de brouillard, pluie, neige et par la terre déposée en sortie de champs.

Il faudrait une réglementation sur les distances à respecter entre chaque méthaniseur, afin d'avoir des circuits courts ; sinon, on peut craindre la discordance entre ces entreprises.

Les anciens disaient toujours « mieux vaut un petit chez soi qu'un grand chez les autres ».

Non, aux apporteurs de gros capitaux qui prennent ou prendront les commandes de ces installations ; avec comme effet secondaire, si les agriculteurs partenaires ne peuvent plus fournir en apport de matières premières et financières ; risquent d'être démunis de leur outil de travail.

La méthanisation peut être considérée comme une diversification agricole dans la mesure où sa puissance de fabrication de gaz ne devient pas industriel, car il ne faut pas oublier qu'avant tout l'agriculture doit subvenir aux besoins de l'alimentation Humaine et Animale.

Le 06 Janvier 2020  
GRANDHOMME Yannick  
67, Les Déserts  
51270 CHAMPAUBERT



**Observations du n° 1555 à 1556**

Datées du 06/01/2020. Origine : Gérard Guyard, maire de COIZARD-JOCHES (C4).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1555	GG-1	Le trafic déjà existant a détérioré les accotements du hameau de JOCHES.	Nuisance/trafic
1556	GG-2	La sécurité n'est plus assurée, notamment pour les enfants prenant le bus scolaire.	Nuisance/trafic

4

Le 6 janvier 2020

*Je suis le maire de la commune de COIZARD-JOCHES.*

*Je ne me prononcerai pas pour le méthaniseur de CONGY.*

*Par compte j'aurai quelques observations et inquiétudes sur le point de vue des transports..*

*Ayant déjà intervenu auprès de mr le président du conseil départemental de la Marne sur un sujet très précis.*

*Tous les transports passeront sur le territoire de la commune au hameau de JOCHES pour le ravitaillement de cette unité soit plus de 8000 tonnes de pulpes de betteraves en provenance de la sucrerie de CONNANTRE et environ 4000 tonnes de pulpes de la féculerie d HAUSSIMONT.*

*C'est la seule route que les camions pourront emprunter pour ravitailler ce méthaniseur .*

*Sur cette même route passent aussi les camions qui ravitaillent l unité de VILLEVENARD, ( plus de 4000 tonnes ).*

*Ce trafic routier très intense a détérioré les accotements de ce hameau.*

*Ma grande inquiétude est que la sécurité n est plus assurée.*

*Quatre jeunes enfants prennent le bus scolaire tous les jours et ceux-ci doivent se faufiler entre les camions.*

*Voici mon ressenti au sujet de projet.*

**Monsieur Gérard GUYARD maire de COIZARD-JOCHES**

**Observations du n° 1557 à 1562**

Non datées. Origine : Antoine Bobin, Pascal Bobin, lettre identique (C21 et 22).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1557/1558	A&PB-1	Aucun agriculteur porteur de projet ne réside dans CONGY.	Montage dossier
1559/1560	A&PB-2	La sortie du chemin d'exploitation est très dangereuse. Le trafic routier sera très important	Nuisance/trafic
1561/1562	A&PB-3	Les collecteurs de drainage sont-ils suffisants pour garder leur utilité ? Risque d'écrasement des drains. A qui appartient ce drainage ?	Montage dossier

2  
-

Mr BOBIN ANTOINE  
4 RUE DES PRES  
51270 CONGY

Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs.

Dans le cadre de l'enquête publique ICPE concernant le projet DIGEO pour la construction d'un méthaniseur sur la commune de CONGY, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques :

- Ce méthaniseur industriel est prévu dans notre village alors qu'aucun agriculteur porteur de projet ne réside dans CONGY. La canalisation de gaz ne passe pas que par cette parcelle, il y a d'autres endroits plus adaptés.
- La sortie du chemin d'exploitation est très dangereuse. J'exploite une parcelle le long de ce chemin et la sortie sur la route est très dangereuse. Je pense également que la circulation sur l'accès de ce méthaniseur peut me causer des problèmes de circulation notamment avec des engins importants comme l'appareil à traiter ou la moissonneuse batteuse.
- J'émet des inquiétudes également concernant le drainage : je possède des terres drainées à cet endroit, les collecteurs sont-ils suffisant pour garder leurs utilités ? La parcelle qui est destinée à recevoir cette usine est inondée régulièrement. A qui appartient ce drainage ? Compte tenu des passages importants de tracteurs et de camions, il y a un risque d'écrasement de ces drains. Qui prendra en charge la remise en état ?
- Le trafic routier sera très important et sera nuisible à notre cadre de vie et surtout sera source d'accident.

JE SUIS CONTRE CETTE USINE DE METHANISATION.

Antoine BOBIN



**Observations du n° 1563 à 1573**

Datées du 06/01/2020. Origine : Yvon Moussy (18, rue des Moulins 51270 CONGY) (C5).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1563	YM-1	Une activité supplémentaire à caractère industriel sur les hauteurs du village comporte un risque de pollution d'eau, aussi pour l'étang.	Nuisance/eau
1564	YM-2	Lorsque le processus de méthanisation n'est pas complet, des composés nocifs restent présents occasionnant un risque pour la faune, la flore et la population.	Nuisance/pollution
1565	YM-3	Au regard du nombre de projets installés et en cours dans la région, comment justifier d'une production verte ?	Ecologie
1566	YM-4	De nombreux camions devront parcourir de nombreux kms.	Nuisance/trafic
1567	YM-5	Ces camions polluent.	Nuisance/pollution
1568	YM-6	Risques pour les usagers empruntant nos petites routes de campagne.	Nuisance/danger
1569	YM-7	Est-il prévu d'élargir la route par les porteurs de projet ou de planifier des horaires d'accès en dehors des heures de travail ?	Nuisance/trafic
1570	YM-8	Le risque est économiquement majeur pour les vigneronns de la commune.	Nuisance/tourisme
1571	YM-9	Pourquoi n'y a t-il pas de commission d'experts extérieurs de contrôle de l'unité ?	Montage dossier
1572	YM-10	Aucun des porteurs de projet ne fait partie de la commune.	Montage dossier
1573	YM-11	S'il n'y a plus de subventions, nous nous retrouverons face à une friche industrielle dans un cadre rural.	Montage dossier

**Cher commissaire enquêteur,**

**Je viens vers vous par ce mail vous faire part de mes doléances sur le projet de méthaniseur industriel DIGEO prévu sur la commune de Congy.**

**Ce projet de méthanisation suscite sur la commune de CONGY beaucoup de craintes de la part de la population et professionnels.**

**En effet cette installation industrielle occasionnerait plusieurs risques sur la commune, environnementale, écologique, sociale et économique.**

**L'implantation de cette usine doit être réalisée sur la commune de congy, commune faisant parti du plan de protection des bassins de captage d'eau, qui est déjà pollué par l'activité agricole. Une activité supplémentaire à caractère industrielle sur les hauteurs du village comporte donc un risque en cas de fuites ou mauvaise conception (porosité des matériaux, pente d'évacuation des eaux et effluents...). Ce risque est amplifié par la présence à proximité d'un étang naturel. En cas de fortes pluies et d'inondations, de plus en plus fréquentes suite au bouleversement climatique en témoigne les inondations du sud de la France mais également de notre région, la contamination serait un risque pour la population et la qualité des eaux mais également pour la faune et la flore du milieu. De plus le réseau de drainage n'a pas été calibré pour accueillir ce type de dispositif et occasionnera donc un risque de débordement et donc de pollution des nappes et étang à proximités.**

**La méthanisation agricole est un procédé efficace voir même dépolluant lorsque celle-ci est réalisée à 100% de son cycle. Toutefois dans le cadre de dispositif industriel, celle-ci n'est porté généralement qu'à 60% afin de conserver un intérêt pour les agriculteurs d'épandage des digestats. Lorsque le processus n'est pas complet, des composés nocifs comme l'hydrogène sulfuré restent présent dans les matières occasionnant un risque pour la faune et la flore du milieu mais également pour la population.**

**Le gouvernement et la pression écologique pousse à produire de l'énergie verte, et donc à multiplier les projets de méthanisation. Or, au regard du nombre de projet installés et en cours dans un rayon de 20km comment justifier d'une production verte ? En effet même si le processus est écologique ou vert, cette unité nécessitera d'être alimentée. Pour l'être, de nombreux camions devront parcourir de nombreux kilomètres pour acheminer les matières engendrant une empreinte carbone non négligeable à l'heure où le gouvernement souhaite diminuer les énergies fossiles. Ces camions polluent et étant donné, que de nombreux méthaniseur sont déjà présent les matières devront venir de beaucoup plus loin donc plus de rejet par les camions pour nourrir ce méthaniseur.**

**La rentabilité d'un méthaniseur porte sur la proximité des apports auquel cas l'empreinte écologique devient négative.**

**De plus si les kilomètres parcourus sont important pour l'apport des matières, qu'en sera-t-il pour les effluents ou digestats ? Les unités étant nombreuses dans le secteur, il n'y aura pas de surface d'épandage à proximité. De ce fait de nombreux transport lointain devront être réalisés, occasionnant de nouveau une pollution par les énergies fossiles et le transport par camion.**

**Concernant le transport, le risque vise l'ensemble des usagers empruntant, nos petites routes de campagnes (touristes, clients, bus scolaire, retraité, adolescents...). Ces axes étant peu entretenus et de faible envergure, le risque d'accidents sera amplifié. Est-il prévu d'élargir cette route par les porteurs de projets ? Ou de planifier des horaires d'accès en dehors des heures de travail ?**

Le village de congy n'est pas prévu pour le passage industriel de camion et occasionne donc un risque de désagrément auditif par le passage incessant de camion et de pollution de l'air pour nos citoyens et enfants.

L'activité actuelle de notre commune est Agricole avec une dominante viticole. Congy est une commune comportant une des plus grandes proportions de manipulant et donc d'accueil de public. Le développement de l'œnotourisme est aujourd'hui indispensable et de nombreux projets sont en cours de réalisation voir réalisés. Comme tout consommateur nous recherchons la proximité, la simplicité et la tranquillité dans nos achats et moments de détente. Mais qu'en sera-t-il si de nombreux camions viennent gêner cette tranquillité ? Nous perdrons notre attractivité rurale au profit d'autres commune non concernées par ce désagrément.

Les viticulteurs organisés au sein de la section locale de Congy du Syndicat général des Vignerons, travaillent actuellement sur la création de sentiers pédestres et pédagogique à destination de la population, des touristes, des écoles et randonneurs. Nous craignons que ce projet soit fortement diminué dans le cas d'une implantation industrielle occasionnant de nombreux passages de camions et donc un risque pour les promeneurs mais également par les risques d'odeur émanant de cette usine.

Ce risque est économiquement majeur pour les professionnels de la commune, au jour où la Champagne et ces vigneronns doivent redoubler d'efforts pour satisfaire et attirer la clientèle.

En ce qui concerne la sécurité du site, il est noté qu'il sera réalisé un contrôle par autocontrôle ! Pourquoi n'y a-t-il pas de commission d'expert extérieur de contrôle de cette unité industrielle ? Si elle devait avoir lieu nous désirons qu'une commission soit organisée tous les ans avec des personnes de la commune pour s'assurer du bon fonctionnement du site et éviter les risques.

Enfin ce projet vise à renforcer les agriculteurs et jeunes agriculteurs mais aucun des porteurs de projet ne faisant parti de la commune, pourquoi devrait-on subir cette installation ? Etant donné les nombreux transports, pourquoi ne pas transférer ce projet et volume de matière sur les dispositifs existants ?

La rentabilité économique serait donc assurée pour les autres dispositifs et cela éviterai de gaspiller l'argent de l'état, car rappelons le, ce type de projet n'est viable que grâce aux subventions ! Mais qu'en sera-t-il, s'il n'y a plus de subventions ? Nous retrouverons face à une friche industrielle au milieu d'un cadre rural ?

Je vous demande donc au regard de l'ensemble des doléances apportées par les citoyens, de porter une analyse censée sur ce projet en prenant en compte l'ensemble des risques.

Je vous prie, Monsieur le commissaire enquêteur, d'agréer mes sincères salutations et mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

A CONGY le 06/01/2020

AUBRY Antonin

Champagne YVON MOUSSY  
18 rue des Moulins  
51270 CONGY

**Observations du n° 1574 à 1585**

Datées du 06/001/2020. Origine : Fabien Moussy (4, rue des Vignerons 51270 CONGY) (C8).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1574	FM-1	Pourquoi le projet prévoit-il l'admissibilité des colostrums, des matières stercoraires de déchets de cuisine et de table ainsi que des déchets d'abattoirs ?	Montage dossier
1575	FM-2	Demande d'explications sur l'intégration paysagère. Voir le courrier ci-dessous.	Nuisance/paysage
1576	FM-3	En termes d'épandage, il n'y a que des engagements de la part des agriculteurs.	Montage dossier
1577	FM-4	Je demande la création d'un comité de vigilance dédié aux respects des engagements pris par les porteurs.	Montage dossier
1578	FM-5	Une remise en état des rues est-elle envisagée avant d'augmenter la circulation ?	Montage dossier
1579	FM-6	Qui sera chargé de remettre en état les routes ?	Nuisance/trafic
1580	FM-7	Qu'en est-il de la préservation des ressources en eau d'un territoire déjà pollué ?	Nuisance/eau
1581	FM-8	L'étude des dangers relatifs à cette unité n'est-elle pas obsolète ?	Montage dossier
1582	FM-9	La proximité d'un étang n'augmente-t-elle pas le risque de pollution ainsi que la disparition des espèces rares et protégées des coteaux du Petit Morin ?	Ecologie
1583	FM-10	Combien coûterait un chantier de démantèlement de l'installation ? Y aura-t-il un fond réservé à cet effet ?	Montage dossier
1584	FM-11	La présence de ce méthaniseur dans une commune AOC Champagne n'est-elle pas de nature à porter atteinte à l'image œnotouristique de la région ?	Nuisance/tourisme
1585	FM-12	N'est-il pas opportun de suspendre cette enquête publique en attendant le cahier des charges qui va s'imposer à tour ?	Opposition projet



Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

je vous fais part de mes questions et remarques concernant le dossier ICPE du projet DIGEO

- 1°) Pourquoi Le projet prévoit l'admissibilité des colostrums, des matières stercoraires de déchets de cuisine et de table ainsi que de déchets d'abattoirs ?
- 2°) Le projet est censé être visuellement neutre par une implantation de haies arbustives. Quelles sont les essences envisagées ? A quelle échéance doivent-elles être efficaces ? Quels recours aurons nous en cas de plantation inexistante, partielle, ou inefficace ?
- 3°) Les engagements d'épandage des digestats ne sont comme le nom l'indique, que des engagements de la part des agriculteurs. La pertinence du projet et son impact sont donc calculés sur des intentions. Que deviendra ce projet « écologique » si demain, une partie des agriculteurs ne veulent plus épandre leur digestats sur leurs terre ?
- 5°) Devant les inquiétudes légitimes d'une majorité de la population, je demande la création d'un comité de vigilance dédié aux respects des engagements pris par les porteurs et dépendant de la commune, du conseil municipal autant que des porteurs et de leurs représentants de ce projet décrié, sous l'autorité du Préfet de la Marne et du maire de Congy dans le cadre de leur pouvoir de police administrative.
- 6°) Le village est déjà soumis à une forte affluence de camions durant l'automne. L'état des routes s'en ressent. Dans le village, nombreux sont ceux dont le sommeil est perturbé par ce trafic. Une remise en état des rues est-elle envisagée avant d'augmenter la circulation ?
- 7°) Est-ce le département seul qui aura la charge de remettre en état les routes qui subiraient une dégradation accélérée ?
- 8°) Le projet de cette unité de méthanisation propose une hygiénisation partielle des matières à 40° /55° C destinées à être épandues dans les champs en présence de bactéries thermorésistantes et virus présents dans les futurs digestats. Qu'en est-il de la préservation des ressources en eau (autre priorité gouvernementale) d'un territoire déjà pollué par les pesticides et herbicides de synthèse présents dans la nappe phréatique dont les analyses régulières révèlent l'absence de potabilité ?
- 9°) L'étude des dangers relative à cette unité n'est-elle pas obsolète ? Pas d'information concernant la pollution liée à l'ammoniac ni à l'hydrogène sulfuré, des études datant de quelques années et ne correspondant pas à la grosse capacité de ce méthaniseur.
- 10°) La proximité d'un étang (100 mètres de l'installation) n'augmente-t-elle pas le risque majeur de pollution de ce point d'eau ainsi que la disparition des espèces rares et protégées des coteaux du Petit Morin ?

11°) La mairie de Congy a demandé à ce qu'en cas d'arrêt de l'unité, celle-ci soit démantelée par les porteurs et remise en terre agricole. Combien coûterait un tel démantèlement ? Un fond de réserve de cette valeur sera-t-il bloqué pour que le démantèlement ait lieu en cas de faillite du projet ?

12°) La présence de ce méthaniseur dans une commune AOC Champagne n'est-elle pas de nature à porter atteinte à l'image oenotouristique de la région Champagne en général et des coteaux du Petit Morin en particulier alors que des milliers d'hectares dans la Brie champenoise sont susceptibles d'accueillir ces installations en cohérence avec leurs activités agro-industrielles.

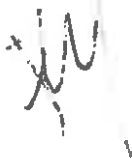
13°) Alors que s'établissent en ce moment des règles strictes d'urbanisme concernant les éoliennes et les méthaniseurs avec les organismes interprofessionnels susceptibles de modifier les règles d'installation de ces projets, n'est-il pas opportun de suspendre cette enquête publique en attendant le cahier des charges qui va s'imposer à tous, en vous déclarant juridiquement incompétent ?

MOUSSY Fabien

4 rue des Vignerons

51270 CONGY

le 6/01/20



**Observations du n° 1586 à 1591**

Non datées. Origine : Christophe Chevreau (1, rue du Colombier 51270 CONGY) (C17).

<b>Obs.</b>	<b>Nom du signataire</b>	<b>Synthèse des observations</b>	<b>Thèmes concernés</b>
1586	CC-1	Le projet prévoit l'admissibilité des colostrums et des matières stercoraires. Ne serait-il pas envisageable des salles grises pour la décontamination des véhicules entrant et sortant du méthaniseur ?	Montage dossier
1587	CC-2	Une coupe topographique du site ne serait-elle pas envisageable ?	Montage dossier
1588	CC-3	En cas de pollution, la nappe phréatique et le puits de la ferme de la Cense Rouge seraient touchés.	Nuisance/eau
1589	CC-4	Pour l'accès au méthaniseur, un giratoire serait nécessaire à hauteur de la RD243.	Montage dossier
1590		Il s'interroge sur la réalité de la haie qui devrait masquer l'installation.	Nuisance/paysage
1591	CC-5	L'œnotourisme est sûrement une meilleure valorisation qu'un méthaniseur dont le rendement énergétique est à prouver.	Nuisance/tourisme

17.

Madame, messieurs les commissaires enquêteurs

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet  
contrôle du méthaniseur sur la commune de Comj.

- Le projet prévoit l'admissibilité des colostrums et des  
matières stercoraires. Ne serait-il pas envisageable des  
sables grisés pour la décontamination des véhicules entrant et  
sortant du méthaniseur.

- Une coupe topographique du site ne serait-elle pas  
envisageable? Le site est déjà inondable. Mais avec la  
bétonnisation du site et de la voirie en cas de forte pluie  
d'hiver.

Si une pollution arrivait. La nappe phréatique serait  
contaminée. Le premier à en subir les conséquences serait la  
ferme de La Cense Rouge. Celui-ci possède un puits pour  
sa ferme pour subvenir au besoin de sa ferme et de son  
élevage de vaches allaitantes.

Pour l'accès au méthaniseur de la D2h3 à la départementale  
933, un giratoire serait nécessaire car.

La circulation routière supplémentaire engendrée par la distillerie  
Guyard pendant la période la plus dangereuse et surtout  
pas temps de Cravillaud. Les camions devant couper la D 933  
entrant comme sortant de la D2h3.

De plus la circulation est rapide ligne droite et faux plats

Les porteurs du projet indiquent que pour chaque le méthaneiseur, ils ont installé une haie. De 17 mètres de haut? c'est une forêt.

De plus, à Vittevaux, ils attendent toujours la haie pour cacher la venue! De plus, les ifs à l'entrée de Courjonnnet qui étaient magnifiques ont crevés subitement depuis l'installation du méthaneiseur. Alors la haie, c'est de la poudre.

Enfin, dans un contexte économique difficile, l'écotourisme est sûrement une meilleure valorisation qu'un méthaneiseur dont le rendement énergétique est à prouver.

M. Cheveau Christophe  
1 rue du Colombier  
51270 Comy

Signature



Photo : Agriaffaires.com / P. P. P.

# METHANISATION: ÉNERGIE VERTE OU FAUSSE BONNE IDÉE ?



L'explosion du nombre de méthaniseurs ces dernières années nous pousse à la réflexion. Devant les ballets incessants des tracteurs transportant les denrées destinées au fonctionnement des digesteurs, les tonnes de béton, les cultures intensives englouties, une question vient nous tarauder : le bilan final est-il positif pour notre planète ?

Le Grand Est peut se glorifier d'être la première région de France pour la filière biogaz et méthanisation avec 124 unités de méthanisation agricole en 2019, dont 30 unités en fonction dans les Vosges, et 47 unités en construction à l'horizon 2020. La méthanisation agricole en cogénération devrait produire 370 GWh soit 6% de la consommation de habitants hors chauffage. Les matières traitées par le digesteur sont réparties comme suit (en théorie, car ceci est difficilement vérifiable) :

- 36% de fumier et 29% de lisier
- 13% de déchets extérieurs
- 12% de cultures énergétiques et résidus de culture
- 10% de cultures intermédiaires à vocation énergétique et herbe

Concernant la surface utilisée, dans les Vosges, 2000 ha sont mobilisés en cultures principales, sans compter les cultures intermédiaires. En valeur absolue, c'est

important ; ramené en pourcentage, c'est faible. Chacun choisit son camp. Encore quelques chiffres : l'électricité est achetée aux producteurs 0,20 €/KWh. A la lecture de ma dernière facture EDF le kWh est facturé moins de 0,10 €. Qui paie la différence ? Les investissements élevés (90 millions d'euros dans les Vosges prévus à l'horizon 2020 pour 44 unités) neutralisent ni les agriculteurs ni les banques, car les structures qui se lancent possèdent des actifs du même ordre. Les bénéfices escomptés peuvent varier de 17 à 25% du chiffre d'affaires. A chaque projet, une étude calcule le bilan GES (gaz à effet de serre) et l'unité doit faire économiser entre 750 et 2000 T de GES. Sachant qu'un habitant en produit 8 à 10 T par an. Les arguments non chiffrés de la chambre d'agriculture des Vosges sont :

- le maintien de l'élevage (grand paradoxe)

par rapport de revenu supplémentaire dû à la valorisation des effluents,

- le maintien des surfaces en herbe qui viennent nourrir directement le digesteur
- la création d'emploi,
- la production d'une énergie verte
- être dans la course et dans faire du temps... ça c'est moi qui le rajoute.

Alors que chacun doit se faire sa propre opinion, nous, éleveurs sommes inquiets. Après plusieurs années de canicule et de sécheresse, l'alimentation fourragère est rare, les concentrés sont chers. Nous voyons ces digesteurs comme des concurrents directs de nos animaux. Alimentation humaine contre énergie électrique ou gaz naturel ? Une chose est sûre, c'est que la société n'est pas sur le chemin de la réduction des besoins énergétiques. De plus, on nous fait croire que la consommation carnée n'a plus d'avenir. Alors pourquoi signer des traités permettant

d'inonder notre marché de viande venue de l'autre bout du monde à bas coût et dont le coût humain et écologique est énorme ? La technique de transformer des déchets agricoles en énergie est une très bonne et vieille idée. Mais la méthanisation telle qu'elle est pratiquée dans nos contrées maintient les grandes structures et l'hyper-mécanisation, voire développe l'agriculture industrielle. Or les "agribusiness men" ne sont pas des philanthropes, leur seul but est de faire de l'argent et non de nourrir le monde ou de le féliciter. Ce qui est à dénoncer n'est pas la méthanisation mais la manière dont elle est pratiquée.

Sophie Puyant, paysanne dans les Vosges

Pour aller plus loin : voir documentation page 11.

## DOSSIER FONCIER

### Observations du n° 1592 à 1594

Non datées. Origine : Patrick Charbaux (7, rue des Près 51270 CONGY) (C23).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1592	PC-1	Que cela va-t-il nous apporter à part des nuisances olfactives, polluantes et de circulation ?	Opposition projet
1593	PC-2	Les touristes vont-ils apprécier de voir cette usine et ces camions passer et repasser ?	Nuisance/tourisme
1594	PC-3	Cela va engendrer trop de circulation et des dégâts sur nos routes en hiver comme en été.	Nuisance/trafic

~~M. M.~~ M. CHARBON Patrick  
7, rue des Prés  
51270 CONGY.

(23)

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

habitant Congy depuis toujours, nous nous permettons de vous adresser ce courrier par vous faire part de nos craintes et de notre désaccord quant à la construction d'un multi-résidence non loin de notre commune agricole et viticole.

Que cela ne t'ait nous apporter à part des nuisances affectives, polluantes et de circulation ?

Sachez que nous n'avons pas "l'âme de Champagne", que nous sommes un village de petits agriculteurs qui se battent pour faire connaître leur production. La clientèle aime s'accueillir qu'en la usure, en toute convivialité, admirer ce village avec son histoire et son charme.

Croyez vous que ces touristes vont apprécier et croire à notre village accueillent qu'on, la première chose qui ils verront, c'est cette usine ?

et ces camions qui vont passer et repasser ?

Que ne devenir la tranquillité d'un village isolé ?

Nous avons déjà les betteraies qui passent

pendant la saison. Et lui, des camions  
à longueur de journée et toute l'année !!

Essayez d'imaginer la circulation qui  
en engendrerait bien des soucis :

\* ~~pour~~ ~~à~~ ~~cause~~ : Les routes sont étroites,  
obligé de rouler dans les bas cotés (quand il a bien  
plu, on s'embarbe, risques d'accidents).

La route se salit vite de boue, risques  
supplémentaires de glissements et d'accidents)

\* Les poids lourds passent malgré les  
barrières de dégel (on t'a déjà vu!), ainsi que  
d'être avec un gendron qui fond...

Imaginez l'état de notre route.  
Qui priera ??

\* Cette circulation incessante qui va nuire  
à notre tranquillité, à notre bon être, qui va polluer  
par les gaz d'échappement notre bon air.

Sciez-vous assassiner nos petites villages  
plus qu'ils ne le sont déjà ??

Le plupart des déchets vont arriver chez  
nous, stockés et traités sur place, à la  
vue et une nez de tous.

Je vous prie d'imaginer nos congresses et ce que l'on  
risque de vivre de horreur.

Aucun discours ne nous rassurera...



Aucune belle parole nous fera  
croire que les camionniers passeront ailleurs,  
que nos routes ne seront pas rebimées, qu'il  
n'y aura aucune ressource...

Que cela va t'il apporter? Que des  
écarts, des tracas, aucun emploi et comme  
dit ON NE VEUT PAS...

*André Laroche*  
*Benjamin*

**Observations du n° 1595 à 1624**

Non datées. Origine : Pétition de 15 vigneronns de CONGY (C52).

<b>Obs.</b>	<b>Nom du signataire</b>	<b>Synthèse des observations</b>	<b>Thèmes concernés</b>
1595 à 1609	PET-1	Cette usine nous expose à des risques environnementaux, sanitaires et économiques.	Opposition projet
1610 à 1624	PET-2	Cette implanatation altérera notre patrimoine professionnel et personnel.	Nuisance/tourisme

52

Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs,

La société DIGEO met en avant les jeunes agriculteurs et les agriculteurs du secteur qui projettent de construire sur le territoire de leurs voisins à CONGY un méthaniseur baptisé agricole, mais avec un volume de 48 000 tonnes par an. De fait, ce tonnage important définit cette unité comme industrielle, d'autant que le gestionnaire sera ENGIE, avec ses incontournables conséquences désastreuses pour notre village.

Nous sommes des producteurs de champagne, une quinzaine de récoltants manipulateurs et négociants, vigneron indépendants, commercialisant environ 600 000 bouteilles par an. Nous sommes la dernière force vive de notre village, apportant emplois, développement économique et contributions fiscales : sans beaucoup d'aides agricole et européenne, contrairement à cette installation.

Cette usine nous expose à des risques environnementaux, sanitaires et économiques. Cette implantation altèrera notre patrimoine professionnel et personnel. Même éloignée, elle anéantira tout le travail nécessaire aujourd'hui à maintenir notre activité : attirer les touristes dans notre région du Petit Morin. Notre éloignement des grands centres nous oblige à redoubler les efforts et la communication.

Il est évident que cette structure imposante ne peut pas favoriser l'image accueillante et le développement touristique que nous voulons donner de notre village, avec nos maisons de champagne, nos gîtes et nos chambres d'hôtes.

Cette usine étant contraire à nos valeurs, nous nous opposons à ce

projet.

Champagne CLÉMENT & Fils  
 Champagne Jean BOBIN  
 champagne Breton et Fils  
 champagne Victor - Paris  
 Champagne Joseph Cheveau  
 Champagne Charpentier Sylvain  
 champagne deument et Fils  
 Champagne COLLARD GREFFIER  
 Champagne Ulysse Collin  
 Champagne Robert DESBROSSE  
 CHAMPAGNE Jacky MOUSSY  
 CHAMPAGNE J. François Rouilly  
 Truffaut André Comguy  
 Champagne Yvon NOUSSY  
 Champagne Charboux Fils

**CHAMPAGNE JEAN BOBIN**

11 Rue du Bordet  
51270 CONGY  
Tél : 03 26 59 32 97  
Fax : 03 26 52 62 23  
RCS 37889727600010

CHAMPAGNE J. BOBIN - N. PARIS  
10, rue des Vignes  
51270 CONGY - FRANCE  
Tél : 33 26 59 35 70 / 33 672 74 62 37  
RCS 378897231

**CHAMPAGNE  
CHARPENTIER Sylvain  
VITICULTEUR**

Rue de La Gare  
51270 CONGY  
TEL 03 26 59 35 30  
RM. 20905-01

E.A.R.L. CHAMPAGNE CHEVREAU  
E.A.R.L. Cap: 7523 €  
Siège social: 1 Rue du Colombier  
51270 CONGY  
Tél. 03.26.59.31.35 - Fax 03.26.59.76.91  
RCS O 386 619 330

**DESBROSSE Père et Fils**

17, rue des Vignerons  
51270 CONGY  
Tél. : 03 26 59 31 70  
S.C.E au Capital de 2 000 000 €  
RCS REIMS 348 035 080

*Champagne Jean François Clément  
2, rue des Cardians  
51270 congy ft [Signature]*

**EARL TRUFFAUT**

**EARL ULYSSE COLLIN**

19-21 Rue des Vignerons  
51270 CONGY  
Tél. : 03 26 52 46 62  
RCS : 447 823 141  
Capital Social: 487 500,00 Euro.

**CHAMPAGNE  
SCIA  
COLLIARD VITICULTEUR**

**SARL "Aurélien CLÉMENT"**

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €  
Siège social : 8, rue des Prés - 51270 CONGY  
RCS REIMS 823 204 999  
TVA Intracommunautaire n° FR 21 823 204 999  
Tél. 06 48 86 84 00

**CHAMPAGNE CLÉMENT ET FILS**

15, rue des Prés  
51270 CONGY  
Tél. 03 26 59 31 19  
Fax 03 26 59 22 68

**MOUSSY MARY**  
16, Rue des

**VON MOUSSY**  
51270 CONGY

*Champagne Jacky Moussy  
12 Rue des Vignerons  
51270 CONGY  
Siret 53977623*

**CH.  
BT**

**Champagne CHARRAUX Frères S.A.R.L.**

15 Rue de l'Éclaircie  
51270 CONGY  
SIRET: 53977623  
Tél: 03 26 59 31 19 - Fax: 03 26 59 30 31

**Observations du n° 1625 au 1628**

Datées du 29/12/2019. Origine : Robert Clément, président de l'Association Citoyenne des Paysages et des Coteaux de la Brie et des Etangs (C53).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1625	RC-1	Nous nous interrogeons sur le financement trop imprécis sur le dossier actuel et les responsabilités de chacun.	Montage dossier
1626	RC-2	Sur le plan parcellaire de l'épandage des digestats, il ne s'agit que de lettre d'intention, en aucun cas d'engagement pour les agriculteurs et sans mise à jour récente.	Montage dossier
1627	RC-3	Le comité UNESCO travaille actuellement sur une charte concernant l'implantation des méthaniseurs sur les communes viticoles. Il serait souhaitable d'attendre ses conclusions.	UNESCO
1628	RC-4	Des pistes méritent réflexion sur les sites agro-industriels déjà installés : une entente réelle et raisonnée des différents porteurs, agriculteurs et sociétés coopératives devrait pouvoir voir le jour, si nécessaire avec l'arbitrage et le soutien de nos administrations.	Montage dossier



no 53

ASSOCIATION CITOYENNE DES PAYSAGES  
ET COTEAUX DE LA BRIE DES ETANGS  
5 RUE DES PRES  
51270 CONGY

Congy,

Le 6 Janvier 2020

Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs,

L'Association citoyenne des paysages et des coteaux de la brie des étangs, représentant une grande partie de la population de Congy, des électeurs, des professionnels du champagne et du tourisme, est préoccupée par les nuisances multiples qu'apporterait et ferait subir l'installation de ce méthaniseur sur notre territoire.

**Nous ne sommes que des citoyens lambda, nous n'avons ni la puissance, ni les moyens financiers des groupes porteurs du projet, mais nous sommes déterminés et soutenus par de nombreuses personnes qui sont inquiètes concernant le maintien de ce projet important.**

Nous nous interrogeons sur le financement trop imprécis sur le dossier actuel, les responsabilités de chacun, les risques encourus, et enfin sur le bilan carbone avec les importants transports liés aux matières entrantes et sortantes.

Sur le plan parcellaire de l'épandage des digestats, il ne s'agit que de lettre d'intention, en aucun cas d'engagement pour les agriculteurs et sans mise à jour récente.

Nous avons rencontré et échangé avec de nombreuses instances dont une partie des pétitionnaires afin d'alerter sur l'importance de cette usine industrielle sur nos terres agricoles.

**Le comité UNESCO travaille actuellement sur une charte concernant l'implantation des méthaniseurs sur les communes viticoles, il serait souhaitable d'attendre leurs conclusions.**

Des pistes méritent réflexion sur les sites agroindustriels déjà installés : une existence réelle et raisonnée des différents porteurs, agriculteurs et sociétés coopératives devrait pouvoir voir le jour, si nécessaire avec l'arbitrage et le soutien de nos administrations.

Compte tenu de toutes ces oppositions, le bon sens devrait l'emporter pour l'avenir de tous et de retrouver une sérénité dans notre paisible village.

Merci pour les réponses à ces réflexions et interrogations.

Respectueuses salutations.

Le Président et le Bureau

Mr CLEMENT Robert

Association Citoyenne  
des Paysages et des Coteaux  
de la Brie des Etangs

*Plein joint  
photo du site du 29/12/2019  
avec inondations et  
débordement*

### IV-3- LES MAILS REÇUS

#### Observations du n° 1629 à 1632

Datées du 16/12/2019 – Mail de Patrick Tisserand (11, rue du Moulin 51310 LA NOUE), reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1629	PT-1	La grande distance entre le méthaniseur et les zones d'épandage est-elle bien écologique ? Bilan carbone ?	Ecologie
1630	PT-2	Quelle certitude a-t-on sur la composition de ce digestat aujourd'hui mais surtout après quelques années ?	Nuisance/pollution
1631	PT-3	Quel trafic de tracteurs ou camions induit dans nos villages pour apporter ce digestat ?	Nuisance/trafic
1632	PT-4	Proximité avec notre zone de protection de captage et conséquences sur la qualité de l'eau distribuée à nos foyers ?	Nuisance/eau

« J'ai appris le projet d'épandage du digestat du méthaniseur de CONGY sur nos communes des ESSARTS-LES-SÉZANNE et de LA NOUE. Je m'interroge sur le pourquoi d'un épandage aussi éloigné du site de production, cela cache-t-il quelque chose ? D'autant que cela s'ajouterait au projet de construction d'un méthaniseur sur les deux communes pré-citées. Cela suscite quelques interrogations :

- La grande distance entre le méthaniseur et un tel épandage, est-ce bien écologique ? Bilan carbone ?
- Quelle certitude a-t-on sur la composition de ce digestat aujourd'hui mais surtout après quelques années quand cette enquête sera passée ?
- Quel trafic de tracteurs ou camions, cela provoquera-t-il dans nos villages pour apporter ce digestat ?
- Quelle proximité avec notre zone de protection de captage et quelles conséquences sur la qualité de l'eau distribuée à nos foyers ?

Au vu de ces incertitudes, je vous signifie mon désaccord profond sur ce projet. »

**Observations du n° 1633 à 1636**

Datées du 16/12/2019 – Mail de Catherine Laboutique (292, Rue des Pantes 51120 MCEURS-VERDEY), reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1633	CL-1	Compte tenu de l'épandage, quelles assurances aurons-nous sur la qualité de l'eau du captage d'eau des ESSARTS-LES-SEZANNE ?	Nuisance/eau
1634	CL-2	Quid, après plusieurs années d'épandage, de la qualité des terres et de l'infiltration dans la nappe phréatique de polluants ?	Nuisance/eau
1635	CL-3	Distance parcourue par les camions pour aller épandre cette matière ?	Nuisance/trafic
1636	CL-4	Si un stockage du digestat est envisagé, quelles seront les précautions prises pour éviter les odeurs ?	Nuisance/odeur

« Suite à l'enquête publique concernant l'épandage du digestat du méthaniseur qui sera installé à CONGY, je vous transmets mes observations à joindre à cette enquête :

- **Un épandage est prévu sur la commune des ESSARTS-LES-SEZANNE, lieu de captage d'eau potable pour de nombreuses communes dont MCEURS-VERDEY. De ce fait, quelles assurances aurons-nous sur la qualité de l'eau ? Des nitrates sont déjà présents et affectent cette qualité. Pourquoi rajoutez de la pollution à une pollution non maîtrisée actuellement.**
- **Et que penser après plusieurs années d'épandage de la qualité des terres et donc de l'infiltration dans la nappe phréatique de polluants ?**
- **Un projet de méthaniseur existe sur les ESSARTS-LES-SEZANNE. Jusqu'où comptez-vous épandre les digestats des différents méthaniseurs pour le faire disparaître ? Combien de kilomètres devront parcourir les camions pour aller épandre cette matière ? Nos petites routes seront impactées et je rappelle que le croisement de deux véhicules est parfois impossible. Devrons-nous admettre une nouvelle dangerosité de notre réseau routier et sa dégradation due aux passages de véhicules trop lourds pour la qualité des chaussées ?**
  - **Si un stockage du digestat est envisagé, quelles seront les précautions prises pour éviter les odeurs ?**

En espérant que mes remarques seront prises en compte, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »



**Observations du n° 1637 à 1661**

Datées du 17/12/2019 – Mail d'Isabelle Bobin (4, rue des Près 51270 CONGY - 06.89.96.15.80), reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1637	IB-1	Permettez-moi tout d'abord de douter du terme « méthaniseur agricole ».	Opposition projet
1638	IB-2	A l'avenir, les surfaces d'épandage vont varier.	Montage dossier
1639	IB-3	A qui appartient le drainage ? Est-il suffisant pour tout recevoir sans engendrer des nuisances ?	Montage dossier
1640	IB-4	Le colostrum et les matières stercoraires sont admissibles, alors que le projet ne prévoit pas de traitement thermique par pasteurisation ou stérilisation.	Montage dossier
1641	IB-5	Souvent inondé malgré le drainage, le terrain n'est pas favorable à l'installation.	Montage dossier
1642	IB-6	Les porteurs de projet nous avaient présenté leur projet comme créateur d'emploi : effectif : 3 personnes !!	Montage dossier
1643	IB-7	Le projet précise qu'il faut 3 600 m <sup>3</sup> d'eau pluviale. Comment récupérer toute cette eau ?	Montage dossier
1644	IB-8	Nous savons tous que les marcs de raisin entreposés ont une odeur très prononcée !	Nuisance/odeur
1645	IB-9	Il est précisé que nous sommes 142 habitants, alors que nous sommes 242.	Montage dossier
1646	IB-10	Avec un post digesteur de 18 m de haut, cette usine va défigurer notre paysage.	Nuisance/paysage
1647	IB-11	Nous venons de créer un gîte sur notre exploitation, afin de développer notre activité viticole et œnotouristique, et ce projet peut avoir un impact négatif.	Nuisance/tourisme
1648	IB-12	Cette usine engendrera une circulation beaucoup trop importante pour nos routes, notre tranquillité et surtout notre sécurité.	Nuisance/trafic
1649	IB-13	La localisation actuelle du projet n'est pas acceptable.	Montage projet
1650	IB-14	Comment un tel projet peut être rentable alors que le porteur n'envisage pas d'homologation des digestats ?	Montage projet
1651	IB-15	Installation revendue ou laissée à l'abandon, il faut prévoir un montant correspondant à la remise en état du terrain.	Montage projet

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1652	IB-16	Les études des dangers réalisées ne correspondent pas à la grosse capacité de ce méthaniseur. Revoir ces études.	Montage projet
1653	IB-17	Pas d'information concernant la pollution liée à l'ammoniac et à l'hydrogène sulfuré, pourtant ces données sont importantes. Il conviendrait d'en étudier l'impact.	Nuisance/pollution
1654	IB-18	Ce projet n'entre pas du tout dans l'objectif de « conforter et protéger l'aspect rural et le patrimoine architectural et environnemental pour conforter la forte identité du village ».	Nuisance/paysage
1655	IB-19	Le stockage des matières entrantes n'est pas adapté, les silos en béton ne sont pas couverts ou avec une bâche souple.	Montage projet
1656	IB-20	Le stockage des digestats se fera à Villevenard, donc le transport passera par le village, il y aura ainsi beaucoup trop de circulation.	Nuisance/trafic
1657	IB-21	En cas d'incendie sur le site, une fumée importante viendra sur nos villages.	Nuisance/pollution
1658	IB-22	Actuellement le projet ne prévoit pas de voies de décélération ou d'accélération au niveau de la sortie sur la RD 243. Cette route est dangereuse, et la sortie se trouve après un léger virage.	Nuisance/trafic
1659	IB-23	Concernant les digestats, une analyse systématique des déchets est prévue : Par qui ? Comment ?	Montage dossier
1660	IB-24	ENGIE est le gestionnaire du site. Vers qui se retourner si nous subissons des préjudices ?	Montage dossier
1661	IB-25	Je refuse que cette usine soit installée dans mon village !	Opposition projet

« Dans le cadre de l'enquête publique ICPE concernant le projet DIGEO pour la construction d'un méthaniseur sur la commune de CONGY, et après avoir lu le dossier, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques :

- 1) **Permettez-moi tout d'abord de douter du terme « méthaniseur agricole »** alors que l'on parle de sous-produits agricoles et industriels.
- 2) Concernant les digestats, les lettres signées par les exploitants agricoles ne sont que des lettres d'intention et non des engagements, **les surfaces d'épandage vont donc variées.**
- 3) Les eaux traitées seront envoyées vers le bassin de régulation avant le rejet au réseau de drainage : **à qui appartient le drainage ? Ce drainage reçoit déjà une surface importante d'hectares en amont, nécessaire aux cultures. Est-il suffisant pour tout recevoir sans engendrer des nuisances ?**
- 4) **Le colostrum et les matières stercoraires sont admissibles, alors que le projet ne prévoit pas de traitement thermique par pasteurisation ou stérilisation : c'est inadmissible ! Il est prévu également les invendus et rebuts de fabrication des industries, commerces, déchets de cuisine et de table, déchets d'abattoirs ! Je ne veux pas une poubelle à l'entrée de mon village.**

- 5) Sur le terrain, l'eau est présente à - 0.78 m (voir page 68). En période de pluie, cette partie du terrain, sur lequel le futur méthaniseur doit être implanté, est **souvent inondée, malgré le drainage. Le terrain n'est donc pas favorable à cette installation.** Il s'agit d'une zone humide, avec la présence d'un ancien étang à proximité.
- 6) **Les porteurs de projet nous avaient présenté leur projet comme créateur d'emploi : effectif : 3 personnes** Il concernant les emplois annexes, ils seront certainement réservés aux porteurs de projet !
- 7) **Le projet précise qu'il faut 3 600 m<sup>3</sup> d'eau pluviales. Comment récupérer toute cette eau ? sachant que de nombreux camions et engins vont circuler sur la plateforme, donc beaucoup d'huile, d'essence ...**
- 8) **Les marcs de raisin représentent 6 000 m<sup>3</sup>, qui seront entreposés dans des silos béton non couverts. Sachant que ces marcs seront entreposés à l'automne, ils resteront une grande partie de l'année sur le site. Nous savons tous que ces marcs de raisin ont une odeur très prononcée !**
- 9) **En page 88 il est précisé que nous sommes 142 habitants, alors que nous sommes 242 !!**
- 10) **En page 99, « en vue lointaine, le site paraîtra comme un bosquet supplémentaire dans le paysage » : avec un post digesteur de 18 mètres de haut ! Cette usine va défigurer notre paysage vallonné.** Les haies et autres plantations prévues ne pourront jamais la dissimuler.
- 11) **Nous venons de créer un gîte sur notre exploitation, afin de développer notre activité viticole et œnotouristique, et ce projet peut avoir un impact négatif surtout concernant la circulation, les odeurs et le paysage.**
- 12) **En période de pointe, le trafic routier sera de 100 véhicules par jour. Actuellement, nous sommes déjà très impactés par le transport des betteraves qui détériore les bas-côtés des routes et engendre une circulation difficile lors des croisements. Très peu d'exploitants agricoles, membres du projet, circulent dans CONGY. Cette usine engendrera une circulation beaucoup trop importante pour nos routes, notre tranquillité et surtout notre sécurité.**
- 13) **La localisation actuelle du projet n'est pas acceptable, sauf pour les propriétaires du terrain.**
- 14) **La production du biométhane coûte 4 fois plus que le coût du gaz naturel ! Seules les subventions permettent d'arriver à un seuil de rentabilité correct. Les porteurs de projet indiquent que pour leur part la rentabilité serait « éventuellement sur la valorisation des digestats ». Comment un tel projet peut être rentable alors qu'ils n'envisagent pas d'homologation des digestats ?**
- 15) **Cette usine risque dans quelques années de recevoir des entrants différents que ceux précisés dans l'ICPE ou au pire être revendue ou laissée à l'abandon. Il faut prévoir un montant correspondant à la remise en état du terrain qui sera bloqué.**
- 16) **Les études des dangers réalisées ne correspondent pas à la grosse capacité de ce méthaniseur. Il convient de revoir ces études.**
- 17) **Il n'y a pas d'information concernant la pollution liée à l'ammoniac et à l'hydrogène sulfuré, pourtant ces données sont importantes, il conviendrait d'en étudier l'impact.**
- 18) **L'étude de GRTgaz est ancienne, depuis, de nombreuses unités de méthanisation ont vu le jour autour de nous. Je pense qu'il y aura concurrence entre toutes ces usines concernant les intrants et les épandages de digestats.**
- 19) **Dans le PADD de CONGY, qui vient d'être réalisé, l'objectif est : « conforter et protéger l'aspect rural et le patrimoine architectural et environnemental pour conforter la forte identité du village » Ce projet ne rentre pas du tout dans cet objectif.**
- 20) **Le stockage des matières entrantes n'est pas adapté, les silos en béton ne sont pas couverts ou avec une bâche souple, ce qui n'est pas suffisant.**

- 21) *Le stockage des digestats se fera à VILLEVENARD, donc le transport passera par le village, il y aura donc beaucoup trop de circulation.*
- 22) *En cas d'incendie sur le site, une fumée importante viendra sur nos villages, des faits récents d'actualité nous l'ont prouvé.*
- 23) *Dans le PLU récemment approuvé, « les sorties pour les constructions doivent disposer d'une plate-forme d'attente » Actuellement le projet ne prévoit pas de voies de décélération ou d'accélération au niveau de la sortie sur la D 243. Cette route est dangereuse, et la sortie se trouve après un léger virage. Nous avons actuellement une parcelle agricole à cet endroit, et je vous confirme que ce passage est dangereux. Si le projet est réalisé, il conviendrait de prévoir le nécessaire pour limiter les accidents.*
- 24) *Concernant les digestats, une analyse systématique des déchets est prévue : par qui ? et comment ?*
- 25) *ENGIE est le gestionnaire du site, vers qui se retourner si nous subissons des préjudices ?*
- 26) *En bref, JE REFUSE QUE CETTE USINE SOIT INSTALLEE DANS MON VILLAGE ! »*

#### Observations du n° 1662 à 1671

Datées du 18/12/2019 – Mail de Francis Tetreau (propriétaire d'une résidence à proximité de CONGY), reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1662	FT-1	La grande distance entre le méthaniseur et un tel épandage, est-ce bien écologique ?	Ecologie
1663	FT-2	Bilan carbone ?	Ecologie
1664	FT-3	Quelle certitude a-t-on sur la composition et la non-toxicité de ce digestat aujourd'hui mais surtout après quelques années quand cette enquête sera passée ?	Nuisance/pollution
1665	FT-4	Quel trafic de tracteurs ou camions, cela provoquera-t-il dans nos villages pour apporter ce digestat ?	Nuisance/trafic
1666	FT-5	Quel impact sur l'état de nos routes ?	Nuisance/trafic
1667	FT-6	Y aura-t-il un stockage de ce digestat sur notre commune ?	Montage dossier
1668	FT-7	Quelle précaution pour éviter les odeurs dans ce cas ?	Nuisance/odeur
1669	FT-8	Quelle proximité avec notre zone de protection de captage ?	Nuisance/eau
1670	FT-9	La préservation de la qualité de l'eau du captage alimentant de nombreuses communes est-elle assurée ?	Nuisance/eau
1671	FT-10	Est-ce conciliable avec un autre projet de méthanisation sur les Essarts-lès-Sézanne qui serait à l'étude ?	Montage dossier

« S'agissant du projet en référence, je vous exprime ci-dessous les plus grandes réserves quant aux conséquences inévitables d'un tel projet et vous pose les 10 questions suivantes :

- 1) **La grande distance entre le méthaniser et un tel épandage, est-ce bien écologique ?**
- 2) **Bilan carbone ?**
- 3) **Quelle certitude a-t-on sur la composition et la non-toxicité de ce digestat aujourd'hui mais surtout après quelques années quand cette enquête sera passée ? -**
- 4) **Quel trafic de tracteurs ou camions, cela provoquera-t-il dans nos villages pour apporter ce digestat ?**
- 5) **Quel Impact sur l'état de nos routes ?**
- 6) **Y aura-t-il un stockage de ce digestat sur notre commune ?**
- 7) **Quelle précaution pour éviter les odeurs dans ce cas ?**
- 8) **Quelle proximité avec notre zone de protection de captage ?**
- 9) **La préservation de la qualité de l'eau du captage alimentant de nombreuses communes est-elle assurée ?**
- 10) **Est-ce conciliable avec un autre projet de méthanisation sur les Essarts lès Sézanne qui serait à l'étude ? »**

#### Observations du n° 1672 à 1676

Datées du 18/12/2019 – Mail de Alain Durand (17, route des Granges à LA NOUE/VILLAGE) adhérent d'ADENOS, reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1672	AD-1	Nous sommes absolument contre le projet d'épandage du digestat.	Opposition projet
1673	AD-2	Grande distance et trafic de camions.	Nuisance/trafic
1674	AD-3	Le digestat est-il non toxique pour la bio-diversité ?	Nuisance/pollution
1675	AD-4	Quid de l'odeur?	Nuisance/odeur
1676	AD-5	Pollution des nappes phréatiques et captage des eaux.	Nuisance/eau

« **Nous sommes absolument contre le projet d'épandage du digestat de l'usine de CONGY ou tout autre projet d'usine sur la commune des ESSARTS et/ou communes environnantes.**

**Nous nous interrogeons sur différents points :**

- **Grande distance et trafic de camions: quel impact sur le bilan carbone et l'état des routes?**
- **Le digestat est-il non toxique pour la bio-diversité? et l'odeur?**
- **Attention portée à la pollution des nappes phréatiques et captage des eaux ? »**

**Observation n° 1677**

Datée du 24/12/2019 – Mail de Nicolas Rondeau (Tél : 06.63.25.05.50), reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1677	NR-1	Je vois en ce projet collectif DIGEO, un moyen de pérenniser les exploitations des agriculteurs qui en font partie, et permettre la transmission de ces mêmes exploitations. Sans oublier les emplois directs et indirects que cela crée sur notre territoire.	Favorable

*« Étant un jeune agriculteur de 20 ans et porteur de projet de méthanisation collective agricole dans le village des ESSARTS-LES-SEZANNE, village d'environ 300 habitants, je suis actuellement en formation de diplôme universitaire en méthanisation à BAR-LE-DUC dans la Meuse. Je porte un intérêt spécial à la méthanisation car je voudrais, pour permettre de m'installer sur l'exploitation familiale, monter moi-même un méthaniseur agricole avec d'autres agriculteurs, un vrai projet de territoire, avec l'ensemble des agriculteurs de mon village.*

*Aujourd'hui les chiffres le prouvent, un territoire avec un méthaniseur agricole devient un réel territoire à énergie positive, c'est-à-dire que nous stockons du carbone et devenons peu à peu autonomes en énergie.*

*La méthanisation est une solution pour créer de l'énergie grâce à la biomasse du sol, et même dans le futur, créer un carburant d'origine renouvelable (le GNV) ou stocker de l'électricité (la méthanisation).*

*Je vois en ce projet collectif DIGEO, un moyen de pérenniser les exploitations des agriculteurs qui en font partie, et permettre la transmission de ces mêmes exploitations !! Sans oublier les emplois directs et indirects que cela crée sur notre territoire (maçon, terrassier, ETA, bureaux d'études ...).*

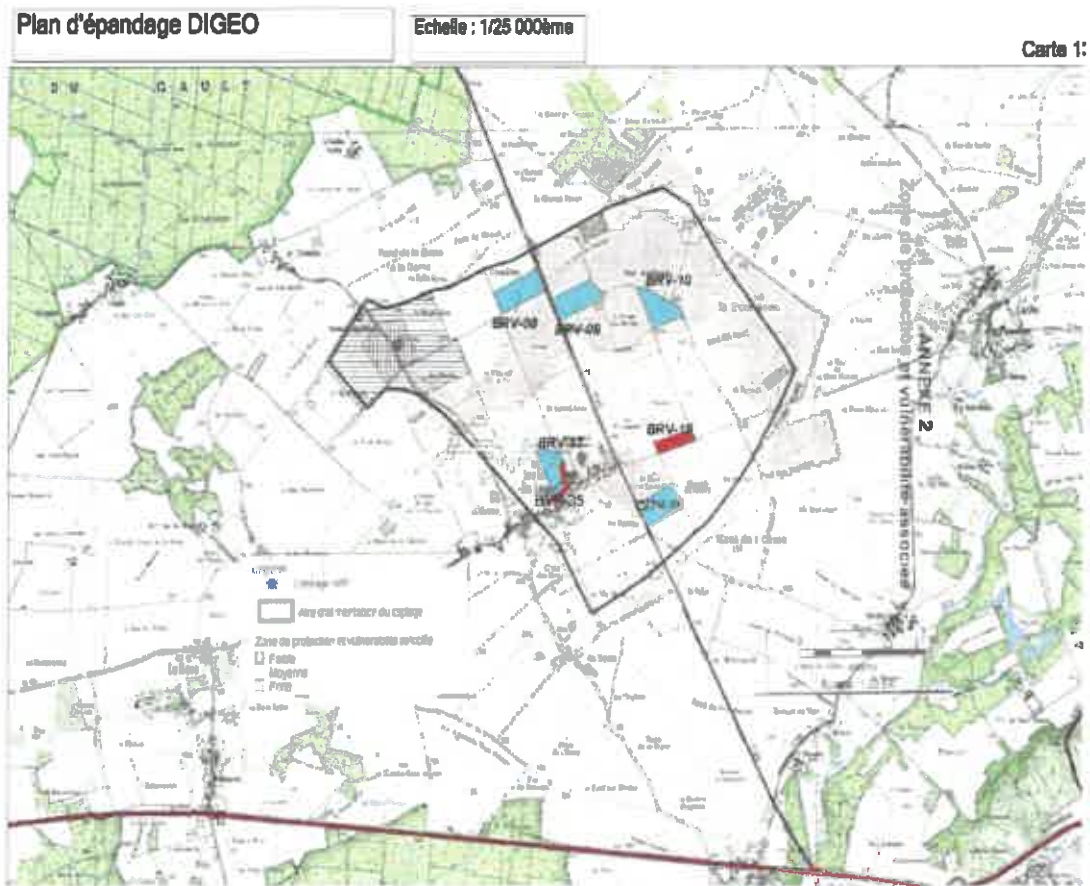
*Par ce mail, je veux donc, monsieur le Préfet vous dire qu'il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, les exploitations agricoles se meurent, et leur transmission devient de plus en plus compliquée... et que **la méthanisation est l'un des moyens qui permet de vivre de notre métier, et de faire évoluer la profession ...** »*

**Observations du n° 1678 à 1681**

Datées du 20/12/2019 – Mail de Clara Chaufour (5, rue du Chatelot Bat 2 51120 LES ESSARTS-LES-SEZANNE), reçu le 24/12/2019 sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1678	CC-1	Je demande le retrait des parcelles BRV-08, 09, 10, 17, 18, 19 et BVR-35 du plan d'épandage de DIGEO sur la commune des ESSARTS-LES-SEZANNE.	Epandage
1679	CC-2	56 communes seront impactées par l'énorme risque de pollution des déchets de cette usine incapable de clairement les gérer elle-même, et encore moins de les certifier inoffensifs. DIGEO ce contente d'une simple hypothèse quant au devenir de ces substances toxiques, inadmissibles adans un tel projet.	Nuisance/pollution
1680	CC-3	Quid des eaux sales trop chargées ne puissent êtres stockées vers les lagunes de digestats liquides déjà saturées en cas de périodes d'interdiction d'épandage longue?	Montage dossier
1681	CC-4	Nous parlons ici d'alimenter une usine à gaz à l'aide de 81 camions par jour, soit 8 à l'heure en période de pointe pour seulement alimenter en gaz moins d'un petit village comme ESTERNAY!	Opposition projet

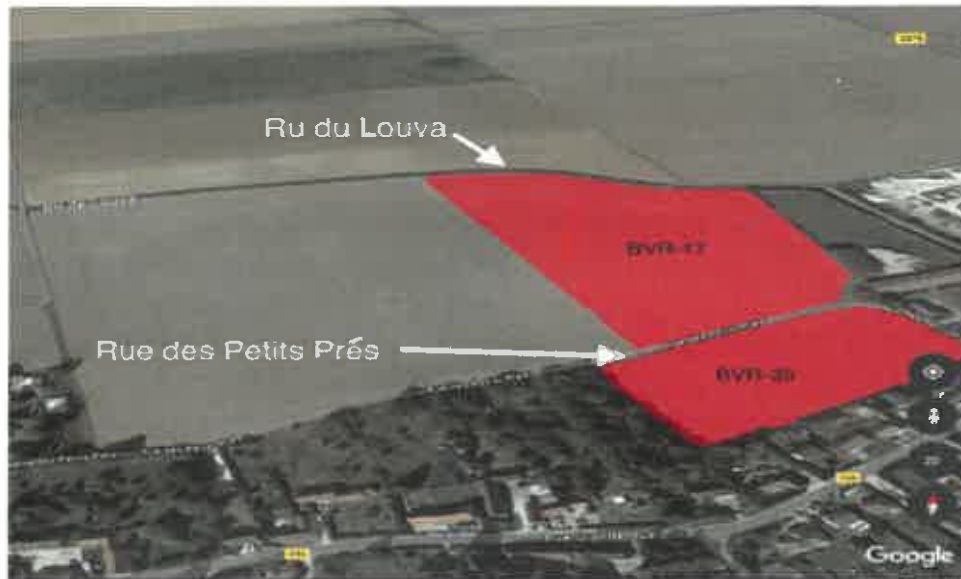
**« Je demande le retrait des parcelles BRV-08, 09, 10, 17,18,19 et BVR-35 du plan d'épandage de DIGEO sur la commune des ESSARTS-LES-SEZANNE. Le fait qu'elles soient toutes situées en zone à forte vulnérabilité d'infiltration de l'AAC des ESSARTS-LES-SEZANNE (captage déjà classé Grenelle - cf. image ci-dessous) et au vu de la réponse en page 8 de DIGEO à la MRAe page 12, concernant le devenir des substances dites pesticides et médicamenteuses, qui confirme ne pouvoir préjuger des résultats car le sujet est actuellement à l'état de recherche. DIGEO ce contente d'une simple hypothèse quand au devenir de ces substances toxiques, inadmissibles au vu d'un tel projet.**



**De plus les parcelles BVR-17 et 35 sont littéralement accolées au ru du Louva, cours d'eau en permanence alimenté sans aucune bande enherbée, traduisant la parfaite négligence actuelle des cultivateurs face au B A Ba de l'éco-responsabilité ! (Cf. images ci-dessous), jusqu'à l'absence totale de couvertures végétales hivernales des parcelles situées en zone de protection dans le périmètre de protection rapproché de L'AAC des ESSARTS-LES-SEZANNE (objectifs Axe 2, fiche action 4 de l'arrêté préfectoral n°08-2015-LE-AEP pg10 : [http://www.marne.gouv.fr/content/download/7582/47353/file/arrete\\_delimitation\\_zone\\_captage\\_AAC\\_le\\_noyer\\_soin\\_SIAEP\\_les\\_essarts\\_les\\_sezannes.Pdf](http://www.marne.gouv.fr/content/download/7582/47353/file/arrete_delimitation_zone_captage_AAC_le_noyer_soin_SIAEP_les_essarts_les_sezannes.Pdf)).**

**Ces 2 parcelles sont également entrecoupées par la rue des Petits Prés, comment garantir l'absence de digestat sur celle-ci sachant qu'ils doivent être épandus avec des engins extrêmement complexes et larges ? Avec enfouissement indispensable ?**





^ Ru du Louva

Et suite également à l'avis du Dr Roger Gonet de L'Anes dans sa saisine N°2018- SA-0255 en page 8 qui confirme l'incertitude de l'innocuité de ces digestats vis à vis des nombreux organismes terrestres (cf.image 4), et face à de multiples incidents survenus sur différents sites de méthanisations jusqu'à la mort de 23 veaux liée directement aux bactéries fécales coliformes infiltrées dans la nappe suite à des épandages de digestats (<http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cr-cetransene/18-19/c1819046.pdf> page 3).

Il serait clairement aberrant d'autoriser ces épandages sur n'importe quelle AAC au vu d'autants d'accidents. A l'image 4 page 11, DIGEO répond à la MRAe qu'il se contentera de faire des efforts pour ne pas déranger la faune durant la phase de construction mais ne s'engage en rien et ce, à seulement 100m de la zone des étangs alors que la MRAe insiste sur 300m. Ce qui à mon sens serait le minimum. Et **qu'advierait-il si les eaux sales trop chargées ne puissent être stockées vers les lagunes de digestats liquides déjà saturées en cas de périodes d'interdiction d'épandage longue ?** Région extrêmement pluvieuse, le climat d'aujourd'hui en témoigne.

Je constate que **nous parlons ici d'alimenter une usine à gaz à l'aide de 81 camions par jour, soit 8 à l'heure en période de pointe pour seulement alimenter en gaz moins d'un petit**

**village comme ESTERNAY II** Soit près d'un camion toutes les 7 minutes, mais sont-ils électriques ou fonctionnent-ils au gaz naturel ? (Le comble). Et les tracteurs qui devront journallement réguler cette gigantesque fumièrre ou fumisterie devrais-je dire ? Combien seront-ils à recracher des émissions de gaz nocifs sur tout le département ? Il est très clair que le rapport bénéfice-risque est ici, catastrophique !

**Ce sont 56 communes qui seront impactées par l'énorme risque de pollution des déchets de cette usine incapable de clairement les gérer elle-même, et encore moins de les certifier inoffensifs.** (Cf. L'Ae et L'Anes...etc). 56 communes, représentent combien d'écoles, d'habitants, d'enfants et d'animaux qui prennent le risque réel d'empoisonnement autant de leur eau mais aussi de l'air et de la terre ? La MRAe souligne d'ailleurs parfaitement en page 16 l'impossibilité d'incomber la responsabilité d'une éventuelle pollution face au projet d'épandage de DIGEO dans une région où déjà trop de différents plans d'épandages se superposent. (Les ESSARTS-LES-SEZANNE, c'est déjà plus de 100 000 volailles). De plus les polluants se rapprochent dans ce digestat bien trop des valeurs maximales autorisées épandues sur des AAC déjà très critiques et l'absence d'analyses page sur 3 4 systématiques des bactéries ou des traces médicamenteuses de ces digestats avant épandage semble être coutumier ? Les analyses d'eau que tous nous payons sur nos factures faites après le mal n'ont jusqu'à présent jamais rien changé face à une qualité d'eau qui ne cesse de se dégrader et où rien, absolument rien au plan communal n'est mis en place pour y remédier (cf. <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>). Hier nos fosses septiques ont dû s'adapter à des normes exigeantes et coûteuses mais pourquoi donc si nos propres digestats sont si peu nocifs pour l'environnement ? Tout ceci pour voir finalement épandre autant d'excréments n'importe où ? Mais c'est la porte ouverte à la vidange de toutes les fosses septiques de chaque foyer de France n'importe où, alors ? Je vous remercie par avance et pour les générations à venir de désapprouver fermement ce vaste projet complètement improductif et nocif pour notre planète. »

#### Observation n° 1682

Datée du 27/12/2019 – Mail de Blanche Lendrieux (ORBAIS-L'ABBAYE), accompagné de 9 photographies montrant les problèmes de circulation dans son village, reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1682	BL-1	Nous attirons votre attention sur les dangers dus au trafic auquel notre village fait face, et nous vous demandons de faire en sorte qu'aucun véhicule supplémentaire, en raison du méthaniseur de CONGY, ne vienne alourdir le trafic routier.	Nuisance/trafic

« L'installation du méthaniseur de CONGY induira des transports supplémentaires.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous des images récentes de la circulation dans notre village d'ORBAIS-L'ABBAYE. En effet, cette circulation a beaucoup augmenté récemment du fait de modifications d'itinéraires d'un certain nombre de transporteurs, et de mouvements de poids lourds générés par le méthaniseur de la VILLE-SOUS-ORBAIS. Celui de MAREUIL-EN-BRIE entrera sans doute bientôt en fonction.

Dans notre village, la population est tous les jours en danger :

- Risque d'enfoncement des maisons dans le virage du centre-village.

- *Risque de mort d'adultes ou d'enfants.*

*Car des poids lourds se croisent dans ce virage en montant sur les trottoirs. Les maisons tremblent dans le village, au passage des camions. Nous craignons que les voûtes du "Ru", ruisseau qui longe cette départementale, ne se fissurent et ne mettent en danger les habitations.*

*De plus le pont du Surmelin n'est peut-être pas à même de supporter toujours les tonnages qui lui sont imposés.*

*Nous attirons votre attention, Monsieur le Préfet, sur ces dangers auquel notre village fait face, et nous vous demandons de faire en sorte qu'aucun véhicule supplémentaire, en raison du méthaniseur de CONGY, ne vienne alourdir notre trafic routier. »*

#### Observations du n° 1683 à 1687

Datées du 03/01/2020 – Mail de Jean-Yves Faure (51120 LES ESSARTS-LES-SEZANNE), reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1683	JYF-1	Pollution due au trafic important des camions transportant ledit digestat.	Nuisance/pollution
1684	JYF-2	Pollution de la nappe phréatique de la commune par ruissellement.	Nuisance/eau
1685	JYF-3	Augmentation du trafic sur les routes étroites de la région risque de causer des problèmes de circulation.	Nuisance/trafic
1686	JYF-4	Cet épandage et ce projet de méthaniseur à CONGY sont en conflit et en concurrence directs avec l'ébauche d'un projet sur la commune des ESSARTS-LES-SEZANNE.	Montage dossier
1687	JYF-5	Que se passera-t-il dans le cas où ces deux usines viendraient à être en manque d'intrants ? Est-il prévu un démantèlement de ces structures dans un tel cas ? »	Montage dossier

*« Je tiens à participer à l'enquête DIGEO concernant le projet de méthaniseur de CONGY car, habitant Les ESSARTS-LES-SEZANNE, je suis pleinement concerné par la perspective d'épandage des digestats sur le territoire de ma commune.*

*Cet épandage est totalement contraire au bon sens écologique et à la réduction d'émission de gaz à effet de serre car le transport des digestats va générer divers problèmes de pollution : tout d'abord, **pollution due au trafic important des camions transportant ledit digestat** et, ensuite, risque de **pollution de la nappe phréatique de la commune par ruissellement**. Cette dernière correspond à une zone de captage qui alimente diverses communes.*

*Par ailleurs, **l'augmentation du trafic sur les routes étroites de la région risque de causer des problèmes de circulation**, voire de générer des accidents, et d'entraîner une dégradation rapide des chaussées, inadaptées à une telle circulation.*

*Au nom de l'écologie, on nous vante des projets de " proximité " et, dans la réalité, on va chercher les matières premières très loin pour alimenter le méthaniseur et on épand les digestats obtenus, également, loin du lieu de production.*

*D'autre part **cet épandage et ce projet de méthaniseur à CONGY sont en conflit et en concurrence directs avec l'ébauche d'un projet sur la commune des ESSARTS-LES-SEZANNE** tant en ce qui concerne l'approvisionnement que l'épandage. **Que se passera-t-il dans le cas***

*où ces deux usines viendraient à être en manque d'intrants ? Est-il prévu un démantèlement de ces structures dans un tel cas ? »*

**Observation n° 1688**

Datée du 04/01/2020 – Mail de C. Faure (51120 LES ESSARTS-LES-SEZANNE), au nom de l'association ADENOS, reçu sur la boîte de la DDT/ICPE.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1688	FC-1	Cet épandage est totalement contraire au bon sens écologique et à la réduction d'émission de gaz à effet de serre.	Epandage

**Observations du n° 1689 à 1694**

Datées du 06/01/2020. Origine : Famille Charpentier (Tél 03 26 59 35 30).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1689	FC-1	Bien fondé de cette installation ?	Opposition projet
1690	FC-2	Une usine de gaz construite sur un terrain inondable, cela est loin d'être anodin et sans danger.	Montage dossier
1691	FC-3	Les infrastructures routières sont déplorables, aucun entretien et un grand danger pour les riverains, des centaines de camions, vont mettre en danger la vie des automobilistes.	Nuisance/danger
1692	FC-4	Aucun porteur de ce projet n'habite notre village.	Montage dossier
1693	FC-5	Mise en danger de notre population pour sa santé physique.	Nuisance/santé
1694	FC-6	Mort de nos exploitations viticoles, première source de revenus de CONGY.	Nuisance/tourisme

« Un projet d'usine de méthanisation dans notre village, nous interroge sur **le bien fondé de cette installation.**

**Une usine de gaz construite sur un terrain inondable, cela est loin d'être anodin et sans danger.** Construite sur l'ancien lit d'un étang, nous ne pouvons que constater, que ce terrain est instable et régulièrement inondé. Il se situe également à 100 mètres de l'Etang des Loups.

Il serait donc totalement irresponsable de continuer dans cette voie.

**Les infrastructures routières sont déplorables, aucun entretien et un grand danger pour les riverains, des centaines de camions, vont mettre en danger la vie des automobilistes.**

Nous sommes déjà confrontés aux camions de betteraves qui traversent le village sans aucun respect de la vitesse et des bas cotés effondrés.

Enfin **aucun porteur de ce projet n'habite notre village**, les exploitants sont tous de l'extérieur.

Je ne m'étendrai pas sur **la mise en danger de notre population aussi bien pour la santé physique, que pour la mort de nos exploitations viticoles, première source de revenus de CONGY.** »

**Observation n° 1695**

Datée du 06/01/2020. Origine : Stéphane Dubois (3, impasse du Closeau 51310 NEUVY), association APENC51.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1695	SD-1	Le bon sens suffit pour constater que cette échelle Industrielle n'est pas pérenne et l'ensemble de notre Nature est déjà polluée.	Nuisance/pollution

*« Au nom d'une association de protection de l'environnement situé à NEUVY 51310, je viens vous faire part de nos remarques concernant le projet de méthaniseur industriel à CONGY et de l'épandage de ses boues sur les champs voisins.*

*En effet après une prise de connaissance du projet, il s'avère que nous retrouvons la même trame qu'avec les projets d'éoliennes. C'est à dire l'industrialisation des campagnes au profit de promoteurs et au détriment des habitants et de la Nature.*

*Je rejoins et m'associe aux remarques pertinentes que vous avez reçues en nombre, en appuyant sur l'aspect stérilisation des boues/digestats, dégagement de GES et dégradation du cadre de vie (camions, odeurs...).*

*Dans des champs déjà pollués par les pesticides et autres engrais chimiques, nous allons ajouter des molécules chimiques, antibiotiques notamment issue de l'élevage industriel. En plus du peu de stérilisation (40-50°), qui laissera des bactéries proliférées, ces molécules qui ne sont pas filtrables se retrouveront dans nos organismes.*

***Le bon sens suffit pour constater que cette échelle industrielle n'est pas pérenne et l'ensemble de notre Nature est déjà polluée. Sortons de ce cercle vicieux. Stop, principe de précaution, respect de la Nature, bon sens. »***

**Observation n° 1696**

Datée du 06/01/2020. Origine : Jean-Paul Claeysen, membre de l'association APENC51.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1696	JPC-1	Le bon sens suffit pour constater que cette échelle industrielle n'est pas pérenne et l'ensemble de notre Nature est déjà polluée.	Nuisance/pollution

***« Je suis membre de l'association APENC et me joins au message du 06 01 19 [de Stéphane Dubois – voir l'observation précédente], concernant le projet méthaniseurs en espérant que l'Environnement, l'Humain, la Santé, le bon sens primeront vraiment au dessus de tout pour les années qui viennent. »***

**Observations du n° 1697 à 1707**

Datées du 06/01/2020. Origine : Christophe Bocahut de CONGY.

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1697	CB-1	Le site retenu n'est pas approprié car on y voit régulièrement de l'eau stagnante lors de fortes précipitations et il est à proximité d'un étang.	Nuisance/pollution
1698	CB-2	Une telle usine engendre une pollution visuelle.	Nuisance/paysage
1699	CB-3	Pollution olfactive liée au stockage des matières entrantes et des digestats.	Nuisance/odeur
1700	CB-4	Nuisance due aux transports routiers et agricoles via le village est certaine.	Nuisance/trafic
1701	CB-5	Pertinence d'un tel projet alors que plusieurs projets agricoles sont prévus ou déjà en activité dans la région ?	Montage dossier
1702	CB-6	Bilan carbone pour la production et la consommation de ce gaz ?	Ecologie
1703	CB-7	Risques liés à la santé publique ?	Nuisance/santé
1704	CB-8	Les digestats qui seront épandus sur de grandes surfaces agricoles ne constituent-ils pas un danger pour la qualité des sols ?	Epandage
1705	CB-9	Comment appréhender les dysfonctionnements sans surveillance adéquate ? Le personnel sera-t-il suffisamment formé pour assurer la sécurité du site ?	Montage dossier
1706	CB-10	Quel intérêt pour la commune de CONGY d'accueillir un tel projet qui ne profite à aucun de ses habitants ?	Opposition projet
1707	CB-11	Pourquoi imposer un projet que la majorité des habitants refusent ?	Opposition projet

« Nous venons, par ce mail, vous faire part de notre opposition à la réalisation du projet DIGEO sur la commune de CONGY.

Plusieurs raisons nous poussent dans cette voie :

- **Le site retenu n'est pas approprié car on y voit régulièrement de l'eau stagnante lors de fortes précipitations et il est à proximité d'un étang. Risque de pollution des eaux.**
- **Une telle usine engendre une pollution visuelle**, peu rassurante pour l'installation de futurs habitants acheteurs de bien. Elle est également située sur la route touristique du Champagne.
- **Pollution olfactive liée au stockage des matières entrantes et des digestats.**
- Aux vues des quantités traitées (48 000 t) par cette unité, la **nuisance dues aux transports routiers et agricoles via le village est certaine** (bruit / risque d'accidents / dégradation de la chaussée).
- **Quelle est la pertinence d'un tel projet alors que plusieurs projets agricoles sont prévus ou déjà en activité dans la région ?**
- Pas de bilan carbone présenté... la métallisation est présentée comme une énergie verte. **Quel est le bilan carbone pour la production et la consommation de ce gaz ?** Enormément de transport routier émetteur de CO2 + production de CO2 lors de la combustion du gaz produit.

- **Quels sont les risques liés à la santé publique ?** Pas d'éléments ... étude auprès de la population proche du site et des parcelles d'épandages et ce dès maintenant avant la mise en service du site afin d'avoir un suivi.
- **Les digestats qui seront épandus sur de grandes surfaces agricoles ne constituent ils pas un danger pour la qualité des sols ?** surtout s'ils proviennent de déchets d'abattoir ...
- **La sécurité sur site ne paraît pas suffisante. Comment appréhender les dysfonctionnements sans surveillance adéquate ? Le personnel sera-t-il suffisamment formé pour assurer la sécurité du site ?**
- **Quel intérêt pour la commune de CONGY d'accueillir un tel projet qui ne profite à aucun de ses habitants ?** Peu d'emplois, pas de retombées financières, pas d'alimentation en gaz vers le village.
- **Pourquoi imposer un projet que la majorité des habitants refusent ? »**

### Observations du n° 1708 à 1716

Datées du 06/01/2020. Origine : Etienne NEUVILLE (83, grande rue 51270 ETOGES).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1708	EN-1	Ce projet d'opportunité, porté par une société spécialisée exploitant les ressources allouées par l'État au développement de la filière, est en « contravention » flagrante des intentions de l'État telles que formulées dans le plan EMAA, du fait du traitement majoritaire de déchets végétaux.	Montage dossier
1709	EN-2	Il sera impossible de refuser la mise en méthanisation de déchets agricoles "tout venant", de gadoues de stations d'épuration, et de déchets industriels divers, avec les risques afférents notamment pour l'épandage sur les sols agricoles.	Montage dossier
1710	EN-3	Risque d'une culture intensive dédiée à la méthanisation.	Montage dossier
1711	EN-4	Production de CO2 atmosphérique, au détriment de sa fixation dans le sol.	Ecologie
1712	EN-5	Il me paraît spécialement contre-indiqué d'installer un méthaniseur en haut d'un charmant village, aussi près du vignoble.	UNESCO

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1713	EN-6	Notre commune, traversée par la RD33, va être impactée par le passage des très nombreux camions, cause de nuisances évidentes : bruits, vibrations, mauvaises odeurs.	Nuisance/trafic
1714	EN-7	Ce projet me porte un préjudice financier.	Nuisance/finances
1715	EN-8	Mon opinion sur ce projet est très défavorable.	Opposition projet
1716	EN-9	Le plan EMAA permet de comprendre la logique de l'intention gouvernementale, et la pertinence de méthaniseurs "à la ferme" dont la vocation est de traiter les effluents d'élevage. Ce n'est absolument pas le cas du projet industriel de CONGY, qui va plutôt à l'encontre de l'intention gouvernementale.	Opposition projet

*« Ayant appris l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DIGEO, en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation sur CONGY, parcelle ZE 11 Les Patis, habitant d'ÉTOGES, je souhaitais participer aussi à cette enquête. Voici plusieurs aspects selon lesquels il est possible d'examiner ce projet.*

**Au plan politique :**

*L'Etat s'est fixé pour objectif de mettre en place "1000 méthaniseurs à la ferme pour 2020" (plan EMAA disponible sur le site Min Agri), mais il n'est qu'un des deux volets du plan, dont le but principal est l'optimisation du cycle de l'azote : "La méthanisation à la ferme est une des solutions permettant de conserver l'azote contenu dans certains sous-produits de l'exploitation et de l'exporter à condition que les digestats bruts fassent l'objet de post-traitements permettant leur transport et leur valorisation".*

*En effet, sans l'optimisation du cycle de l'azote, la production brute de méthane via la méthanisation de déchets n'a strictement aucun intérêt : le méthane, très abondant dans la nature, est produit à un coût très bas.*

*Dans le cadre de cet objectif, c'est le traitement des lisiers qui est concerné par priorité. En effet, on sait que les effluents d'élevage bovin produisent de fortes quantités de méthane, relâchés dans l'atmosphère avec un effet de serre beaucoup plus important que celui du CO2, et qu'ils sont fortement concentrés en azote organique, ressource qu'il est intéressant de ne pas perdre, et de substituer à l'azote minéral. Le seul intérêt de la méthanisation des déchets végétaux réside uniquement dans l'amélioration du digestat (il n'y aurait absolument aucun intérêt de produire de l'azote organique de cette manière).*

*Or le projet prévoit un digestat où les lisiers seront très minoritaires : à ma connaissance, parmi les exploitations concernées par le projet, la quasi-totalité sont des céréaliers, à l'exception de la ferme de La Charmoye. Et nous sommes dans une région céréalière et viticole, non pas d'élevage (sauf erreur, les annexes ne permettent pas d'établir une typologie des exploitations sur ce critère, ni de calculer la proportion des effluents d'élevage dans l'approvisionnement du méthaniseur, alors que ce critère est primordial).*

***Ce projet d'opportunité, porté par une société spécialisée exploitant les ressources allouées par l'État au développement de la filière, est en contravention flagrante des Intentions de***



***l'État telles que formulées dans le plan EMAA, du fait du traitement majoritaire de déchets végétaux.***

*Au plan écologique et environnemental :*

*Trois points me semblent particulièrement importants :*

- *La nature des déchets qui seront traités par le méthaniseur : ce point semble traité correctement actuellement, puisqu'il y a un certain engagement des méthaniseurs à ne traiter que des déchets "propres" : des lisiers (que l'on peut considérer comme "déchets"), et des résidus végétaux agricoles (que l'on ne doit pas considérer comme déchets). En revanche, quand le méthaniseur sera construit (donc avec une charge à amortir), puis soumis à des contraintes économiques plus fortes (en éolien et en photovoltaïque, le soutien de l'État a baissé), **il lui sera impossible de refuser la mise en méthanisation de déchets agricoles "tout venant", de gadoues de stations d'épuration, et de déchets industriels divers, avec les risques afférents notamment pour l'épandage sur les sols agricoles (cf expérience fâcheuse des "gadoues urbaines" épandues dans les vignes, dans les années 70).***

- ***Le risque d'une culture intensive dédiée à la méthanisation*** : toujours dans le cadre de contraintes économiques qui vont devenir plus fortes, il risque de devenir intéressant économiquement pour les agriculteurs, en fonction du niveau du cours du gaz maintenu artificiellement haut, de cultiver des ressources naturelles en vue non pas de la nourriture humaine ou animale, mais en vue de la méthanisation. Avec tous les effets pervers de cette production, qui pourra être menée de manière intensive, avec les effets écologiques et environnementaux que l'on connaît mieux maintenant.

- ***La production de CO2 atmosphérique, au détriment de sa fixation dans le sol*** : les cultures agricoles captent du CO2, et produisent de la biomasse, dont une partie est utilisée, la destinée normale de l'autre partie étant la production non pas de méthane, mais d'humus stable fixé dans le sol, gage de fertilité de ce dernier. Pour une culture céréalière classique, 7,5 à 10 tonnes de paille et racines produisent 1,1 à 1,5 tonne d'humus stable, soit 450 à 600 kg de carbone, soit 1650 à 2200 kg eq CO2 par hectare (chiffres Arvalis). Or la combustion du CH4 va justement renvoyer du CO2 dans l'atmosphère : au final, la production de méthane par fermentation de résidus végétaux (et non d'effluents d'élevage) soustraits à l'humification naturelle est un contre-sens complet d'un point de vue de l'écologie, puisqu'elle diminue la fertilité du sol en le privant d'humus, qu'elle diminue ou supprime sa fonction "puit de carbone", et qu'elle renvoie au final du CO2 dans l'atmosphère.

*Sur ce point particulier, la seule exploitation d'élevage bovin du périmètre étant à ma connaissance celle de La Charmoye, le traitement des effluents pourrait effectivement prendre la forme d'un méthaniseur, mais d'un modèle adapté à cette exploitation, qui ne traitera que les effluents d'élevage, et non un méthaniseur industriel comme celui qui est envisagé. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés nos voisins allemands, dont l'expérience en la matière est plus ancienne que la notre : si les méthaniseurs "à la ferme" (pour reprendre l'expression, et probablement l'intention, du plan EMAA) sont intéressants, les méthaniseurs industriels ne le sont pas.*

*Au plan régional :*

*Notamment grâce aux efforts de M. Pierre Cheval, à la tête de l'association "Paysages du Champagne", la région est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015. Il faudrait citer aussi les efforts de M. Pierre-Emmanuel Taittinger pour la mise en valeur de ce patrimoine, ou plus localement ceux de M. Vincent Leglantier pour la vallée du petit Morin.*

***Il me paraît spécialement contre-indiqué d'installer un méthaniseur en haut d'un charmant village, aussi près du vignoble.***

*Même si le dessin d'architecte n'est pas sans qualités, il y a toujours un écart entre le dessin et le réel, généralement favorable au dessin d'artiste.*

*Par ailleurs, le méthaniseur de VILLEVENARD ne laisse aucun doute sur l'empreinte négative qu'une telle installation laisse sur le paysage. Le caractère absurde de cette implantation est renforcé par la proximité immédiate de la grande plaine de Champagne, paysage déprimant qui pourrait, lui, être amélioré par une telle implantation (pour peu qu'elle comprenne la plantation de nombreux arbres et arbustes tout autour).*

Au plan communal :

*Notre commune, traversée par la RD33, va être impactée par le passage des très nombreux camions prévus, cause de nuisances évidentes : bruits, vibrations, mauvaises odeurs.*

*ÉTOGES a une activité touristique importante, par l'activité de l'hôtel du château, qui emploie 40 personnes. Cette activité sera pénalisée par le passage des camions, diminuant l'attractivité de la commune.*

*La voirie d'ÉTOGES présente la caractéristique d'avoir des trottoirs très étroits, de seulement 60 centimètres selon les portions. Le lundi, jour de sortie des poubelles, il n'est quasiment pas possible de marcher sur le trottoir, il faut forcément marcher sur la chaussée pour contourner la poubelle. L'augmentation sensible du nombre de camions devant passer par la RD33 représente un accroissement certain de la dangerosité de la circulation.*

Au plan personnel :

*Ce projet me porte un préjudice financier : en effet, je suis en cours d'achat d'une maison au 83 grande rue à ÉTOGES, c'est à dire directement sur la RD33. Actuellement évaluée 250.000 euros, cette maison, du fait de l'augmentation sensible du passage des camions, va subir une décote, comme toutes celle qui sont implantées en bord de route.*

*En conséquence de quoi, mon opinion sur ce projet est très défavorable.*

*Je dois dire que c'est en écrivant ma contribution que j'ai découvert le plan EMAA, qui permet de comprendre la logique de l'intention gouvernementale, et la pertinence de méthaniseurs "à la ferme" dont le vocation est de traiter les effluents d'élevage, ce qui n'est absolument pas le cas du projet industriel de CONGY, qui va plutôt à l'encontre de l'intention gouvernementale.*

*A la lecture des contributions en ligne, ce point n'a été relevé par personne, alors qu'il me semble particulièrement important. »*

#### Observation n° 1717

Datée du 06/01/2020. Origine : Joëlle Schnell (19, grande rue 51120 Les ESSARTS-LES-SEZANNE).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1717	JS-1	Je suis personnellement totalement opposée à l'épandage de digestats en provenance du méthaniseur de CONGY sur notre commune des ESSARTS-lès-SEZANNE pour les raisons détaillées ci-dessous.	Epandage

*« Je vous demande de bien vouloir noter que Je suis personnellement totalement opposée à l'épandage de digestats en provenance du méthaniseur de CONGY sur notre commune des ESSARTS-lès-SEZANNE pour les raisons suivantes :*

- Les parcelles concernées sont toutes situées dans les périmètres de protection du captage GRENELLE, qui mérite de bénéficier du principe de précaution, compte tenu d'une eau distribuée déjà qualifiée de "non conforme".
- Certaines des parcelles concernées sont par ailleurs très (trop) proches des habitations.
- Le suivi des contrôles, la traçabilité des provenances et surtout de la composition des intrants, et donc la recherche des responsabilités en cas de problème, seraient trop difficiles, voire impossibles. »

#### Observation n° 1718

Datée du 06/01/2020. Origine : Marc Schnell (19, grande rue 51120 Les ESSARTS-LES-SEZANNE).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1718	MS-1	Le Conseil me semblait devoir s'exprimer sur l'acceptation ou non de voir des digestats épandus sur les parcelles concernées de notre commune d'une part, et, éventuellement, donner son avis sur le projet lui-même.	Montage dossier

« Sortant tout juste de la réunion de conseil de mon village de ce 06 01 20 (j'en suis un conseiller), j'ai pu y manifester ma surprise de l'interprétation quant à la décision attendue du conseil, après délibération.

Pour ma part, **le Conseil me semblait devoir s'exprimer sur l'acceptation ou non de voir des digestats épandus sur les parcelles concernées de notre commune d'une part, et, éventuellement, donner son avis sur le projet lui-même.**

Cela me paraissait faire une nette distinction, (nécessaire) entre le projet lui-même, situé à 30 km env. (et le peu d'impact à ce titre sur notre commune) d'une part, et l'épandage sur des parcelles de surcroît situées dans le périmètre de protection du captage classé GRENELLE que comporte notre commune, d'autre part.

Selon notre maire, la question se limitait à dire oui ou non sur le projet lui-même.

Les deux volets du problème n'ont donc pu être débattus distinctement, ce qui ne pouvait qu'être dommageable, (pour le projet comme pour la question cruciale de l'épandage).

Et la décision issue des votes a été ainsi transcrite. »

#### Observations du n° 1719 à 1725

Datées du 06/01/2020. Origine : Franck Taruffi (Les ESSARTS-LES-SEZANNE).

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1719	FT-1	Les trajets des camions risquent de générer encore plus de pollution que ce que l'installation permettrait d'économiser !	Ecologie

Obs.	Nom du signataire	Synthèse des observations	Thèmes concernés
1720	FT-2	Je m'inquiète de l'impact de ces épandages sur l'environnement, et en particulier, sur la qualité de l'eau que nous puisons dans la nappe.	Nuisance/eau
1721	FT-3	Je m'inquiète aussi du trafic routier occasionné sur nos petites routes.	Nuisance/trafic
1722	FT-4	Je m'inquiète pour la qualité de l'air que nous respirons.	Nuisance/pollution
1723	FT-5	Je m'inquiète pour notre qualité de vie.	Nuisance/santé
1724	FT-6	Je m'inquiète pour la très belle population de batraciens de la forêt du Gault.	Nuisance/pollution
1725	FT-7	Je m'oppose fermement à l'épandage des digestats de méthaniseur sur ma commune.	Opposition prjet

« Résidant sur la commune des ESSARTS-LES-SEZANNE, je prends connaissance et réagis à l'enquête publique concernant les épandages du méthaniseur de CONGY.

Je m'étonne et m'inquiète du projet d'épandage sur le territoire de ma commune, et ce pour de nombreuses raisons.

D'abord, compte tenu de la distance, ce projet me paraît en pleine contradiction avec les prétentions environnementales de ce type d'installation : à une telle distance, **les trajets des camions risquent de générer encore plus de pollution que ce que l'installation permettrait d'économiser !**

Ensuite, **je m'inquiète de l'impact de ces épandages sur l'environnement, et en particulier, sur la qualité de l'eau que nous puisons dans la nappe** : celle ci est déjà bien fragilisée, a nécessité le recours il y a quelques années a des unités de traitement supplémentaires pour rester potable... Quelles garanties avons-nous de l'innocuité des épandages, tels qu'ils sont prévus au départ, et tels qu'ils évolueront ensuite avec les modifications d'approvisionnement qui peuvent survenir ?

**Je m'inquiète aussi du trafic routier occasionné sur nos petites routes, dont la structure fragile n'est pas prévue pour un trafic soutenu d'engins lourds** : on peut constater régulièrement les dégradations locales occasionnées par tel ou tel chantier forestier... Qui assurera l'entretien de nos routes quand les camions les auront rendues impraticables ?

Je m'inquiète pour la sécurité de nos enfants qui sont aussi utilisateurs de ces routes, puisque dans nos hameaux, il n'y a pas de trottoirs... Devra-t-on attendre des accidents pour réaliser que les camions sont dangereux ?

**Je m'inquiète pour la qualité de l'air que nous respirons, que nous faisons respirer à nos enfants...** Faudra-t-il attendre que les statistiques confirment une augmentation des problèmes respiratoires pour que l'on s'interroge sur la nécessité de respirer un air propre et sain ?

**Je m'inquiète pour notre qualité de vie** : nous avons choisi de vivre à la campagne pour éviter les nuisances sonores et olfactives de la ville, pas pour les retrouver ici.

**Je m'inquiète enfin pour la très belle population de batraciens de la forêt du Gault, comptant un grand nombre de grenouilles rousses, de tritons communs, de tritons à crêtes, grenouilles vertes et rainettes, crapauds communs et alytes accoucheurs pour ne citer qu'eux...** qui migrent en grand nombre au printemps et à l'automne pour passer de la forêt aux mares des plaines, en traversant les routes... L'impact du trafic routier et de la pollution

*sur ces espèces sensibles et protégées serait sans aucun doute désastreux. Qu'est il prévu a ce sujet ?*

*Vous comprendrez donc que pour toutes ces raisons, **je m'oppose fermement à l'épandage des digestats de méthaniseur sur ma commune**, tout comme à tout autre projet susceptible de poser les mêmes problématiques. »*

#### IV-4- SYNTHÈSE THÉMATIQUE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Après avoir analysé le contenu de ces observations et avis, la commission d'enquête a identifié 17 thèmes illustrant les préoccupations et interrogations des PPA et du public à la lecture du projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de CONGY. Ils sont classés ci-dessous dans l'ordre décroissant de leur récurrence.

##### IV-4-1 THÈMES RÉCURRENTS

Thèmes	Nombre d'observations	% des observations
N° 1 – Montage dossier	767	44,5 %
N° 2 - Nuisance/pollution	140	8,1 %
N° 3 - Ecologie	136	7,9 %
N° 4 - Opposition au projet	127	7,4 %
N° 5 - Nuisance/trafic	110	6,4 %
N° 6 - Nuisance /tourisme	110	6,4 %
N° 7 - Nuisance/eau	80	4,6 %
N° 8 - Nuisance/odeur	74	4,3 %
N° 9 - Nuisance/paysage	71	4,1 %
N° 10 - Nuisance/danger	61	3,5 %
N° 11 - Favorable au projet	15	0,9 %
N° 12 - Epanchage	15	0,9 %
N° 13 - Nuisance/santé	06	0,3 %
N° 14 - UNESCO	05	0,3 %
N° 15 - Impact financier/immobilier	04	0,2 %
N° 16 - Nuisance/bruit	03	0,2 %
N° 17 - Impact psychologique	01	0,05 %

##### IV-4-2 RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS PAR THÈME

Thèmes	Numéros des observations	Total
Montage dossier	3, 5, 6, 7, 22, 36, 43, 45, 49, 50, 53, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 91 à 148, 149 à 206, 207 à 264, 265 à 322, 323 à 380, 439 à 496, 497 à 554, 613 à 670, 845 à 902, 1077 à 1134, 1135 à 1192, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1376, 1377, 1378, 1380, 1381, 1382, 1385, 1386, 1395, 1396, 1401, 1402, 1404, 1407, 1408, 1409, 1410, 1416, 1417, 1418, 1424, 1426, 1427, 1435, 1437, 1439, 1441, 1443, 1445, 1449, 1452, 1456, 1460, 1465, 1469, 1470, 1477, 1483, 1488, 1490, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1501, 1502, 1504, 1507, 1513, 1514, 1515, 1519, 1522, 1524, 1530, 1531, 1533, 1538, 1539, 1544, 1553, 1557, 1558,	767

Thèmes	Numéros des observations	Total
	1561, 1562, 1571, 1572, 1573, 1574, 1576, 1577, 1578, 1581, 1583, 1586, 1587, 1589, 1625, 1626, 1628, <u>1638 à 1643</u> , 1645, 1649, 1650, 1651, 1652, 1655, 1659, 1660, 1667, 1671, 1680, 1686, 1687, 1690, 1692, 1701, 1705, 1708, 1709, 1710, 1718	
Nuisance/pollution	13, 32, 38, 39, 52, 54, 87, <u>729 à 786</u> , <u>903 à 960</u> , 1419, 1446, 1479, 1500, 1509, 1564, 1567, 1630, 1653, 1657, 1664, 1674, 1679, 1683, 1695, 1696, 1697, 1722, 1724	<b>140</b>
Ecologie	19, 68, 88, <u>1019 à 1076</u> , <u>1309 à 1366</u> , 1367, 1369, 1379, 1398, 1413, 1447, 1451, 1473, 1505, 1546, 1550, 1565, 1582, 1629, 1662, 1663, 1702, 1711, 1719	<b>136</b>
Opposition au projet	9, 21, 23, 25, 27, 31, 40, 60, 66, 67, 81, 89, 90, <u>1251 à 1308</u> , 1368, 1384, 1388, 1394, 1397, 1399, 1400, 1415, 1422, 1425, 1432, 1438, 1444, 1448, 1450, 1459, 1466, 1475, 1476, 1491, 1497, 1498, 1517, 1520, 1525, 1526, 1528, 1536, 1537, 1554, 1585, 1592, <u>1595 à 1609</u> , 1637, 1661, 1672, 1681, 1689, 1706, 1707, 1715, 1716, 1725	<b>127</b>
Nuisance/trafic	8, 14, 28, 34, 42, 46, 47, 51, 82, <u>555 à 612</u> , 1383, 1387, 1391, 1392, 1421, 1430, 1434, 1461, 1462, 1472, 1478, 1481, 1482, 1484, 1503, 1510, 1516, 1518, 1527, 1529, 1543, 1547, 1552, 1555, 1556, 1559, 1560, 1566, 1569, 1579, 1594, 1631, 1635, 1648, 1656, 1658, 1665, 1666, 1673, 1682, 1685, 1700, 1713, 1721	<b>110</b>
Nuisance/tourisme	11, 24, 35, 61, 86, <u>1193 à 1250</u> , 1375, 1390, 1403, 1420, 1429, 1433, 1442, 1455, 1464, 1467, 1523, 1545, 1548, 1570, 1584, 1591, 1593, <u>1610 à 1624</u> , 1647, 1694	<b>110</b>
Nuisance/eau	20, 26, 44, <u>671 à 728</u> , 1406, 1412, 1468, 1471, 1489, 1508, 1521, 1532, 1542, 1563, 1580, 1588, 1632, 1633, 1634, 1669, 1670, 1676, 1684, 1720	<b>80</b>
Nuisance/odeur	15, 16, 29, 33, 41, 48, 84, <u>381 à 438</u> , 1423, 1428, 1436, 1453, 1541, 1636, 1644, 1668, 1675, 1699	<b>74</b>
Nuisance/paysage	10, 69, 80, 85, <u>961 à 1018</u> , 1411, 1414, 1440, 1457, 1551, 1575, 1590, 1646, 1654, 1698	<b>71</b>
Nuisance/danger	18, 37, <u>787 à 844</u> , 1568, 1691	<b>61</b>
Favorable au projet	2, 4, 55, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 1480, 1677	<b>15</b>
Epannage	1, 1405, 1486, 1487, 1499, 1511, 1512, 1534, 1535, 1540, 1549, 1678, 1688, 1704, 1717	<b>15</b>
Nuisance/santé	17, 1389, 1458, 1693, 1703, 1723	<b>06</b>
UNESCO	12, 1485, 1506, 1627, 1712	<b>05</b>
Impact financier/immobilier	30, 1427, 1463, 1714	<b>04</b>
Nuisance/bruit	83, 1454, 1474	<b>03</b>
Impact psychologique	1431	<b>01</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1725</b>

## V – PRECISIONS DEMANDEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

### V-1 PRESENTATION DU PROJET

- Stockage externe (ferme du Buisson) : pourquoi ce stockage ne fait-il pas l'objet des mêmes prescriptions que le stockage de digestats liquides prévu sur le site de Congy ?
- Origine des déchets : L'origine est précisée pour les CIVE (agriculteurs), les issues de céréales (Acolyance) et les marcs de raisins et vinasses (Goyard) **mais pas pour les autres déchets.**
- Page 25 - DDAE : liste exhaustive des déchets admissibles sur le site :
  - o Matières impropres à la consommation et à la transformation et déchets non spécifiés ailleurs (catégories 02.01/02.02/02.04/02.05/02.06/02.07).
  - o Matières impropres à la consommation et à la transformation - SPA cat 2 matières stercoraires (02.02.03).
  - o Déchets de cuisine et de cantine biodégradables (20.01.08).

Bien que ces déchets ne soient pas mentionnés dans le tableau (p.26) présentant le gisement de déchets identifié, seront-ils effectivement admis sur le site ?

Bien que l'on comprenne la nécessité d'ouvrir le champ d'acceptation des déchets pour une plus grande souplesse sur le long terme, il s'avère que certains de ces déchets seront à l'origine de nuisances olfactives plus importantes à leur réception, stockage et traitement que les intrants identifiés dans le gisement. **Cet aspect n'est pas traité dans le dossier.**

- Le dossier mentionne que les propriétaires de la ferme la plus proche font partie du projet, or ce n'est plus le cas (ex : p.31 du RNT) : **Mettre à jour la liste des agriculteurs impliqués dans le projet.**
- Page 36 : le dossier n'est pas clair sur les modalités de stockage de digestat solide : mention de casier en béton non couvert et mention de stockage bâché quelques lignes après. **Qu'en est-il ?**
- Page 37 : une erreur à noter sur le potassium que l'on ne retrouve pas majoritairement dans le digestat solide. **Qu'en est-il ?**
- Qui est chargé de l'élaboration du programme d'épandage ? Du cahier d'épandage ? Du bilan d'épandage ?
- Page 46 : **quelles sont les mesures sanitaires précises imposées par l'agrément sanitaire ? En particulier sur l'aménagement des locaux, la nature des équipements, l'évacuation des eaux résiduaires, le nettoyage et la désinfection des conteneurs et véhicules (Impact sur les eaux résiduaires, mode de traitement de ces eaux de nettoyage) et la maîtrise des risques sanitaires ?**



- Incohérence pour le stockage de fumier qu'il convient de lever :
  - o Page 28 : stockage des fumiers en casier dédié sans couverture (comme CIVE, marcs et pulpes).
  - o Page 121 (étude d'impact) : le stockage de fumier sera relié à un traitement d'odeur. Plan d'ensemble : stockage fumier dans un bâtiment spécifique à côté de la paille. Risque d'odeurs en cas de stockage à l'air libre (bâtiment sous dépression avec biofiltration à Arcis pour cet intrant en particulier). Cf question relative aux rejets atmosphériques.

- Stockage des digestats liquides :

L'arrêté du 10/11/2019 mentionne : « *Les dispositifs d'entreposage des digestats liquides sont équipés des moyens nécessaires au captage et au traitement des émissions résiduelles de biogaz et composés odorants. A défaut, l'étude d'impact justifie l'acceptabilité et l'efficacité des mesures alternatives prises par l'exploitant.* »

La couverture des lagunes par une géomembrane sera-t-elle efficace ? A justifier notamment lors des phases de remplissage et de vidange de la lagune ?

- Le projet est prévu sur une parcelle drainée, où l'on détecte la nappe à très faible profondeur.

Dans son avis, l'Autorité environnementale recommande de poursuivre les études au regard des différentes situations de nappe d'eau et de définir les mesures à prendre en compte dans la construction et l'exploitation des installations pour en assurer la stabilité. Les débits drainés et l'impact du drainage sur le bilan hydrique de la nappe devront être estimés.

La réponse de DIGEO sur ce sujet n'est pas claire. On s'interroge effectivement sur la stabilité des installations et les risques de pollution. **Une argumentation devra être apportée.**

## V-2 ETUDE D'IMPACT

### a) Nuisances olfactives

- Page 79 : A la lecture du DDAE, il est indiqué qu'aucun état initial des odeurs ne sera réalisé dans ce cadre car « *le projet n'est pas susceptible d'entraîner une augmentation des nuisances odorantes* ». Il est difficile de penser qu'un projet de méthanisation ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives. Aucune argumentation n'est présentée. De plus, l'étude de dispersion (page 124) montre le contraire : bien que les habitations ne soient pas atteintes, des nuisances olfactives seront générées autour de l'installation. **Sur quels critères s'appuie cette affirmation de non augmentation des nuisances odorantes générées par le projet ?**
- Il est indiqué que le stockage de fumier sera relié à un traitement d'odeurs (pages 120-121) : non présenté et détaillé dans la présentation du projet. Par contre, cela est repris dans l'avis de la MRAe (bâtiment de stockage fumiers, zone de préparation matières et

zones tampons fermés, sous dépression et reliés à un dispositif d'odeurs) : **Qu'est-il prévu ? le dossier doit intégrer une description dencette installation de traitement et ses impacts éventuels.**

- Page 121 : il est indiqué que la séparation de phase produira peu d'odeurs. Toutefois, en page 120, il est annoncé que des émissions diffuses d'ammoniac peuvent se produire lors de la séparation de phase. **Qu'en est-il exactement ?**
- p. 123 : Les données d'émissions utilisées pour la modélisation ont été estimées par le bureau d'études « Impact et Environnement ». **Ces données sont-elles validées par l'administration ou par des organismes spécialisés compétents ?**

#### **b) Milieu naturel**

- P80 : le dossier mentionne que *“la parcelle retenue ne contient pas de zone humide”*. Cela est source de confusion et d'incompréhension sachant que la parcelle est drainée, et qu'elle est proche des étangs des Loups.
- Le rapport d'étude présenté en annexe 5 préconise un éloignement du projet de plus de 300 m et l'aménagement de haies bocagères denses. Le site ne sera éloigné que de 100 m de cet étang. Il s'agit de la distance minimale évoquée dans le rapport d'évaluation des enjeux écologiques. Quels sont les aménagements végétaux et arboricoles prévus pour compenser le dérangement de la faune, aspect non négligeable de l'impact du projet sur l'environnement, en phase de travaux et d'exploitation du site ?

#### **c) Tourisme**

- Page 89 : mention de la route touristique du Champagne, qui fait une boucle autour de la parcelle (fig. 30).
- Page 100 : il est annoncé que *« le projet n'aura pas d'impact (...) sur le tourisme »*. La présence de cette route n'est plus abordée dans le reste du dossier, pourtant sujette à des réclamations.
  - o Justifier que les installations ne seront pas visibles de cette route (excepté depuis une portion de la RD 933)
  - o Les mesures de compensation permettront-elles de masquer les installations depuis cette route ? A justifier également. **Montage intégration paysagère à réaliser depuis la route avec un digesteur de 9 m et un post digesteur de 18 m...**

#### **d) Intégration paysagère**

- Le montage intégration paysagère présenté intègre-t-il le digesteur de 9 m et un post digesteur de 18 m ?

- Ajouter le merlonage et le boisement côté nord // route et pas uniquement côté ouest comme annoncé.

#### e) Travaux

- Les impacts liés aux travaux sont minorés dans le dossier, alors que leur durée annoncée est assez longue : de 10 à 15 mois. **Quelle est la date prévisionnelle de début des travaux ?**
- Page 96 : eau. La prise en compte du **drainage** n'est pas abordée. **Comment est maintenu le drainage de la zone pendant les travaux ? Risques de bouchage de l'installation ? Risque de pollution accidentelle via ces drains ? Plan actuel et futur à produire.**
- Nuisances liées au **trafic** non chiffrées, en particulier dans CONGY mais également au niveau des villages voisins qui craignent une augmentation des nuisances. **Evaluation chiffrée à réaliser.**
- Pages 97 : « le site et ses abords ne présentent pas de **richesses naturelles majeures** » Cette affirmation est contraire à ce qui est écrit en page 80 (« **intérêt écologique important à préserver** »). **Quid de la préservation des boisements et de l'étang aux Loups pendant les travaux ?** La réponse de DIGEO à la MRAe reste très générale et ne fait pas mention des dispositions prévues pour la préservation de la faune de ces sites, en particulier lors des périodes de reproduction ni de nidification.
- **Déchets Inertes de chantiers : le PRPGD approuvé récemment (le 17/10/2019) doit être intégré dans le dossier.** Il retient pour objectif de développer le réemploi sur chantier et notamment celui des terres et des matériaux meubles (...). Une de ses priorités est la recherche par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'un équilibre déblais/remblais en amont des projets.

En outre, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015 retient de nouveaux objectifs dans le strict respect de la hiérarchie des modes de traitement. Elle promeut l'économie circulaire et l'économie de la ressource et pointe les déchets de chantiers comme une priorité. A ce titre, leur enfouissement en installation de stockage est difficilement envisageable, comme indiqué en page 98. **Problème de compatibilité avec le PRPGD.**

#### f) Eau

- Page 103 : Consommation. Ce paragraphe aborde de façon très superficielle les besoins en eau des cultures de CIVE. **Pourquoi ? Y aura-t-il irrigation ? Quelle sera l'origine de cette eau d'irrigation ? Quels sont les volumes estimés ? L'irrigation avec des eaux issues d'une installation classée est-elle réglementaire ?**

Pourquoi le maïs est-il utilisé, sachant que c'est une plante très consommatrice d'eau ? Les étés et automnes plutôt chauds et secs que nous connaissons ces dernières années doivent nous amener à la préservation de la ressource en eau ...

- Consommation estimée de 250 m<sup>3</sup>/an pour le lavage des camions, soit 50 litres/camion sur la base de 20 camions/jour : **cela semble peu**. Y a-t-il un recyclage prévu ?
- Besoins industriels couverts par le recyclage des eaux pluviales : **Quel pourcentage ?**
- Ce paragraphe ne fait pas mention des prescriptions particulières liées à l'agrément sanitaire (nettoyage, désinfection, évacuation des eaux).
- Evacuation des eaux vannes : quel est le système retenu dans le permis de construire ? **A préciser.**
- Page 105 : Gestion des eaux sales confuses dans le dossier.

3 600 m<sup>3</sup> repartent en méthanisation. 1500 m<sup>3</sup> environ sont valorisés par épandage (cf. réponse DIGEO à la MRAe).

Leur forte charge organique et le fait qu'elles ne passent pas en méthanisation peuvent être à l'origine d'odeurs, ce qui n'est abordé dans le dossier.

Leur mélange avec les digestats est-il autorisé ? N'y a-t-il pas de contaminations possibles ?

Est-ce que leur irrigation est prévue par le plan d'épandage ?

- Le lien entre le schéma général de la gestion de l'eau, le texte et le plan d'ensemble au 1/300 n'est pas évident : notions de **bassin de régulation** naturel dimensionné à 932 m<sup>3</sup> (page 107) puis 934 m<sup>3</sup> (bassin de 724 m<sup>3</sup> + lagune de 210 m<sup>3</sup> en page 108) et de **bassin d'orage** (page 108). **Est-ce la même chose ?** Sur le plan d'ensemble, la lagune végétalisée, qui est de 210 m<sup>3</sup> dans le texte, est plus grande que le bassin d'orage (932 m<sup>3</sup>). Le bassin d'orage est équipé d'une surverse : **Quel en est l'exutoire ?**
- Gestion des venues d'eaux souterraines : l'eau est présente entre -0,78 au nord et -4,95 m au sud au niveau de la parcelle. Si le bassin d'orage, situé au nord de la parcelle, est enterré de -5 m, **pourquoi le bassin ne sera-t-il pas ennoyé par les eaux souterraines ?**
- **Est-ce que le risque inondation du site a été pris en compte ?**
- **Le rejet des eaux pluviales dans le réseau de drainage est-il autorisé sans convention de rejet signé avec le propriétaire ou gestionnaire du réseau ?**

#### **g) Rejets atmosphériques**

- Page 119 : il est mentionné que « l'activité de DIGEO ne générera pas d'envois de déchets/matières et de rejets de poussières **non maîtrisés** ». La visite de Biogaz à Arcis-sur-Aube montre le contraire, malgré un arrosage des tas d'intrants et leur bâchage. **Qu'est-il prévu ?**

- Page 120 : rejet en ammoniac. 5% de perte au niveau de la séparation de phase : **évaluation du volume, de la concentration, de l'impact en termes d'odeur ?**
- Page 120 : « *les rejets en ammoniac en sortie du traitement d'odeurs de la zone fumiers seront limités à 20 mg/m<sup>3</sup>* ». **Où est cette installation de traitement sur le plan ? Quelles sont les installations concernées par ce traitement ? Mode de fonctionnement du traitement ? Où se situe l'installation d'épuration et de désulfuration du biogaz ? Quelle est la destination des produits résiduels ?**

#### **h) Trafic**

- Données du dossier confuses. **A revoir, en précisant le trafic généré au niveau de CONGY mais également au niveau des villages environnants inquiets des nuisances liées à l'augmentation du trafic.**
- Page 51 du RNT : Horaires de fonctionnement 8 à 18 h annoncés. Mais cela peut aller jusqu'à 22h en période de pointe. **Qu'en est-il ?**
- Trafic sur CONGY : 1 passage de camion/heure (période de pointe) ou toutes les 2 h en moyenne : **Les passages de bennes agricoles sont-ils inclus ?**
- **Quid de la réhabilitation du CBR non abordée dans le dossier ?**
- **Quelles sont les dispositions qui seront prises pour répondre à l'avis du Conseil Départemental ?**

#### **i) Plan de gestion des déchets**

- Page 139 : il est fait référence à des plans d'Ile de France. **Nous sommes en région Grand Est.**
- Le PRPGD est approuvé depuis le 17/10/2019 : **il y a lieu de revoir ce paragraphe.**
- Dans le mémoire en réponse de DIGEO à la MRAe, il est indiqué que le projet est "*forcément compatible avec ces documents*". Cette réponse est à revoir également, notamment vis-à-vis de la notion de déchets (CIVE et paille), de la hiérarchie de traitements des déchets et de la notion de proximité.
- Page 147 : DDAE. « *Le projet respecte la hiérarchie des modes de traitement des déchets prévue à l'article L541-1 car il offre une solution de valorisation énergétique à des matières qui ne seront pas réutilisables ou recyclables, tout en permettant un retour au sol des matières organiques* ». La paille et les CIVE, qui représentent 27 % des intrants, ne sont pas des déchets et sont habituellement restituées directement au sol. Les pulpes sont actuellement réutilisées en alimentation animale. **Cette affirmation n'est donc pas correcte.**
- **Elimination des déchets issus du bassin de décantation par géomembrane non abordée.**

- Page 130 : **Comment seront éliminées la charge organique/minérale et les matières flottantes retenues par le décanteur ?**
- **Déchets de digestats non conformes** : au vu des exigences réglementaires et des priorités du PRPGD, une élimination de déchets organiques par enfouissement ou incinération telle qu'annoncée en page 130 ne semble pas cohérente.

### V-3 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

- **Le plan au 1/7500 demeure introuvable !** *si!*
- Page 161 : **Pourquoi la zone d'étude est-elle dimensionnée en fonction du caractère rural de l'environnement du projet ?** Elle devrait être définie selon le rayon d'influence des émissions des polluants caractéristiques de l'activité considérée ...
- Pages 163 et 167 - § III.4.3 : **Pourquoi parle-t-on de pollution des sols et des milieux aquatiques alors que, sur la base du schéma conceptuel, seuls les rejets atmosphériques sont étudiés ?**
- **Pourquoi les rejets de la torchère ne sont-ils pas pris en compte ?**

### V-4 ETUDE DES DANGERS

#### a) Questions

- *« Du matériel électrique ATEX adapté au risque sera installé au niveau des zones définies ci-dessus, et des mesures de maîtrise de risques spécifiques au risque ATEX seront prises (voir § IV.6.1.3. et document de l'INERIS en Annexe 8) ».* **En quoi consiste exactement ce matériel ?**
- *« Lorsque les micro-organismes sont introduits dans l'environnement, ils ont un pouvoir de contamination. La société DIGEO mettra en œuvre les mesures de maîtrise des risques pour empêcher les pollutions d'origine biologique et pathogènes (demande d'agrément sanitaire). »* **En quoi consistent ces mesures ? Sanitaire !**
- *« Le danger principal est la présence de biogaz et biométhane sous pression. Les équipements seront régulièrement entretenus et vérifiés par un organisme agréé. »* **Quel serait cet organisme ?**
- **Est-ce que l'accidentologie de référence concerne des installations du même type que le projet concerné ?**

#### b) Rappel des principaux engagements pris par le porteur de projet

- *« En fonctionnement dégradé, la montée en charge des digesteurs devra se faire pour qu'il n'y ait pas les conditions d'explosivité présentées ci-avant (inertage préalable). Une procédure de sécurité sera établie pour la phase de montée de charge. »*

- « *L'autre situation dangereuse serait qu'au cours de la maintenance, une quantité suffisante de biogaz reste dans le digesteur vidé du substrat de manière à ce que le domaine d'explosivité soit atteint. Lors de la maintenance, une attention particulière sera portée pour respecter les procédures d'exploitation. Le personnel assurant cette opération sera formé et procédera à un contrôle de l'atmosphère avant toute opération (détecteur portatif de gaz). On rappellera par ailleurs que les interventions de maintenance dans les digesteurs sont rares (tous les 10 à 20 ans). »*
- « *Les digesteurs seront munis de soupapes de sécurité pour éviter les surpressions internes (et) il y aura 2 membranes au-dessus du post-digesteur, dont les fixations sont et seront entretenues et vérifiées régulièrement. »*
- « *A l'ouverture du site, l'exploitant devra réaliser conformément à la réglementation un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) dans lequel il présentera de manière exhaustive les zones ATEX accompagnées de l'évaluation des risques correspondants et les mesures de protection à mettre en place. Ce zonage sera réalisé en accord avec les dispositions constructives des constructeurs. »*
- « *De façon systématique le site sera équipé de rétentions conformes aux dispositions en vigueur pour les produits potentiellement polluants et un éventuel déversement accidentel sera maîtrisé pour empêcher toute infiltration dans les réseaux d'eau ou dans le milieu naturel. »*
- « *Une Etude Technique Foudre sera réalisée ultérieurement, avant le lancement du chantier. Elle déterminera les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le niveau de protection défini par l'ARF. La société DIGEO mettra en œuvre tous les moyens de protection requis par l'ETF. »*
- « *Afin d'éviter intrusions et vols, les bâtiments seront systématiquement fermés à clé en dehors des heures d'ouverture (+ clôture, détection incendie, alarmes, enregistrement des camions, visiteurs et internats orientés, astreinte 7J/7). Le danger est relativement faible mais il ne peut pas être écarté. »*
- « *L'ensemble du site sera conduit par des personnes compétentes qui seront spécifiquement formées à la conduite de l'exploitation et aux questions d'environnement et de sécurité. Le recyclage des connaissances sera régulier. L'ensemble du personnel présent sur le site participera à un exercice de formation sur la sécurité et sur les risques que présentent les installations, pour se familiariser avec les moyens d'alerte, d'évacuation et l'utilisation des moyens de premières interventions (conformément au code du travail). »*
- « *Des registres de sécurité et de consignation des incidents/accidents seront tenus à jour. »*
- « *Toute intervention de maintenance et d'entretien sera encadrée par une procédure sous la responsabilité de l'exploitant. »*

- « L'exploitant, en s'appuyant sur les informations fournies par les constructeurs des installations, formalisera **les procédures d'exploitation concernant la maintenance des installations**, en indiquant clairement les précautions à prendre et la liste des contrôles à effectuer. »
- « Les risques d'explosion, d'incendie et d'interdiction d'apport de point chaud seront signalés par des **panneaux bien visibles et conformes à la réglementation ATEX**. Enfin, des mesures organisationnelles de protection contre les explosions seront mises en place telles que :
  - La signalisation des emplacements présentant un risque d'explosion, en particulier les zones ATEX dans lesquelles le personnel travaille ou est susceptible d'intervenir.
  - La mise en place de consignes de sécurité, notamment lors de l'exécution des opérations de maintenance.
  - La qualification et la formation des travailleurs présents dans ou à proximité des ATEX. »
- « Avant le premier démarrage de l'installation, l'exploitant informera le préfet de l'achèvement des installations par un **dossier technique établissant leur conformité aux conditions fixées par le présent arrêté et par l'arrêté préfectoral d'autorisation**. Lors du démarrage ou du redémarrage ainsi que lors de l'arrêt ou de la vidange de toute ou partie de l'installation, l'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour limiter les risques de formation d'atmosphères explosives. »
- « Un **programme de maintenance préventive et de vérification périodique des canalisations et des principaux équipements intéressants la sécurité (alarmes, détecteurs de gaz...)** sera élaboré.  
Afin de prévenir les risques liés au vieillissement de certains équipements, et conformément à l'arrêté du 04/10/2010, **un programme et un plan d'inspection/surveillance seront mis en place.** »
- « **Les canalisations en contact avec le biogaz seront constituées de matériaux insensibles à la corrosion. Les raccords des tuyauteries de biogaz seront soudés et les canalisations biométhane enterrées.** »
- « **Les installations électriques seront conformes aux normes et à la réglementation (norme NFC15-100 et article R 4227-21 du code du travail).** »
- « **Un groupe électrogène sera installé sur le site pour assurer une alimentation de secours.** »
- « **Les activités du site n'auront pas d'influence sur les sols et les eaux souterraines car l'ensemble des installations sera situé sur des alres étanches et régulièrement entretenues pour éviter les infiltrations.** »
- « **Une incompatibilité des substrats peut provoquer des réactions néfastes pour la production de biogaz et provoquer des rejets de substances toxiques. Les entrants**



feront l'objet d'un **cahier des charges d'admission**. Tout nouvel entrant ne sera employé qu'après un enregistrement conforme à une procédure d'autorisation accordée par le responsable de l'exploitation. »

- « La protection du risque incendie sera assurée par la **mise en place d'extincteurs portatifs de différentes capacités contenant des agents extincteurs appropriés au risque à défendre.** »

#### V-5 EPANDAGE

- **Quelles sont les dispositions prises pour répondre aux réserves de l'INAO ?**
- **Qu'en est-il de la lettre de désengagement de SAS METHAHORIZON au profit de DIGEO ?**
- **Un accord de superposition des surfaces épandables a-t-il été obtenu des industriels concernés ?**
- **Ce plan intègre-t-il les eaux sales produites par le site ?**

---

Telle est la synthèse que le président de la commission d'enquête soumet ce jour à monsieur Mathieu Deckeur, chef de projet – Acolyance, en application de l'article 123-18 du Code de l'Environnement.

Le président de la commission d'enquête invite monsieur Mathieu Deckeur à lui faire parvenir sous 15 jours les observations qu'appellent de sa part les éléments portés à sa connaissance.

Fait le vendredi 10 janvier 2020,

*Remi ce jour*

Patrick Roger

*Roger*

Président de la commission d'enquête

Mathieu Deckeur

*MD*

Chef de projet – Acolyance

